

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 084-258400654-20240925-DLC28_2024-DE

ANNEXE 3



2023

RAPPORT

SUR LE PRIX

ET LA QUALITÉ

DU SERVICE PUBLIC

DE L'EAU POTABLE

RAPPORT D'ACTIVITÉ

SYNDICAT DES EAUX



DURANCE - VENTOUX

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024



ID : 084-258400654-20240925-DLC28_2024-DE

INTRODUCTION

Conformément à la réglementation, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté par le Président à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de chaque année (article L.2224-5 code général des collectivités territoriales).

Le décret n° 2007-675 précise les indicateurs techniques et financiers que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit contenir.

De plus, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose notamment que ce rapport doit être soumis, chaque année, à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ce rapport, qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics, est un outil de connaissance et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires et de bonne gestion.

Il doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant l'adoption par le Comité syndical. Parallèlement, le Président doit, en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, élaborer un rapport retraçant l'activité du Syndicat, et l'adresser, après présentation à l'assemblée, avant le 30 septembre de chaque année à l'ensemble des collectivités adhérentes.

Compte tenu de la compétence unique du Syndicat Durance-Ventoux, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité sont réunis dans un document unique présenté en deux parties distinctes.

SOMMAIRE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable p.5

Le service	p.6
La vente d'eau	p.16
La performance du service	p.27
Le prix	p.32
La qualité du service	p.43
Les actions de solidarité	p.54
Les indicateurs de performance	p.57
Les perspectives 2024	p.66
Annexes	p.82

Rapport d'Activité p.99

L'institution	p.100
Quelques faits marquants en 2023	p.106
Les ressources humaines	p.111
Les marchés publics	p.114
Les affaires foncières	p.118
La maîtrise d'œuvre	p.119
Les finances	p.130

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 084-258400654-20240925-DLC28_2024-DE



2023

RAPPORT

SUR LE PRIX

ET LA QUALITÉ

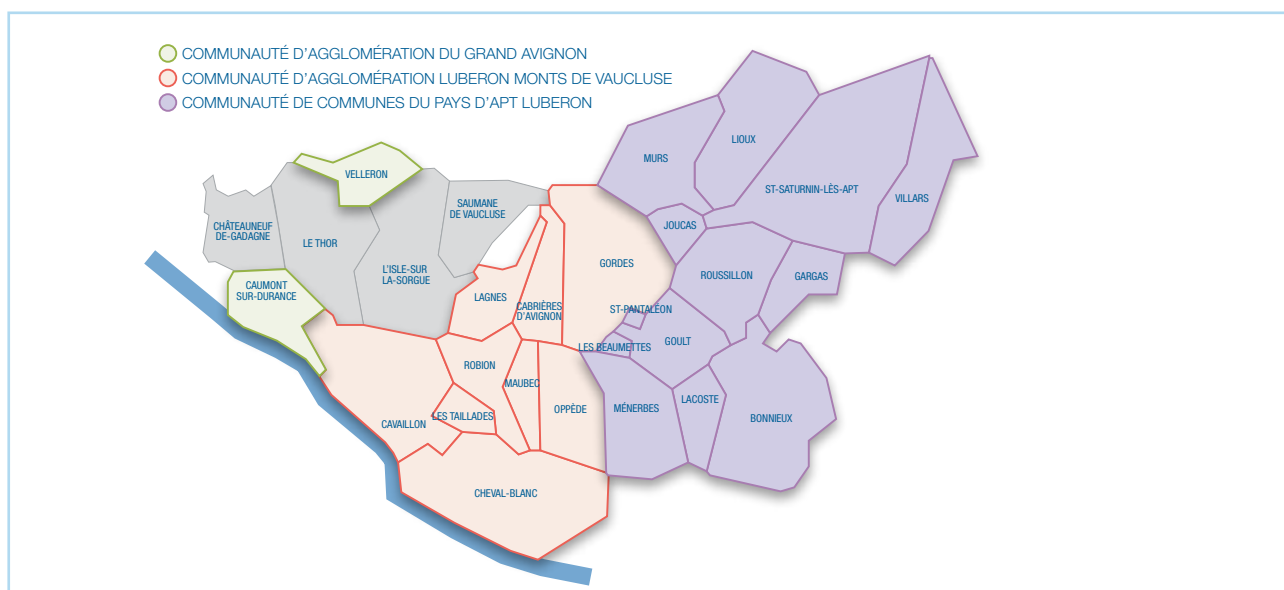
DU SERVICE PUBLIC

DE L'EAU POTABLE



LE SERVICE

Présentation du service



Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux est un établissement public de coopération intercommunale chargé d'un service public industriel et commercial : la production, le transport et la distribution d'eau potable sur le territoire des collectivités adhérentes. Jusqu'en 2007, il ne regroupait que des communes.

La communauté d'agglomération du Grand Avignon ayant adhéré au 1^{er} juin 2007, pour les communes de Caumont-sur-Durance et Velleron, la collectivité s'est transformée en syndicat mixte fermé.

Au 1^{er} janvier 2010, la Communauté de communes du Pays d'Apt ayant pris la compétence « eau potable », elle est également devenue adhérente par le biais de la représentation-substitution pour trois de ses communes (Gargas, Saint-Saturnin-

lès-Apt et Villars) déjà présentes. Avec l'évolution de la carte de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2014, elle représente désormais 12 communes, toutes alimentées par le Syndicat depuis de nombreuses années.

Puis, le périmètre du Syndicat Durance-Ventoux a été étendu au 1^{er} janvier 2014, avec l'adhésion de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne.

Enfin, au 1^{er} janvier 2020, la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse est devenue adhérente par le biais de la représentation-substitution pour 10 de ses communes (Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaudettes, Les Taillades, Maubec, Oppède et Robion).

Le mode de gestion

Depuis son origine, le syndicat a confié la gestion du service à une entreprise privée, appelée « délégataire » ou encore « exploitant ».

La convention de délégation de service public de type concessive a été renouvelée en 2018 pour une période de 10 ans à compter du 26 février 2018 et l'exploitation du réseau confiée à SUEZ.

Le rôle du Syndicat des Eaux Du Ventoux

En sa qualité d'autorité délégante, le Syndicat est chargé de négocier les clauses contractuelles avec son délégataire, qu'il s'agisse du prix de l'eau, des conditions techniques de desserte ou de la qualité du service. Il exerce un contrôle des prestations et du respect des engagements contractuels.

Le Syndicat est également un opérateur technique chargé d'assurer le développement et la performance du réseau de distribution d'eau potable par l'engagement de programmes de travaux.

Le rôle du délégataire

Il est chargé de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages du réseau syndical et est responsable du bon fonctionnement de la desserte en eau. Il est également tenu d'assurer le renouvellement des équipements techniques (compteurs, branchements et accessoires de réseaux) et certains travaux définis de manière contractuelle. Enfin, les relations avec les usagers du service relèvent de sa compétence.

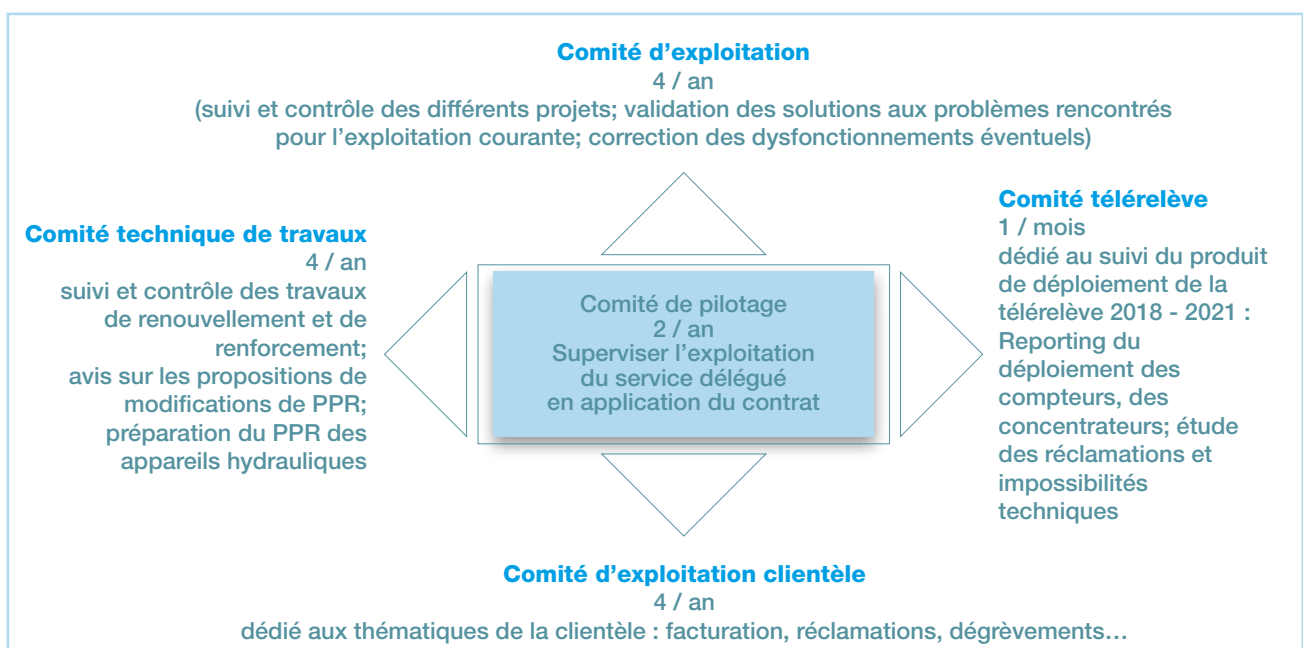
La gouvernance du contrat : des relations formalisées et régulières entre le délégataire et le Syndicat

Dans le cadre du contrat de délégation de service public de 2018, trois organes d'échanges ont été mis en place pour permettre à la collectivité d'accroître la connaissance du service dont elle reste responsable.

À raison d'au moins huit fois par an, le **Comité d'exploitation** traite des problèmes liés à la gestion quotidienne du service et apporte des corrections aux dysfonctionnements constatés.

Le **Comité de pilotage**, d'une fréquence semestrielle, est chargé de superviser l'exploitation du service délégué en application du contrat et de contrôler le respect des engagements contractuels.

Enfin, un **Comité technique de travaux** se réunit trimestriellement. Il analyse et propose les ajustements nécessaires aux plans prévisionnels de renouvellement et aux programmes de travaux du Syndicat.



Afin de suivre la bonne exécution du contrat, le Syndicat a mis en place des sa première année d'exécution une méthode de suivi des engagements contractuels réciproques de la collectivité et de son délégataire.

Outre l'élaboration d'une revue de contrat, une analyse multicritère a été élaborée afin de suivre sur les dix années d'exécution quatre grandes familles d'indicateurs.

Outils de pilotage et de contrôle internes

- Une revue de contrat
- Une méthode mise en place dès la première année du contrat : des indicateurs d'activité étudiés deux fois par an par le comité de pilotage
 - 4 grandes rubriques pour couvrir l'ensemble des engagements contractuels
 - Service à l'utilisateur
 - Performance du service
 - Gestion technique
 - Économie et finance
 - En cas de non atteinte des engagements application de pénalités

- Objectifs fixés atteints
- Objectifs fixés non atteints mais résultats acceptables
- Objectifs fixés non atteints et résultats insuffisants

Contrôle externe indépendant (financier et technique) du Rapport Annuel du Délégataire

La ressource en eau

L'eau produite par le Syndicat provient en majorité de la **nappe alluviale de la Durance**. Un réseau de piézomètres (tubes utilisés pour mesurer la profondeur de la nappe d'eau souterraine appelée « niveau piézométrique ») permet une surveillance constante de l'aquifère (couche de terrain poreux et perméable servant de réservoir d'eau douce dans lequel l'eau est captée).

Par ailleurs, un aquifère de type galets, graviers et sables dans les **alluvions de la plaine des Sorgues**

permet d'alimenter en eau potable les abonnés de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne.

Avec la mise en service en 2015 de la station de pompage de secours de Saumane-de-Vaucluse, qui prélève l'eau de surface dans le lit mineur de la Sorgue puis l'intégration en 2022 du forage des Deux Ponts à Cheval-Blanc, le Syndicat Durance-Ventoux exploite **six captages qui totalisent une capacité de production de 70 740 m³/j**.

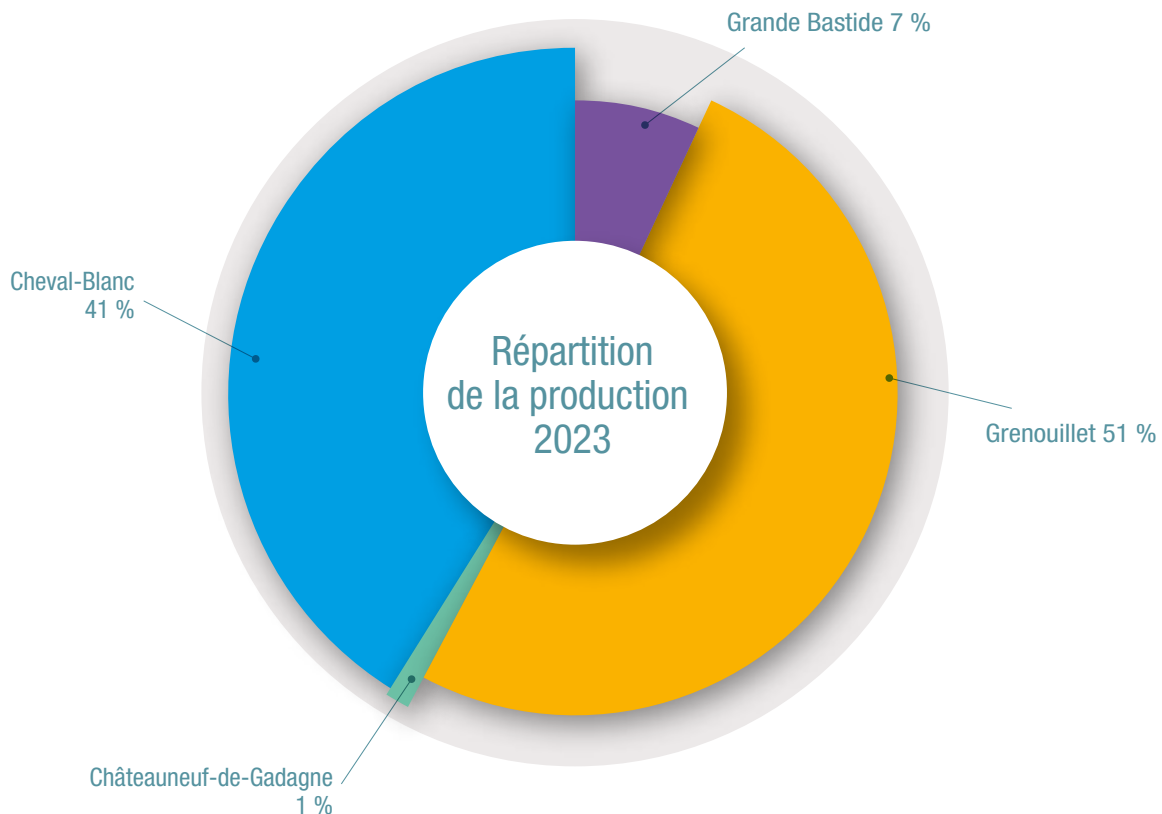
Site / Localisation	Autorisation prélèvement	Caractéristiques
CHEVAL-BLANC - Les Iscles	20 000 m³/j	7 puits à 24 m
CHEVAL-BLANC - Forage des Deux Ponts	10 000 m³/j	1 puits à 25 m
CAVAILLON - Le Grenouillet	20 000 m³/j	1 puits à drains rayonnants de 25 m
CAVAILLON - La Grande Bastide II	12 000 m³/j	3 forages à 30 m
CHATEAUNEUF G ^{NE} - Forage du Moulin	1 540 m³/j	1 puits à 11,5 m
SAUMANE - Station de secours	7 200 m³/j	Prise en rivière

Le réseau syndical est divisé en trois services, maillés, afin d'assurer un secours mutuel.
 Le captage de Cheval-Blanc permet de desservir les communes du Haut service, quant au Bas service, il est alimenté par les captages de Cavaillon. Réalisé en 2019, le maillage entre le réseau de Châteauneuf-de-Gadagne et le réseau du Syndicat est opérationnel.

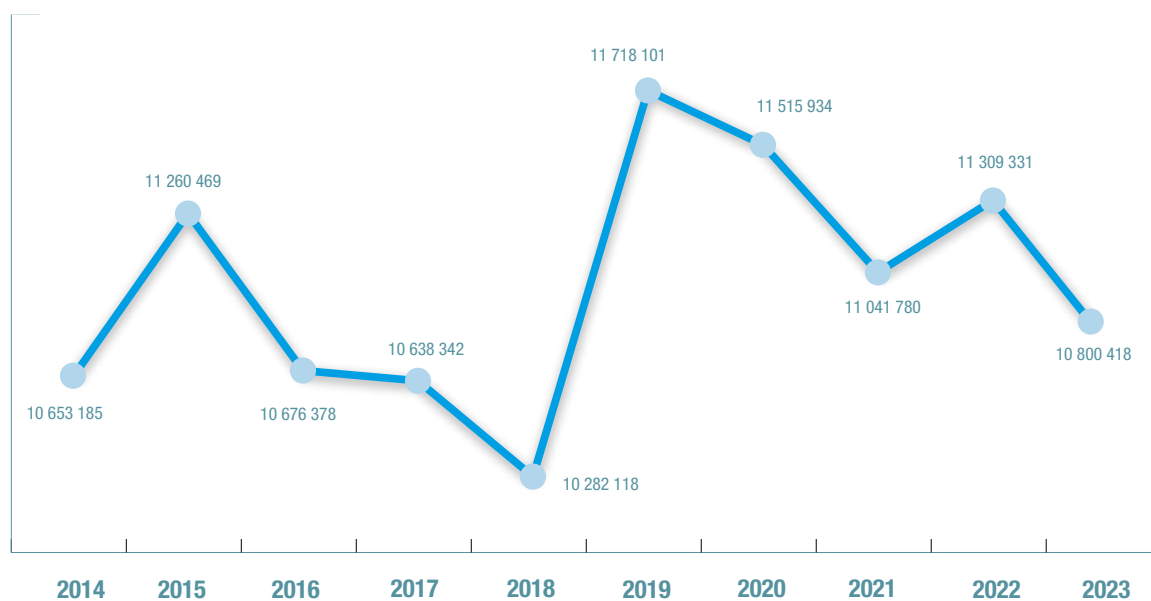
Bas service	Haut service		Châteauneuf-de-Gadagne
Caumont-sur-Durance	Les Beaumettes	Lioux	Châteauneuf-de-Gadagne
Cavaillon	Bonnieux	Maubec	
Cheval-Blanc	Cabrières d'Avignon	Ménérbes	
Lagnes (45 %)	Gargas	Murs	
Le Thor	Gordes	Oppède	
L'Isle-sur-la-Sorgue	Goult	Roussillon	
Robion	Joucas	Saint-Pantaléon	
Saumane-de-Vaucluse	Lacoste	Saint-Saturnin-lès-Apt	
Velleron	Lagnes (55%)	Villars	
Les Taillades		Ville d'Apt (eau en gros)	

Les stations de pompage et la production

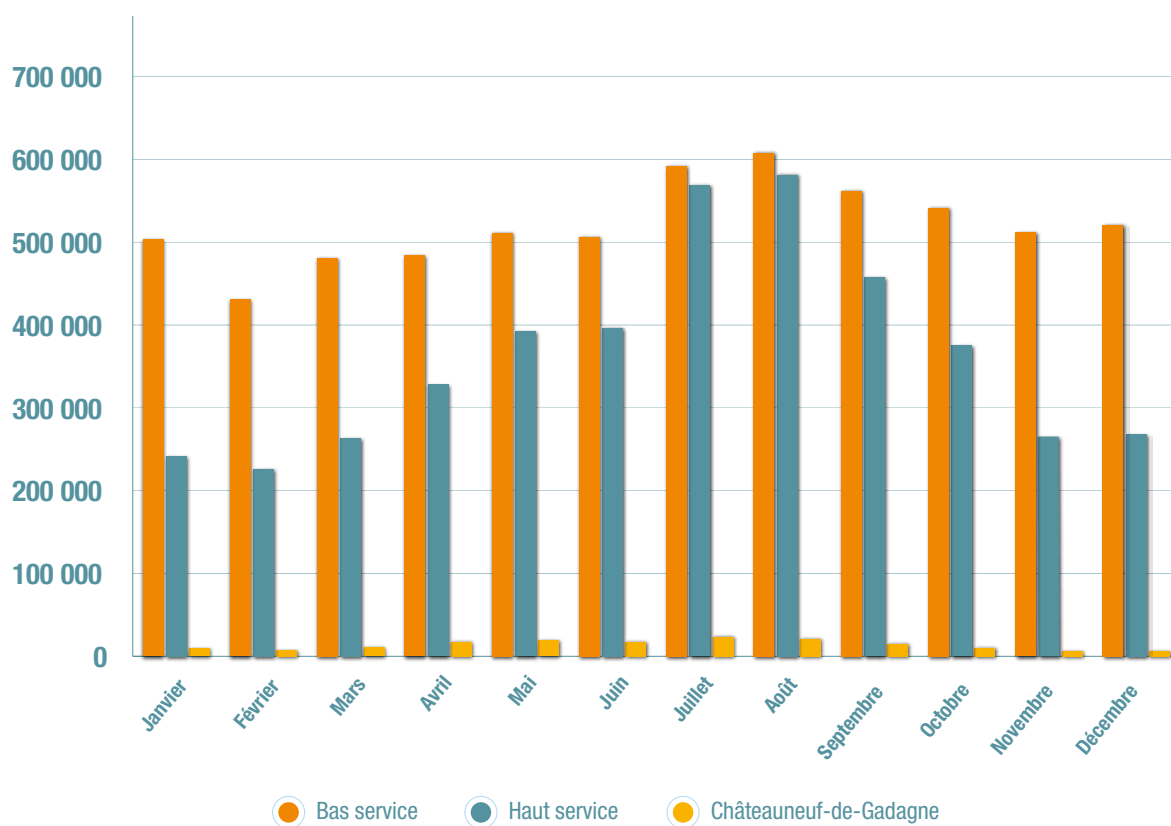
La production des stations de pompage est en baisse de 4,5 %.
 Elle s'élève à 10 800 418 m³ en 2023 contre 11 309 331 m³ en 2022.



Évolution des volumes produits en m³

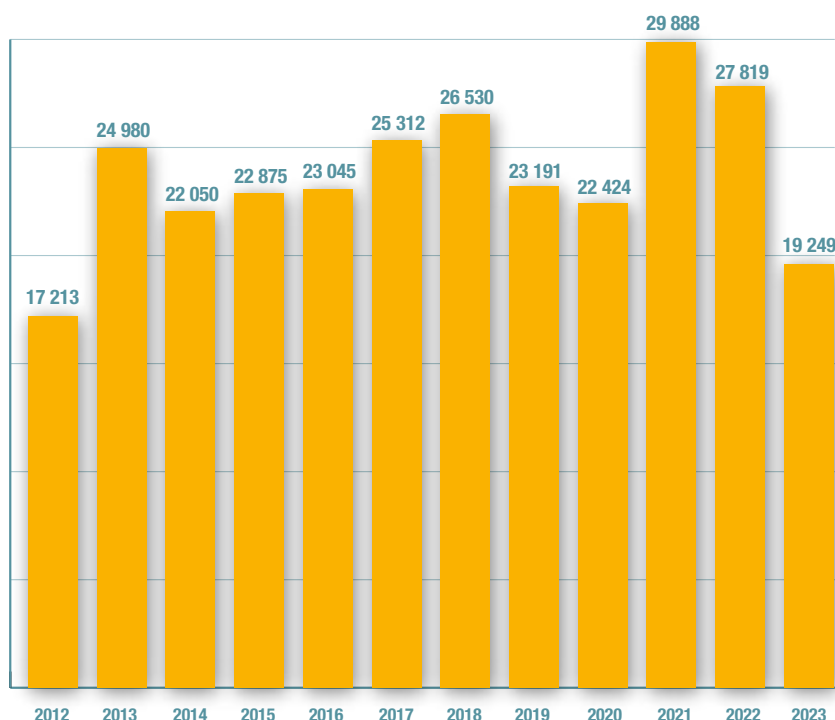


Production mensuelle 2023 en m³



Évolution des volumes achetés en m³

Depuis 1991, le Syndicat Durance-Ventoux achète de l'eau au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Sault pour alimenter le secteur de « Sarraud » sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt. On constate que le développement de l'urbanisation de ce secteur, qui est devenu un lieu touristique prisé, impacte directement le volume des achats d'eau depuis 2013 avec cependant en 2023 un achat en recul de 30 %.

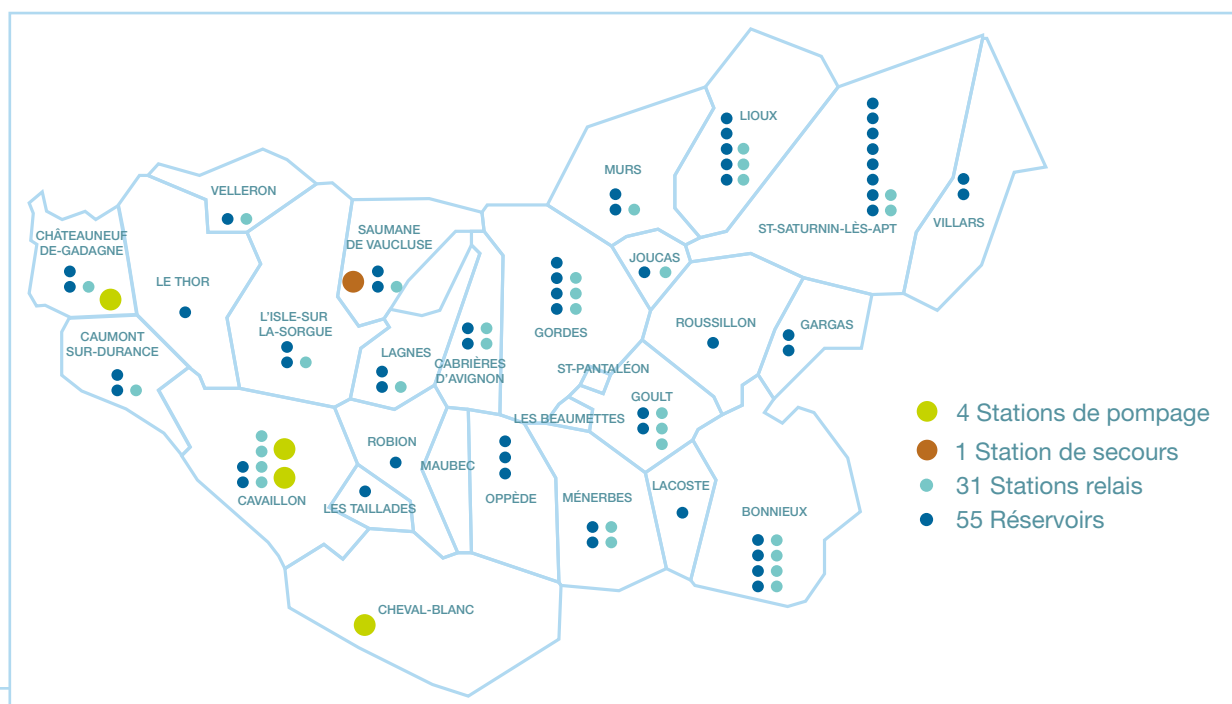


Les réservoirs et stations relais de pompage

Pour assurer l'alimentation de toutes les zones du territoire du Syndicat Durance-Ventoux, quel qu'en soit le relief (l'eau, prise à la cote 60, est relevée jusqu'à la cote 1 045, soit une élévation de 987 mètres), le réseau de distribution est équipé de **55 réservoirs, brises charges ou bâches ainsi que de 31 stations relais, dont 4 surpresseurs et 4 accélérateurs.**

L'ensemble de ces ouvrages régle l'approvisionnement pendant les périodes d'arrêt des unités de production.

La capacité totale de stockage du Syndicat s'élève à 40 060 m³.

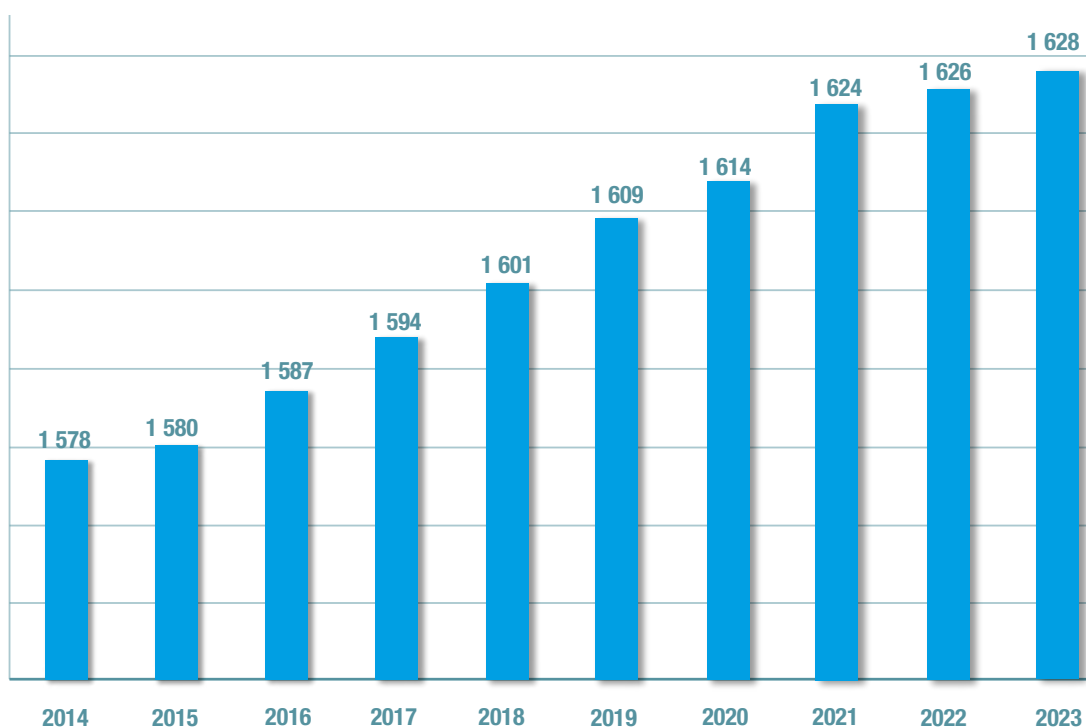


Un réseau de distribution en constante évolution

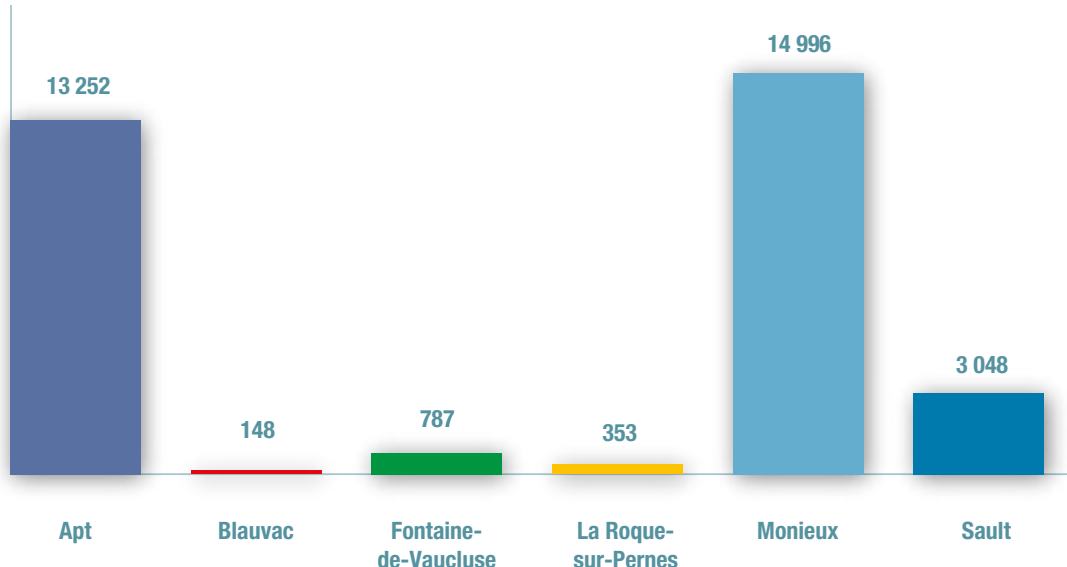
Le réseau comprend deux types de canalisations : les conduites de transport d'eau vers les réservoirs, appelées « feeders », composées de canalisations de gros diamètre et les conduites de desserte locale. Au 31 décembre 2023, selon les données fournies par le système d'information géographique du délégataire,

le réseau syndical totalise 1 628 km de conduites en service, de diamètre compris entre 40 mm et 700 mm. À noter que plus de 32 km de réseau sont implantés sur le territoire de communes extérieures au périmètre syndical.

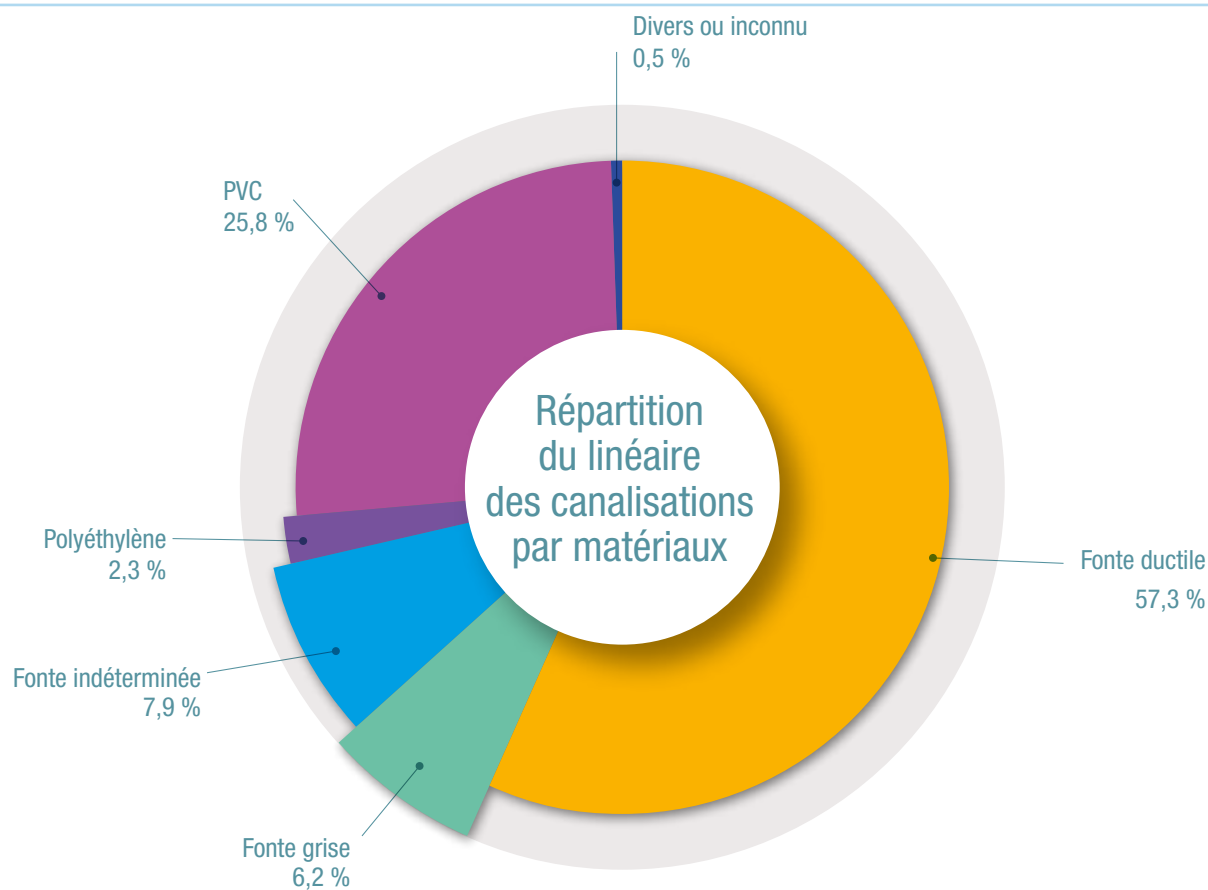
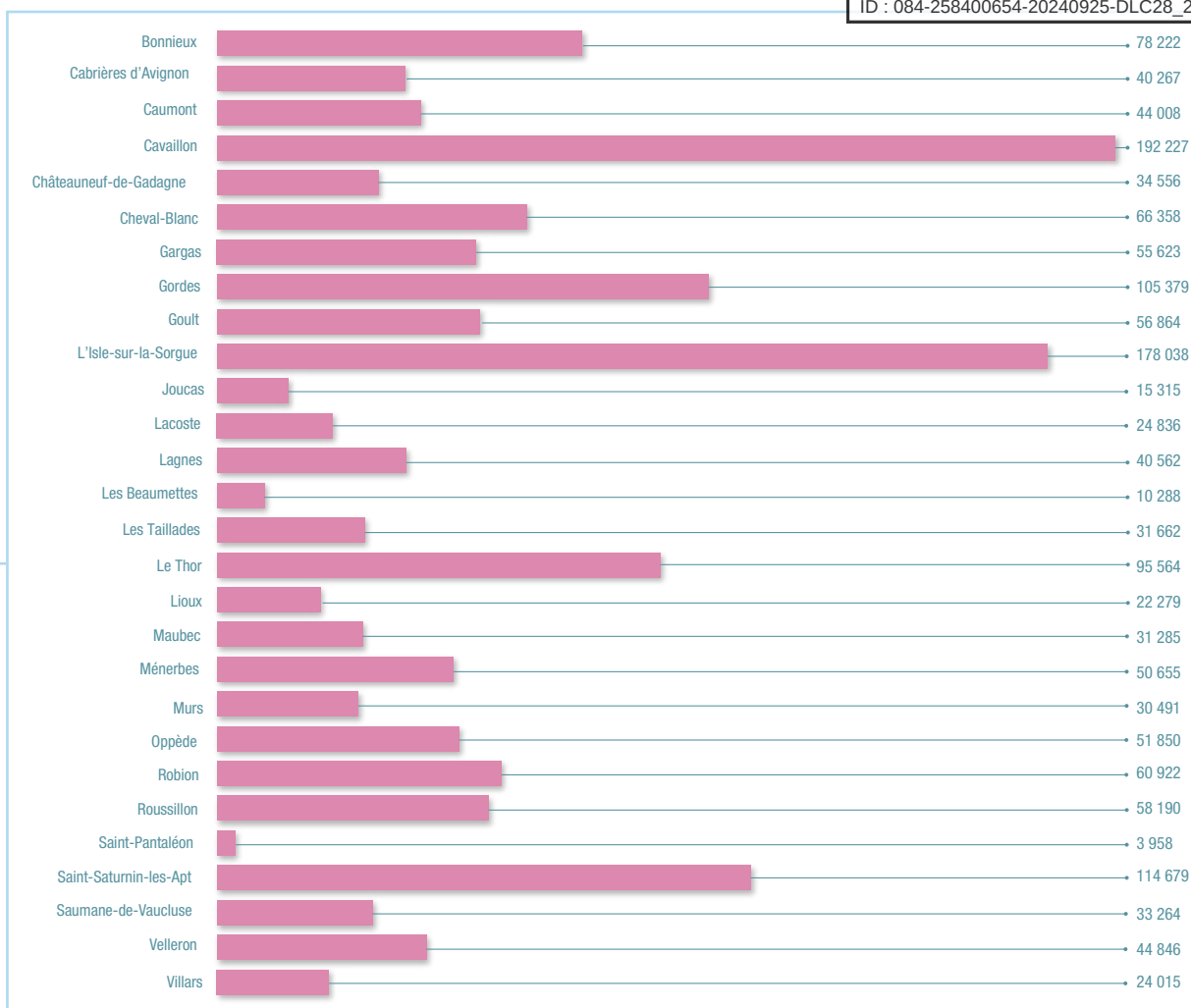
Évolution du linéaire de canalisations en km : + 50 km en 10 ans



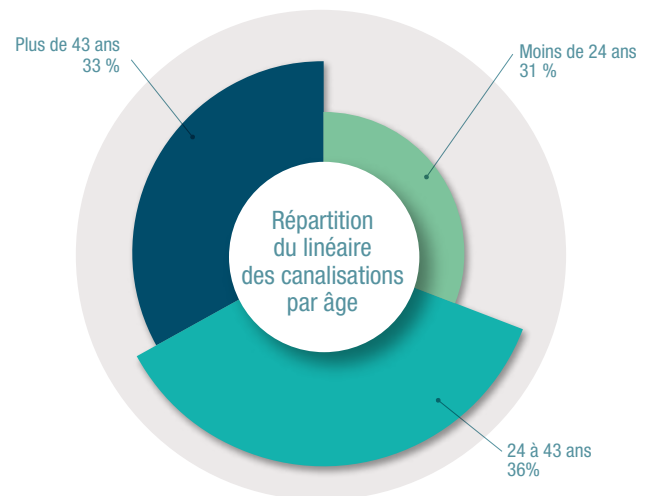
Linéaire de réseau (en ml) en dehors du périmètre syndical



Répartition du linéaire par commune

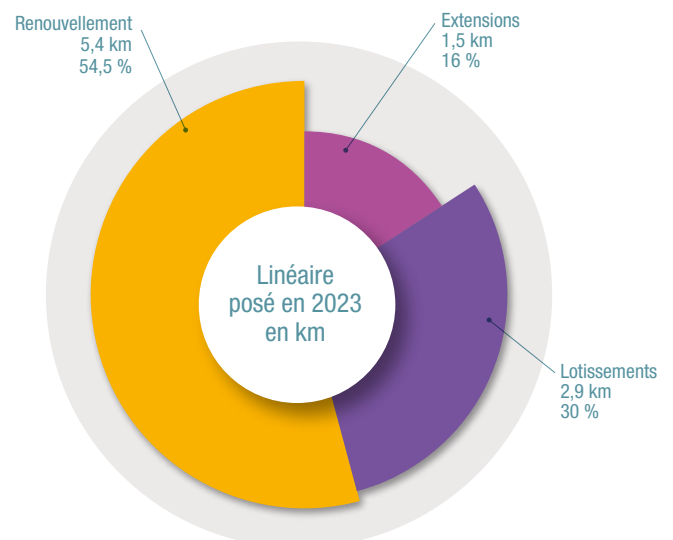


En 2023, 67 % du réseau a moins de 43 ans et 31 % moins de 24 ans. Cela reflète la politique d'investissement volontariste du Syndicat pour sa gestion patrimoniale.



En 2023, 9,9 km de canalisation ont été posés. Ce linéaire de réseau peut correspondre à différentes natures de travaux :

- travaux de **renouvellement** de canalisations vétustes ou générant des problèmes de qualité par des conduites de diamètres identiques ;
- travaux dits de **renforcement**, c'est-à-dire de remplacement de canalisations devenues insuffisantes par des conduites de diamètres supérieurs ;
- **extensions de réseau** financées par le Syndicat avec ou sans participation de tiers ;
- réseaux posés pour **alimenter des groupes d'habitations** dans le cadre de conventions conclues entre le Syndicat et l'aménageur, financés par le lotisseur puis intégrés dans le réseau syndical ;
- travaux dits **collectifs** concernant des canalisations de refoulement.



Les branchements et les compteurs

Les programmes de renouvellement des branchements plomb sont désormais achevés y compris sur la commune de Châteauneuf-de-Gadagne. SUEZ doit atteindre un objectif contractuel de **renouvellement de 600 branchements par an**. En 2023, SUEZ a renouvelé 591 branchements.

Chaque année, si le Concessionnaire procède au renouvellement de moins de 570 branchements par an, alors celui-ci s'engage à reverser à la Collectivité un montant correspondant à 1 331,00 € HT

par branchement non renouvelé sous ce seuil « plancher » ; si le Concessionnaire procède au renouvellement de plus de 630 branchements par an alors la Collectivité s'engage à abonder le compte de renouvellement des branchements à hauteur de 1 331,00 € HT par branchement renouvelé au-delà de ce seuil « plafond ».

Au total, travaux du Syndicat compris, 392 branchements neufs ont été créés et 761 renouvelés.

	Syndicat	Suez	Total
Branchements neufs	131	261	392
Dont lotissement	103	-	-
Renouvellement de branchements	170	591	761
Dont branchements plomb	-	-	-

Dans le cadre du contrat de concession 2018-2028 le Syndicat a décidé le déploiement de la **télérelève** sur l'ensemble du territoire syndical durant les trois premières années du contrat (2018-2021).

Tous les compteurs de plus de 5 ans ont été renouvelés alors que ceux inférieurs à 5 ans ont été simplement équipés de la tête émettrice.

Au 31 décembre 2023, 58 674 compteurs sont équipés de la télérelève soit 99,26 % du parc compteur.

Le Syndicat a acheté les compteurs ainsi que les têtes émettrices pour un investissement de 3,9 millions d'euros et les a fournis au délégataire qui les a installés.

LA VENTE D'EAU

Population et abonnements

Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux pourvoit aux besoins en eau de plus de 100 000 habitants résidant dans les 28 communes qu'il dessert. De type semi-rural, le territoire syndical est soumis à de fortes variations de population saisonnières liées au tourisme particulièrement développé sur la vallée du Calavon et le Pays des Sorgues et à la présence de nombreuses résidences secondaires.

Conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 du ministère de l'Écologie et du Développement Durable, le nombre d'habitants desservis est désormais estimé sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée (recensements généraux ou complémentaires).

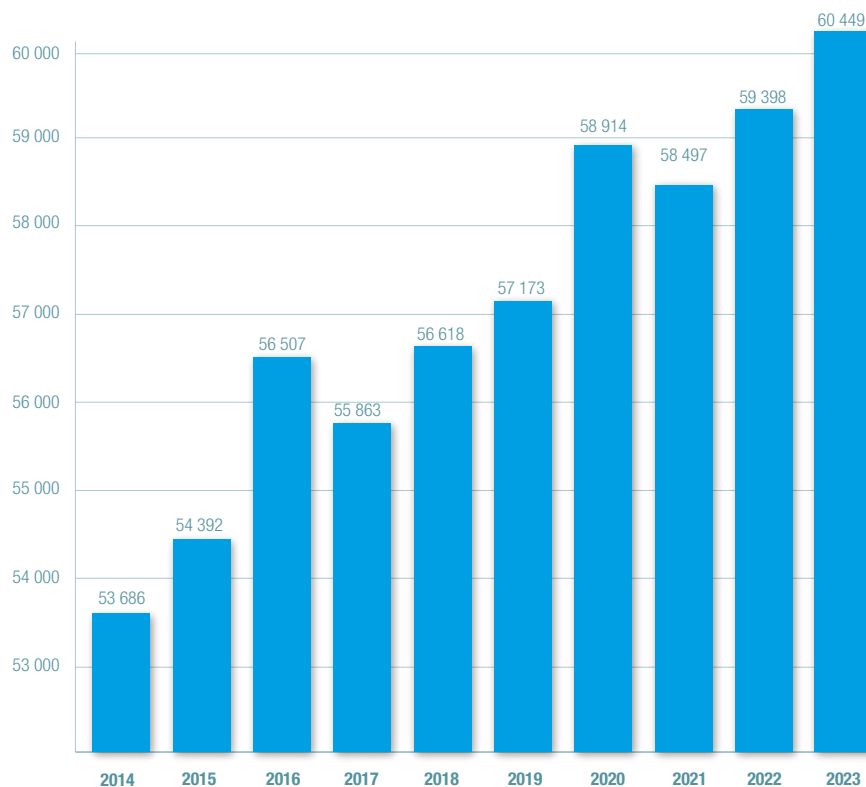
Nombre d'habitants desservis			
2020	2021	2022	2023
101 605	101 423	101 815	101 739

Le **nombre total d'abonnés** s'élève à **55 787** en 2023 pour 60 499 abonnements souscrits (hors vente en gros).

Le **nombre d'abonnements** a augmenté de plus de 13 % sur les dix dernières années.

Avec la prise en compte de la population saisonnière, on peut estimer à 124 960 le nombre d'habitants desservis en 2023 (55 787 abonnés multipliés par un ratio de 2,24 habitants/abonné).

Évolution du nombre d'abonnements depuis 10 ans



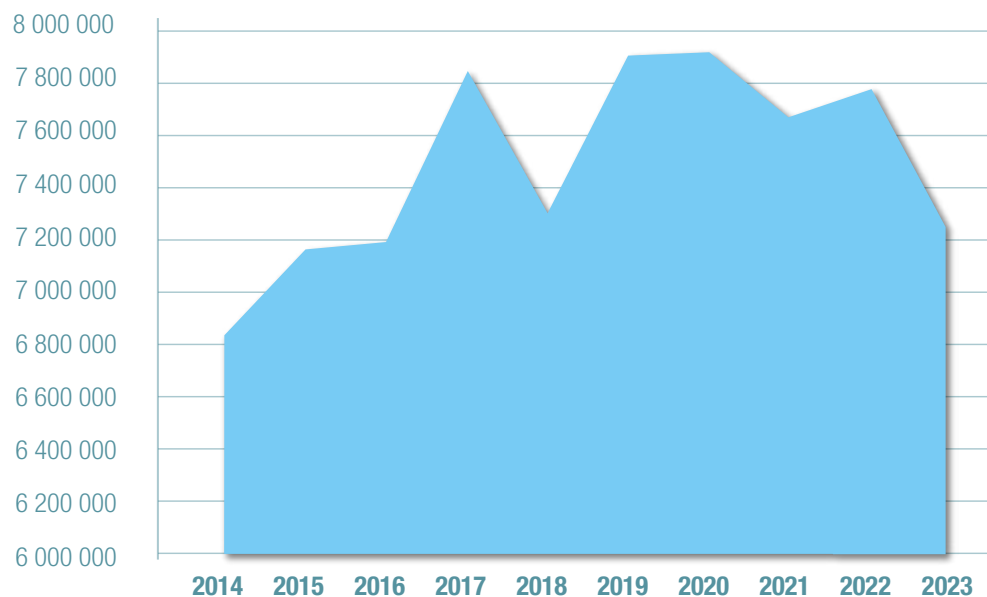
Le nombre d'abonnés par commune se décompose de la manière suivante :

Communes	Clients particuliers	Clients collectivités	Clients prof.	Total abonnés 2023	Total abonnés 2022
Bonnieux	1 139	27	102	1 268	1 257
Cabrières d'Avignon	1 039	20	75	1 134	1 120
Caumont-sur-Durance	2 412	38	73	2 523	2 415
Cavaillon	11 972	158	927	13 057	12 826
Châteauneuf-de-G ^{ne}	1 577	46	55	1 678	1 606
Cheval-Blanc	1 839	39	57	1 935	1 915
Gargas	1 682	25	99	1 806	1 783
Gordes	1 705	36	152	1 893	1 869
Goult	850	28	49	927	915
L'Isle-sur-la-Sorgue	10 096	138	558	10 792	10 613
Joucas	267	11	21	299	287
Lacoste	381	10	58	449	441
Lagnes	825	11	39	875	864
Le Thor	3 789	33	212	4 034	3 945
Les Beaumettes	186	7	28	221	219
Les Taillades	901	20	43	964	957
Lioux	196	5	9	210	205
Maubec	1 059	22	105	1 186	1 172
Ménerbes	776	20	61	857	846
Murs	384	18	15	417	417
Oppède	800	21	33	854	841
Robion	2 201	41	88	2 330	2 241
Roussillon	1 005	23	65	1 093	1 090
Saint-Pantaléon	139	6	4	149	145
Saint-Saturnin-lès-Apt	2 142	35	63	2 240	2 216
Saumane-de-Vaucluse	522	10	19	551	539
Velleron	1 452	29	34	1 515	1 498
Villars	501	15	14	530	526
TOTAL	51 837	892	3 058	55 787	54 768

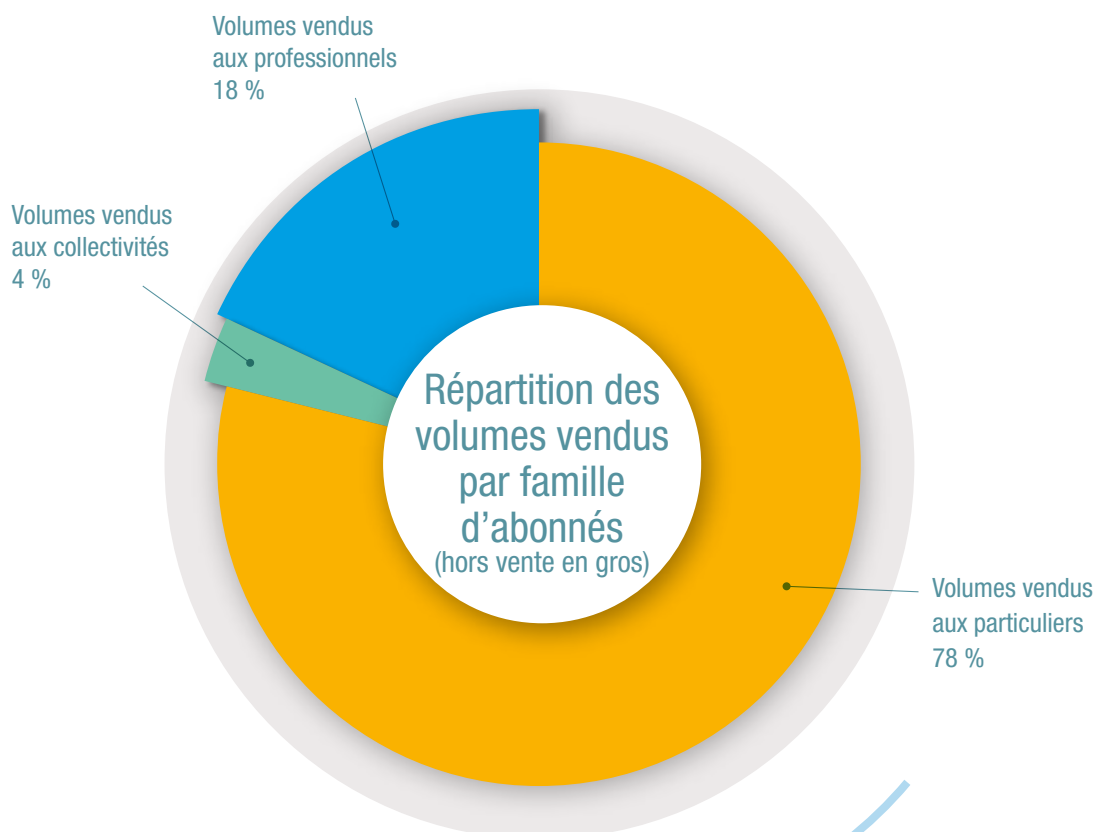
La vente d'eau

L'ensemble des volumes comptabilisés baisse très nettement en 2023. La variation est de - 6,3 % par rapport à 2022, avec 7 247 536 m³ hors vente en gros (7 731 685 m³ en 2022).

Évolution des consommations hors vente en gros



	2022 (m³)	2023 (m³)	Variation
Volumes vendus aux particuliers	5 882 615	5 418 726	-7,9 %
Volumes vendus aux collectivités	250 818	253 693	1,1 %
Volumes vendus aux professionnels	1 324 868	1 275 756	-3,7 %
Volumes totaux dégrévés	273 385	299 362	9,5 %
Volumes vendus en gros	27 972	39 852	42,5 %
Total volumes vendus hors vente en gros	7 731 686	7 247 536	-6,26 %



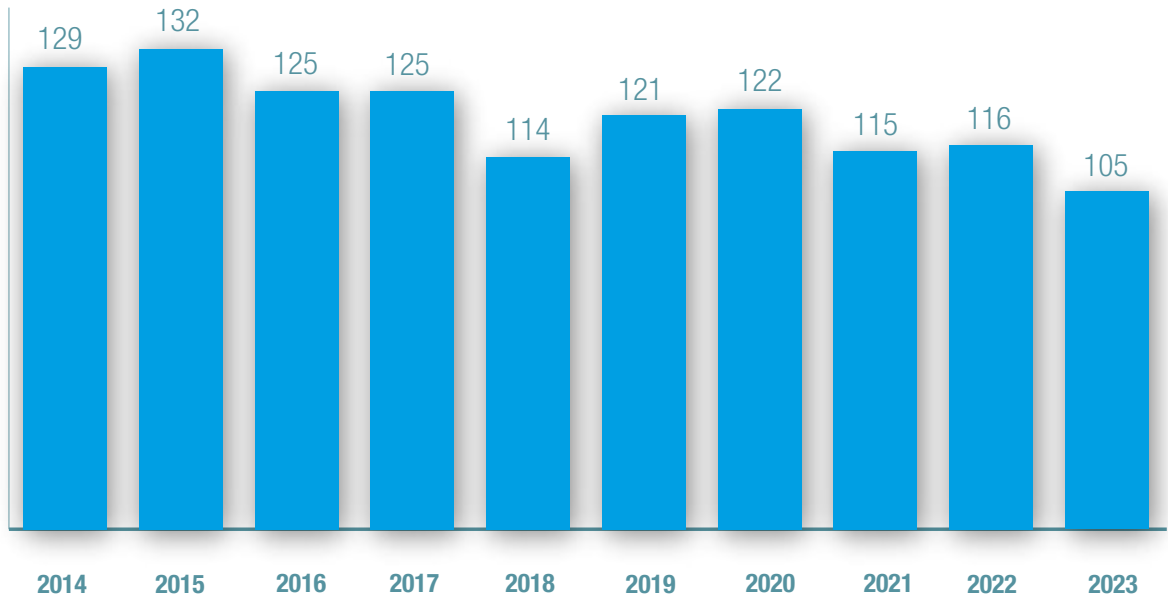
La consommation des usagers

En 2023, la **consommation annuelle moyenne par branchement domestique** est en baisse de 9,5 % par rapport à 2022 et s'élève à **105 m³**.

La disparité des consommations entre les communes du Haut et du Bas service demeure, les premières étant plus consommatrices en eau. La consommation moyenne des communes du **Bas Service** s'élève à **97 m³** (107 m³ en 2022) contre **145 m³** (164 m³ en 2022) pour celles du **Haut Service**.

Celle de la commune de **Châteauneuf-de-Gadagne** s'établissant entre ces deux valeurs, à **110 m³** (122 m³ en 2022).

Évolution de la consommation moyenne annuelle domestique



Les **gros consommateurs** sont ceux dont les volumes dépassent 3 000 m³ par an.

Le **nombre de clients gros consommateurs** hors vente d'eau en gros est détaillé dans le tableau suivant.

35% des gros consommateurs consomment plus de 6 000 m³ par an.

2019	2020	2021	2022	2023
141	148	110	138	119

Les consommations par commune se décomposent de la manière suivante :

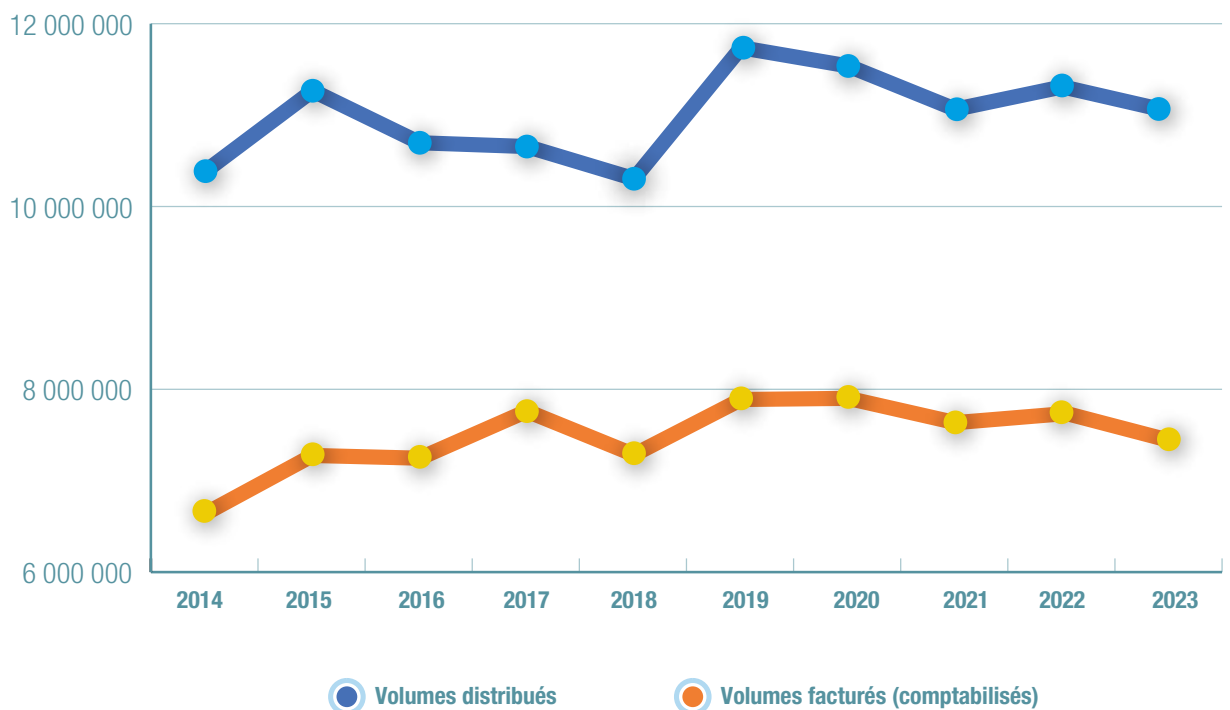
Communes	2023	2022	Variation en %	m ³ / an domestique
Bonnieux	243 060	263 868	-7,89	167
Cabrières d'Avignon	195 568	218 960	-10,68	159
Caumont-sur-Durance	246 504	240 828	2,36	91
Cavaillon	1 552 863	1 558 183	-0,34	82
Châteauneuf-de-G ^{ne}	213 719	224 274	-4,71	110
Cheval-Blanc	176 742	173 992	1,58	85
Gargas	276 607	264 539	4,56	98
Gordes	536 112	649 610	-17,47	235
Goult	152 161	172 263	-11,67	149
L'Isle-sur-la-Sorgue	1 169 886	1 256 440	-6,89	86
Joucas	80 868	86 698	-6,72	166
Lacoste	69 014	81 480	-15,30	142
Lagnes	138 327	138 674	-0,25	115
Le Thor	469 373	495 336	-5,24	92
Les Beaumettes	42 414	45 370	-6,52	182
Les Taillades	88 908	99 093	-10,28	88
Lioux	32 265	32 935	-2,03	141
Maubec	147 655	171 871	-14,09	102
Ménerbes	163 902	177 979	-7,91	180
Murs	93 636	99 058	-5,47	182
Oppède	120 783	150 592	-19,79	130
Robion	250 364	254 750	-1,72	95
Roussillon	174 843	197 568	-11,50	142
Saint-Pantaléon	17 332	15 156	14,36	123
Saint-Saturnin-lès-Apt	305 319	339 121	-9,97	112
Saumane-de-Vaucluse	74 683	99 030	-24,59	132
Velleron	159 102	170 475	-6,67	101
Villars	55 528	53 542	3,71	92
TOTAL m³	7 247 536	7 731 685	-6,26	

Ratio de facturation et volumes non facturés

Le ratio global de facturation sur l'ensemble du territoire syndical diminue en 2023. Il s'établit, pour l'ensemble du réseau, à **67,4 % en 2023** contre 68,4 % l'année précédente. Il est en baisse sur les deux services mais en hausse sur Châteauneuf-de-Gadagne.

	2019	2020	2021	2022	2023
Bas service	67,2 %	69,8 %	70,3 %	68,3 %	65,8 %
Haut service	65,5 %	68,1 %	66,3 %	68,1 %	64,1 %
Châteauneuf-de-Gadagne	96,3 %	90,9 %	85,3 %	91,5 %	93 %
Tous Services	67,4 %	68,5 %	69,1 %	68,4 %	67,4 %

Évolution des volumes distribués et des volumes facturés 2014-2023 en m³



Les volumes consommés autorisés mais non facturés

Le délégataire s'attache, depuis plusieurs années, à améliorer sa connaissance des volumes transitant dans le réseau et à quantifier, autant que faire se peut, les **volumes qui ne sont pas facturés mais dont l'usage est autorisé**. Ces volumes s'élèvent à **108 482 m³** en 2023 contre 110 905 m³ en 2022.

Cette démarche, qui ne peut que reposer sur des estimations, s'inscrit dans l'objectif de réduction des pertes d'eau et d'amélioration du rendement de réseau.

En effet, ce dernier indicateur intègre dans son calcul les volumes non facturés mais comptabilisés que sont les « **eaux de service** » (ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, purges / lavages / désinfections de canalisations

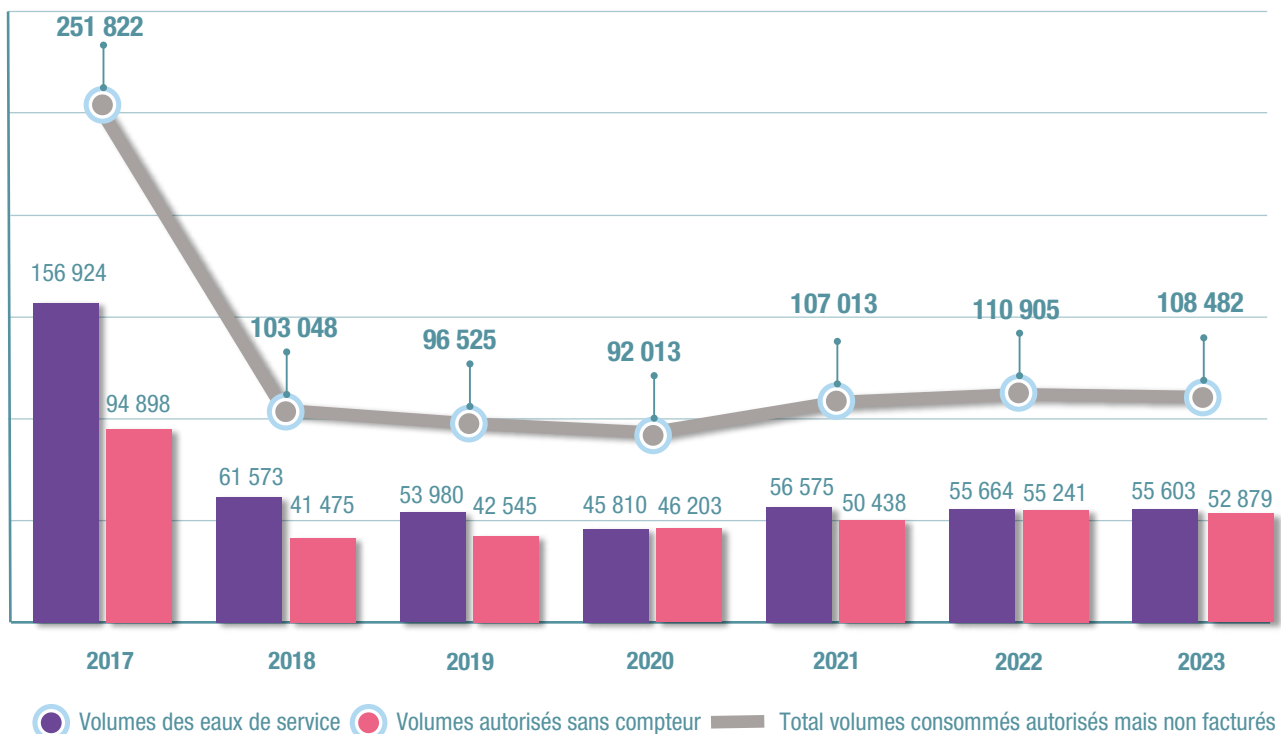
ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore) et **les volumes autorisés sans compteur** (ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage).

Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers ou bien encore aux lavages de voiries.

Dans le nouveau contrat de concession, il a été demandé au délégataire d'estimer ces volumes conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Cette nouvelle méthode de calcul a entraîné une baisse de 60 % de ces volumes entre 2017 et 2018 et a donc impacté directement le rendement.

Évolution et répartition des volumes consommés autorisés mais non facturés en m³



Les dégrèvements sur facturation

Le Syndicat et SUEZ attribuent solidairement des dégrèvements sur factures d'eau dans diverses hypothèses.

Dès 1996, le Syndicat avait mis en place une procédure gracieuse permettant de soulager la facturation de l'utilisateur en cas de fuites sur le réseau privatif des abonnés.

Les dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, dite **loi Warsmann**, et de son décret d'application du 24 septembre 2012 sont venues substituer à ce dispositif un nouveau cadre légal en matière de facturation des personnes titulaires d'un abonnement pour la consommation d'eau d'une résidence principale en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Par ailleurs, le Syndicat a souhaité étendre le bénéfice du droit à l'écèlement de facture et à l'information en cas de consommation anormale aux **abonnés professionnels, dans des conditions plus restrictives que celles des particuliers.**

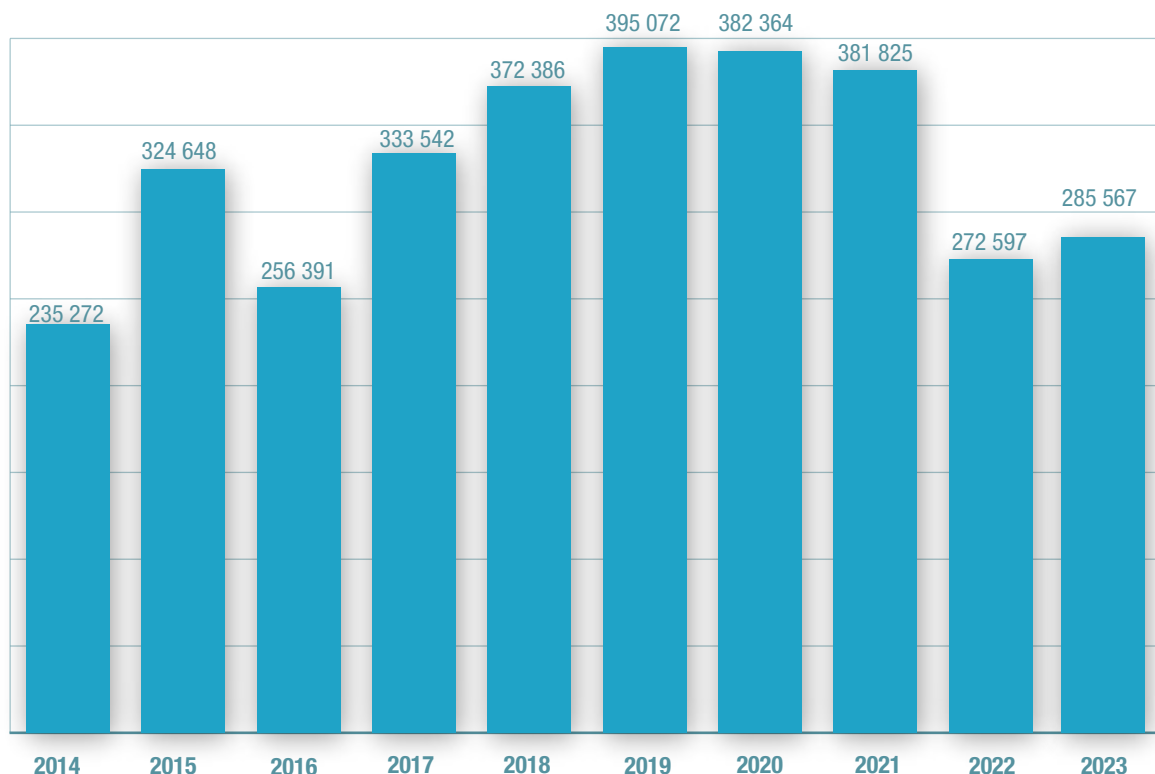
En outre, le Syndicat accorde **des avoirs techniques** pour les consommations d'eau inhabituelles, consécutives à des travaux réalisés par ou pour le compte du Syndicat.

Enfin, certains abonnés, dont la situation ne relève d'aucun de ces dispositifs, peuvent bénéficier de **remises gracieuses** sur la facturation de l'eau.

Le volume global d'eau écèlement par le Syndicat **augmente de 4,8 % en 2023**. Il s'élève à **285 567 m³** (contre 272 597 m³ en 2022) dont **15 054 m³** pour les avoirs techniques, **20 787 m³** pour les écèlements professionnels et **0 m³** au titre des remises gracieuses.

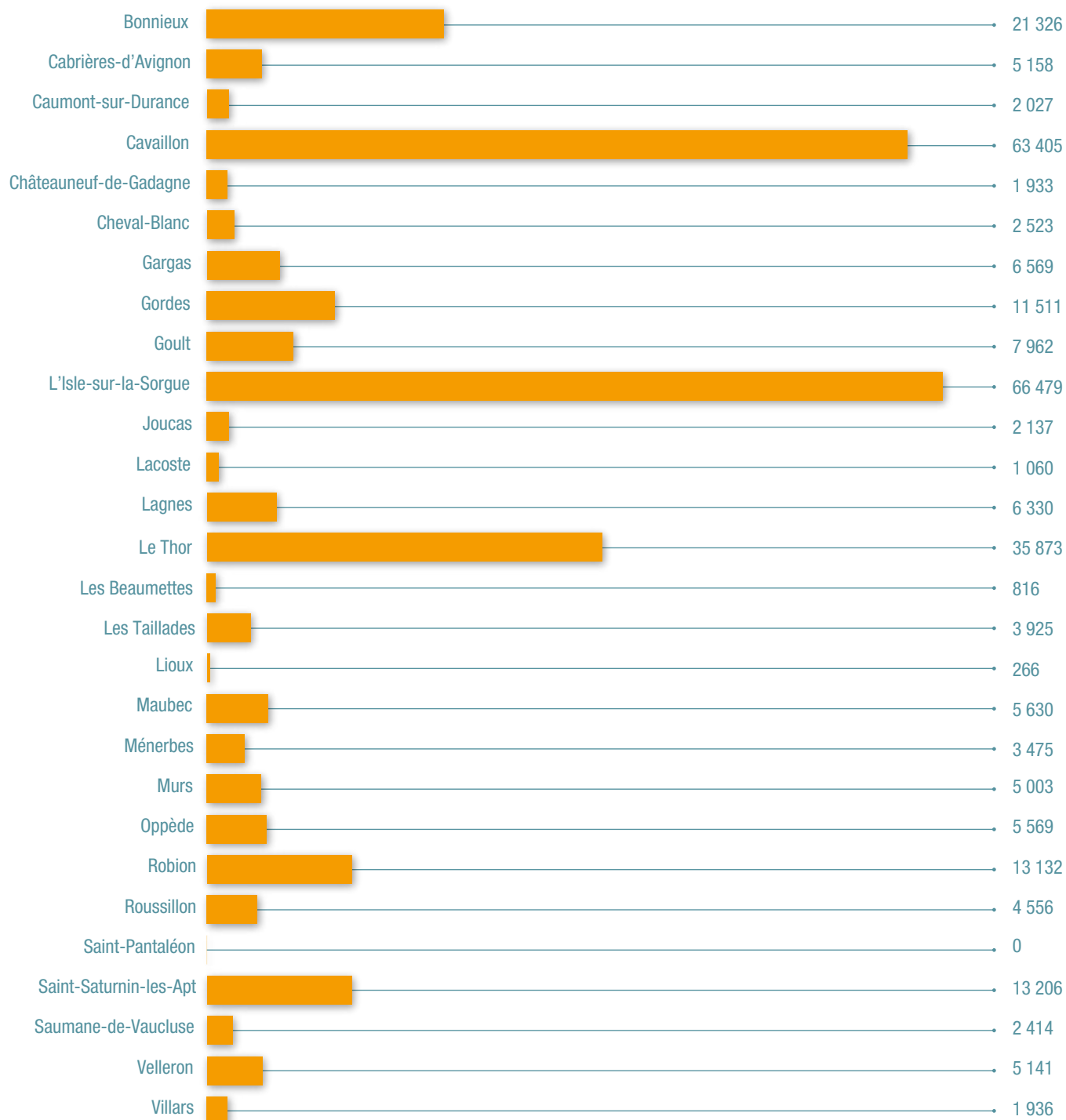
Les **249 726 m³** restants correspondent au dispositif de la **loi Warsmann**.

Évolution des volumes d'eau dégrévés par le Syndicat



Le délégataire accordant des gestes commerciaux sur sa seule part, le volume total dégrévée est pour lui de 299 362 m³.

Répartition des volumes dégrévés part délégataire (299 362 m³)



La vente d'eau en gros

Le Syndicat a conclu deux conventions de fourniture d'eau en gros. L'une avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt pour l'alimentation de la Ville d'Apt ; l'autre avec la commune de Fontaine-de-Vaucluse.

La convention avec la **CCPAL** a été renégociée en 2018. Outre les quelques abonnés du Syndicat résidant sur le secteur « Mauragne » de la commune d'Apt qui ont été « restitués » à la Communauté de communes, compte tenu de la mise en service en mars 2006 du forage du Fangas, la vente d'eau

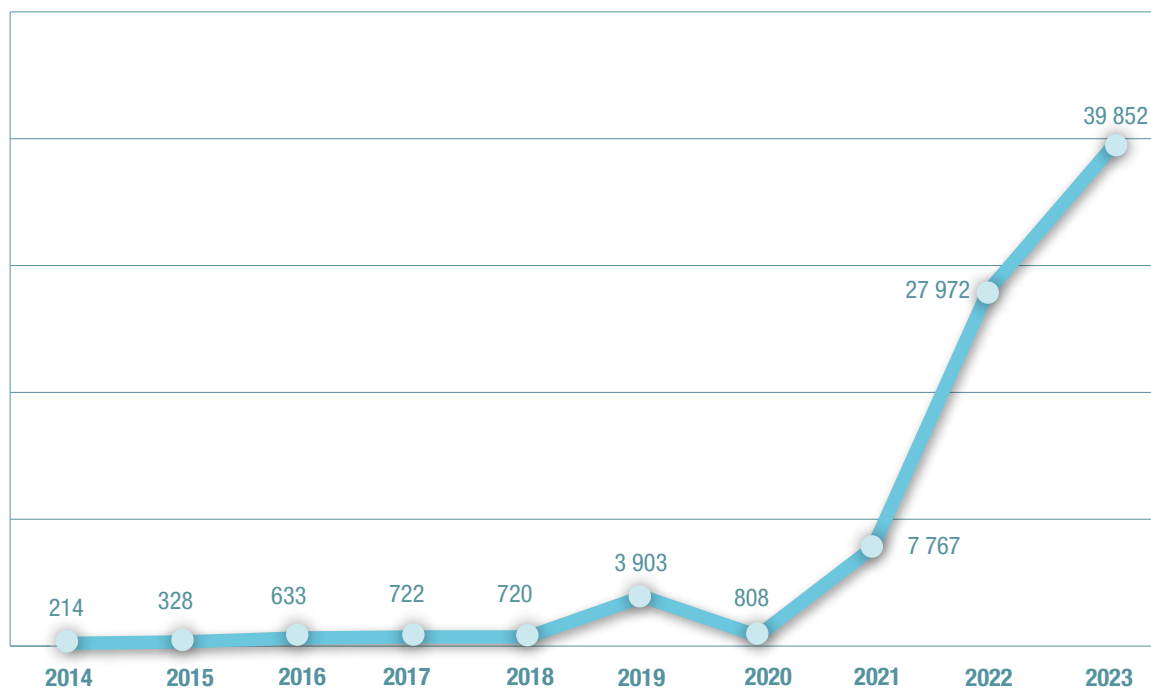
en gros a désormais principalement un usage de secours.

Le volume d'eau vendu en gros à la CCPAL s'élève en 2023 à 15 230 m³ contre 934 m³ en 2022.

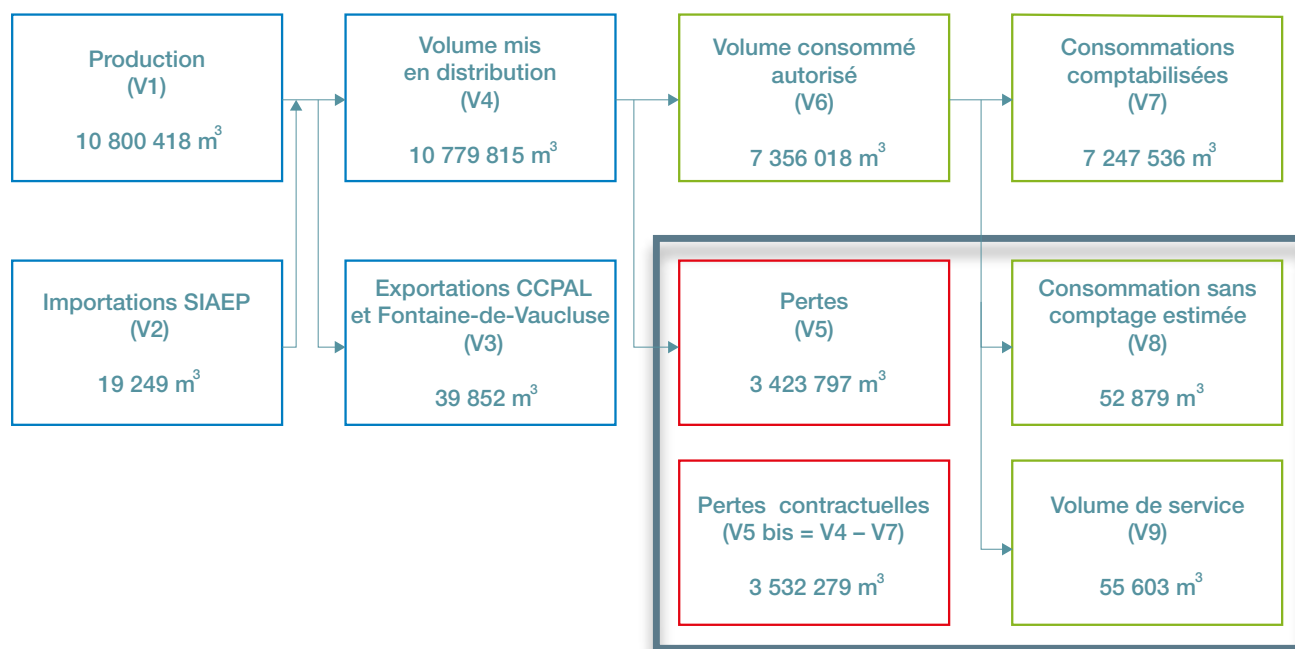
L'interconnexion avec le réseau de la commune de **Fontaine-de-Vaucluse** est opérationnelle depuis 2020.

24 622 m³ ont été vendus en 2023 contre 27 038 m³ en 2022 soit une baisse de 8,9 %.

Évolution des volumes vendus en gros



LA PERFORMANCE DU SERVICE :



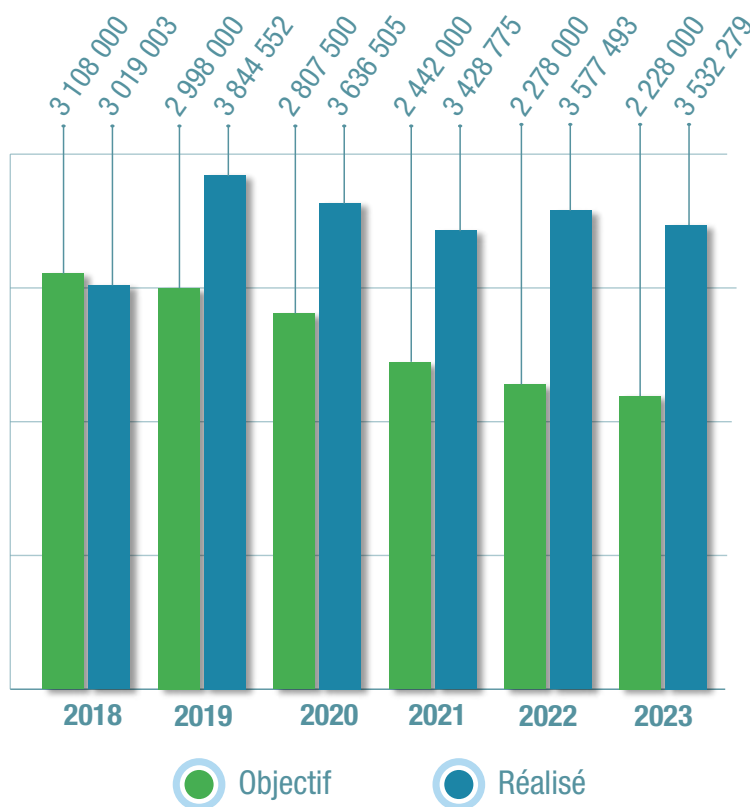
La délégation de service public à SUEZ pour la période 2008-2018, avait fait de la réduction des pertes d'eau un objectif majeur du contrat. Les actions que SUEZ avait engagées en matière d'amélioration du rendement de réseau lui ont permis de réduire les volumes de pertes en eau de près de 2 000 000 m³ sur 10 ans.

Le contrat de concession 2018-2028 a redéfini de nouveaux objectifs en la matière. Ainsi, le délégataire s'est engagé sur un objectif de réduction des pertes d'eau de **1 411 000 m³** sur la durée du contrat.

La perte d'eau est définie à l'article 7.5 du contrat de concession comme étant la différence entre les volumes mis en distribution (V4) et les volumes comptabilisés aux compteurs des usagers (V7 : volume facturé y compris volume dégreuvé). Les consommations sans comptage estimées (V8) et les volumes de service (V9) ne sont pas pris en compte.

En 2023, le volume des pertes d'eau s'élève à 3 532 279 m³. Il est inférieur à celui de l'année précédente (-1,2 % soit -45 214 m³) mais **l'objectif annuel contractuel reste non atteint. Le plafond des pertes est dépassé de 1 304 279 m³.**

Volume annuel maximum des pertes en eau en m³



Les moyens techniques mis en œuvre

Dans le cadre de la politique de réduction des pertes d'eau, un certain nombre de mesures techniques sont mises en œuvre tant par le Syndicat que par son délégataire.

C'est ainsi que **la sectorisation de l'ensemble du réseau de distribution**, par la mise en place d'appareils de mesure de débits permanents, est effective depuis fin 2011.

Cet outil permet, par un suivi en continu des débits de nuit par zone et des alarmes en temps réel, de cibler les secteurs de recherche de fuites.

Les moyens mis à disposition du délégataire pour traquer les fuites ont été renforcés en 2014 par le déploiement par le Syndicat, sur les communes les plus urbaines du Bas service d'une sectorisation complémentaire, avec financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

En 2015 un programme de sectorisation a été élaboré dont les travaux ont débuté fin 2016 et ont été achevés en 2017, suivi en 2018 par un nouveau programme consistant à la pose de **débitmètres sur les réservoirs stratégiques du réseau**.

En parallèle, le délégataire a mis en place un outil de gestion intelligent pour le suivi et l'analyse des débits de nuit de l'ensemble de ces secteurs via AQUADVANCED®.

Depuis 2009, SUEZ a développé le système « **AVERTIR** » sur les communes de Cavaillon et l'Isle-sur-la-Sorgue qui permet, grâce à 140 capteurs acoustiques (prélocalisateurs), une écoute permanente de 150 km de réseau. Le délégataire redéploie, en tant que de besoin, ce dispositif sur de nouveaux secteurs de ces communes.

Par ailleurs, une technique innovante de recherche de fuite au gaz traceur permet la détection de fuites et SUEZ s'est engagé à réaliser de la recherche de fuites sur un linéaire de 1 315 km / an en moyenne.

Dans le nouveau contrat de concession des engagements supplémentaires ont été pris :

- le Syndicat a acheté et mis à la disposition de l'exploitant **95 prélocalisateurs de fuites supplémentaires** qui sont opérationnels. C'est donc désormais **235 prélocalisateurs** qui sont en service sur les communes de Le Thor, Caumont-sur-Durance, Cavaillon et l'Isle-sur-la-Sorgue ;
- SUEZ doit atteindre un objectif de **renouvellement de 600 branchements par an** ;

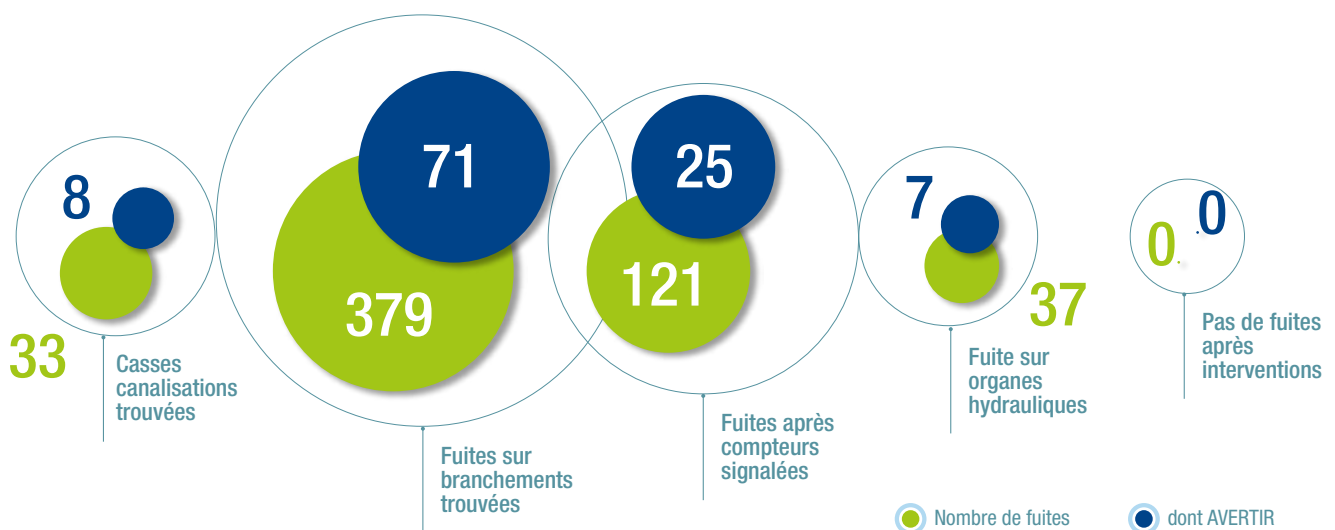
- le Syndicat et SUEZ se sont engagés à travailler conjointement sur un **programme de réduction de pression** dont les investissements seront portés par le Syndicat. Après réalisation des études sur les secteurs de Cavaillon, la première et la deuxième tranche des travaux sont désormais réalisées et en service. Les travaux de la troisième et dernière tranche sur L'Isle-sur-la-Sorgue et Le Thor vont débuter en octobre 2024.

- enfin, le Syndicat a fait le choix ambitieux et novateur de déployer la **télérelève des compteurs sur l'ensemble du périmètre syndical** sur une période de trois ans (2018-2021).

Le bilan des campagnes de recherche de fuites invisibles

Le bilan des recherches de fuites invisibles sur canalisations ou branchements de l'exploitant s'élève pour 2023 à **570 fuites** trouvées, **dont 111 au titre du dispositif « AVERTIR »** pour 1 696 km de réseau inspectés soit plus de 100 % du réseau. **66 % des fuites sont des fuites sur branchements.**

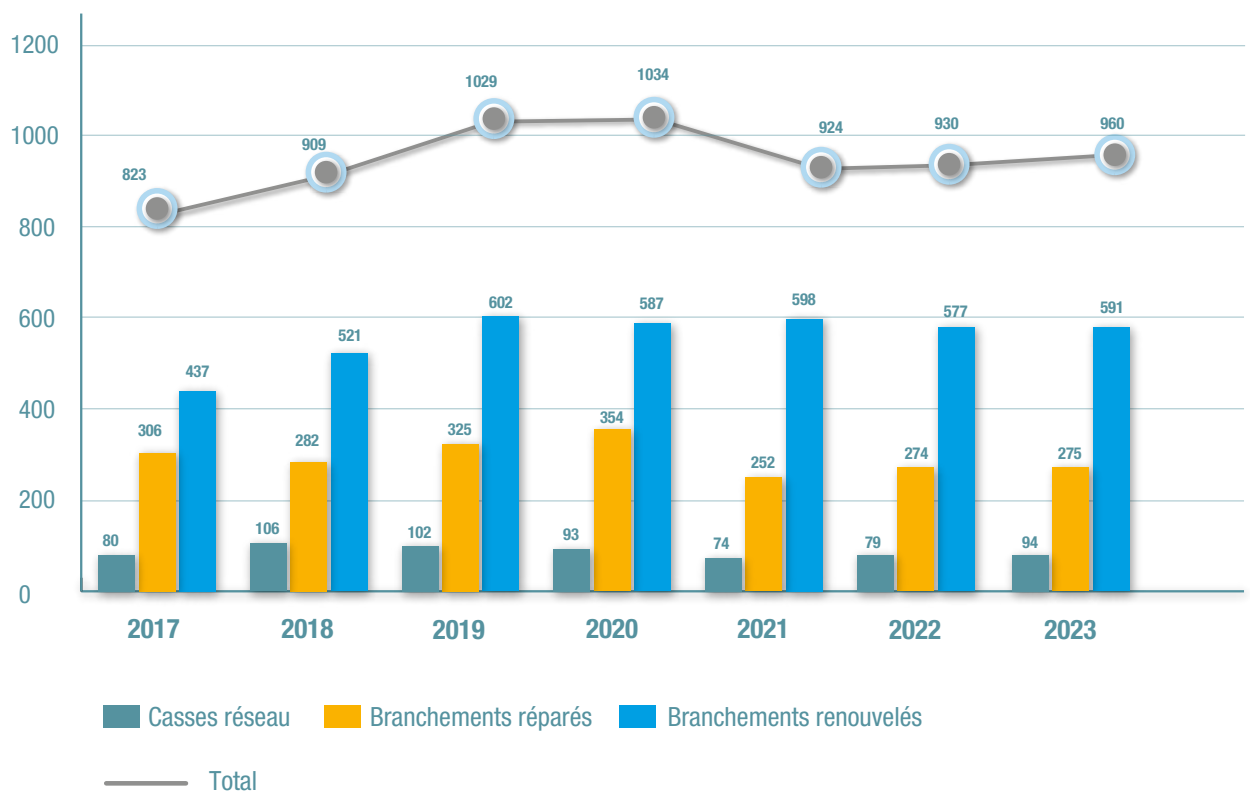
Bilan des campagnes de recherche de fuites invisibles



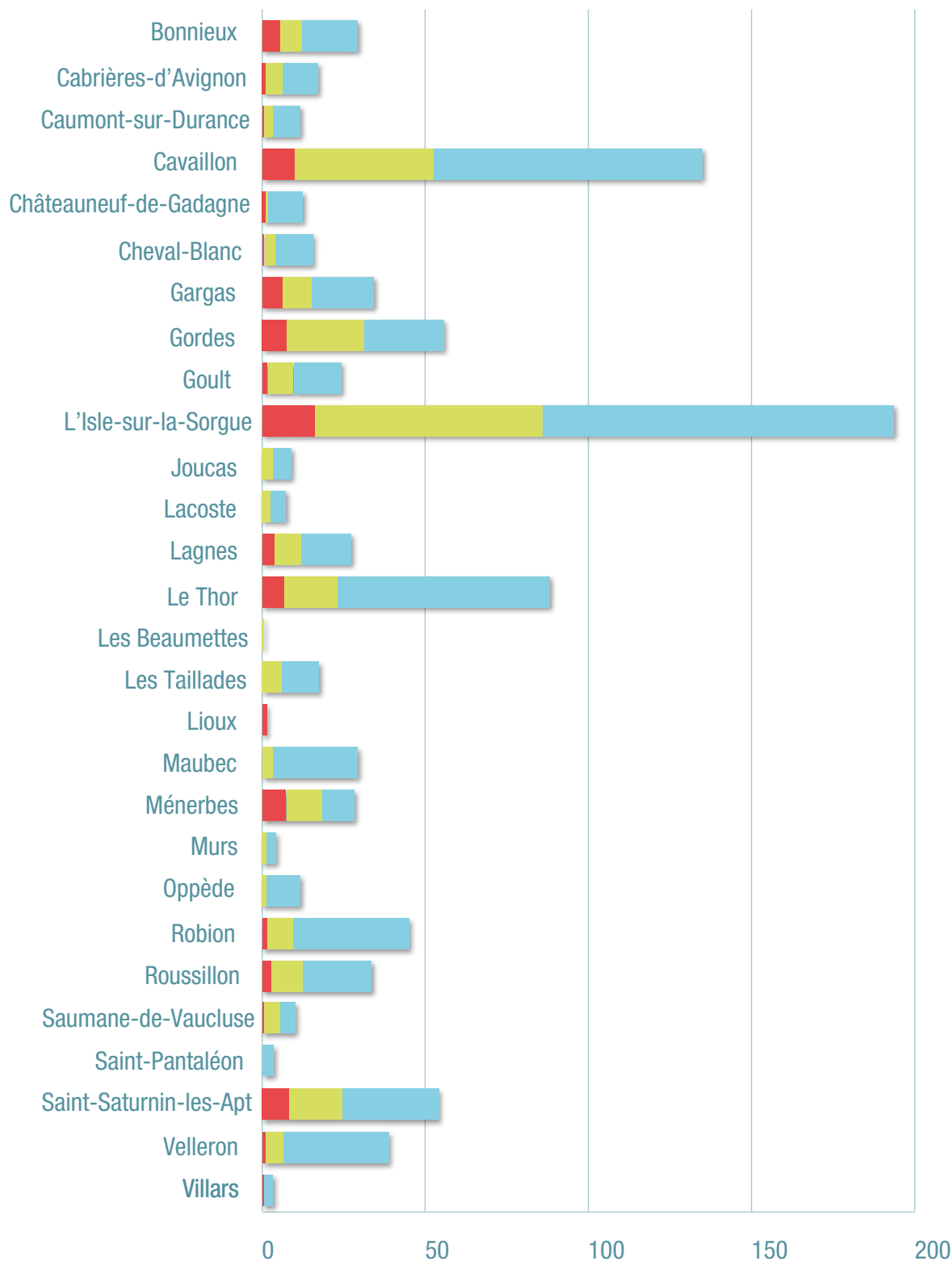
Le bilan des réparations de fuites

Le nombre total de fuites réparées par l'exploitant augmente de 3,2 % avec 960 interventions contre 930 en 2022.

Nature des réparations de fuites



Répartition des fuites par nature et par commune



La lutte contre les fraudes

L'exploitant s'attache également à rechercher les volumes non comptés liés aux fraudes. En 2023, il y a eu **5 fraudes constatées**.

LE PRIX

Plusieurs services, une seule facture

La facture d'eau ne comprend pas seulement le coût de la production et de la distribution d'eau au robinet des consommateurs. Elle couvre également et pour plus de la moitié, le coût de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que des taxes et redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau et de l'Etat et qui ne relèvent pas du Syndicat Durance-Ventoux.

Elle se décompose en quatre parties :

La part « eau potable » : Ce service assuré par le Syndicat et son délégataire comprend le prélèvement de l'eau, son traitement, son acheminement jusqu'au domicile des usagers, les investissements sur le réseau, les contrôles de qualité et le service client ;

La part « assainissement » : Ce service, qui consiste à collecter puis dépolluer les eaux usées avant de pouvoir les restituer au milieu naturel, relève des collectivités compétentes en matière

d'assainissement.

La part « redevances » : Trois redevances apparaissent sur la facture : « préservation des ressources », « pollution » et « modernisation des réseaux ». Elles sont perçues par l'Agence de l'Eau pour financer les actions de protection et de restauration des milieux aquatiques et des ressources en eau.

A noter que la redevance « modernisation des réseaux » ne concerne pas le service public de l'eau potable.

L'Agence de l'Eau subventionne grâce à ces redevances les collectivités et les industriels en équipements de dépollution des eaux usées.

La part « TVA », au taux de 5,5 % qui relève de l'Etat.

Le Syndicat Durance-Ventoux applique un prix identique sur les 28 communes de son périmètre.

Pourquoi le prix est différent d'un service à l'autre ?

Chaque service d'eau est rendu dans un contexte local donné, différent d'une collectivité locale à l'autre, et selon des choix propres à chaque collectivité.

Cela explique la difficulté de comparer les coûts afférents sans tenir compte de ces contextes particuliers.

Les services ont à gérer des coûts qui varient en fonction de facteurs géographiques et techniques,

comme la nature de la ressource en eau, le type de traitement nécessaire pour la rendre potable et la densité de l'habitat.

Les coûts des services varient également en fonction des investissements réalisés par les collectivités locales, ainsi que du niveau de qualité et de performance choisi par la collectivité.

Modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service

Depuis de nombreuses années, le Syndicat, et plus récemment son délégataire, ont opté pour des tarifs de vente d'eau de type binôme.

Cela signifie qu'ils comprennent une part fixe annuelle (abonnement), proportionnelle au diamètre de compteur pour la seule part du délégataire depuis le 1^{er} janvier 2014, et une part proportionnelle liée à la consommation annuelle, qui se décline en 2 tranches.

Une **première tranche** pour les consommations de 0 à 60 m³ par semestre, qui correspond au besoin essentiel d'une famille de 4 personnes.

Une **seconde tranche** pour les consommations supérieures à 60 m³ par semestre pour les plus gros consommateurs, dite « tranche de confort ».

Tarifs usagers et industriels au 31/12/2023 en € HT

Nature	Syndicat	SUEZ
Abonnement semestriel (compteur 15 mm)	11,06 €	17,41 €
Consommation (prix au m ³) :		
de 0 à 60 m ³ / semestre	0,4265 €	0,4903 €
au-delà de 60 m ³ / semestre	0,8529 €	0,7894 €

Les autres tarifs, notamment d'accès au service, sont fixés par le règlement de service.

Les tarifs de base sont actualisés par le biais de la formule d'actualisation prévue au contrat pour le prix de l'eau. Au 1^{er} janvier 2024, **les frais d'accès au service, avec ou sans déplacement, s'élèvent à 83,61€ HT** (74,85 € HT en 2023).

Taxes et redevances au 31/12/2023

Nature	Prix au m ³
Préservation des ressources en eau	0,0708 € HT
Lutte contre la pollution	0,28 € HT
T.V.A.	5,5 %

Tarifs vente en gros au 31/12/2023 - Communauté de communes Pays d'Apt Luberon en € HT

Nature	Syndicat	SUEZ
Prime fixe semestrielle Mauragne	11,06 €	496,91 €
Prime fixe semestrielle Le Chêne	11,06 €	746,32 €
Consommation (prix au m ³) :		
Mauragne		
au-delà de 60 m ³ / semestre	0,4265 €	0,4903 €
au-delà de 60 m ³ / semestre	0,8529 €	0,7894 €
Le Chêne	0,6937 €	0,4158 €

Tarifs vente en gros au 31/12/2023 – Fontaine-de-Vaucluse en € HT

Nature	Syndicat	SUEZ
Prime fixe semestrielle PF 1	951,00 €	496,91 €
Prime fixe semestrielle PF 2	11,06 €	-
Consommation (prix au m ³) :	0,6937 €	0,4158 €

L'évolution de la facture

Pour une consommation de 120 m³, la facture annuelle a augmenté de **7,21 %**, passant de **266,47 € TTC au 1^{er} janvier 2023 à 285,68 € TTC au 1^{er} janvier 2024**.

Au 1^{er} janvier 2024, pour la part du délégataire, l'augmentation de 11,69 % découle de l'application de la formule de révision annuelle des prix prévue au contrat de concession. Cette très forte hausse est due à l'inflation des prix en particulier ceux de l'électricité.

Le Syndicat a quant à lui augmenté ses tarifs de 4% au 1^{er} janvier 2024. En effet, l'INSEE, dans sa publication Informations Rapides n° 286 du 15 novembre 2023, a établi la hausse des prix à la consommation de 4 % sur 1 an en 2023. Le Syndicat subit tout particulièrement cette inflation à travers

la hausse du prix des matières premières et des fournitures nécessaires à l'exécution des marchés de travaux.

Cette hausse renchérit, non seulement le niveau des prix lors de l'adjudication des marchés publics de travaux, mais aussi le coût de la révision des prix des marchés en cours qui se calcule avec l'index Travaux Publics TPI0a [Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux]. Celui-ci connaît une hausse de 4 % en un an, concordante avec l'inflation.

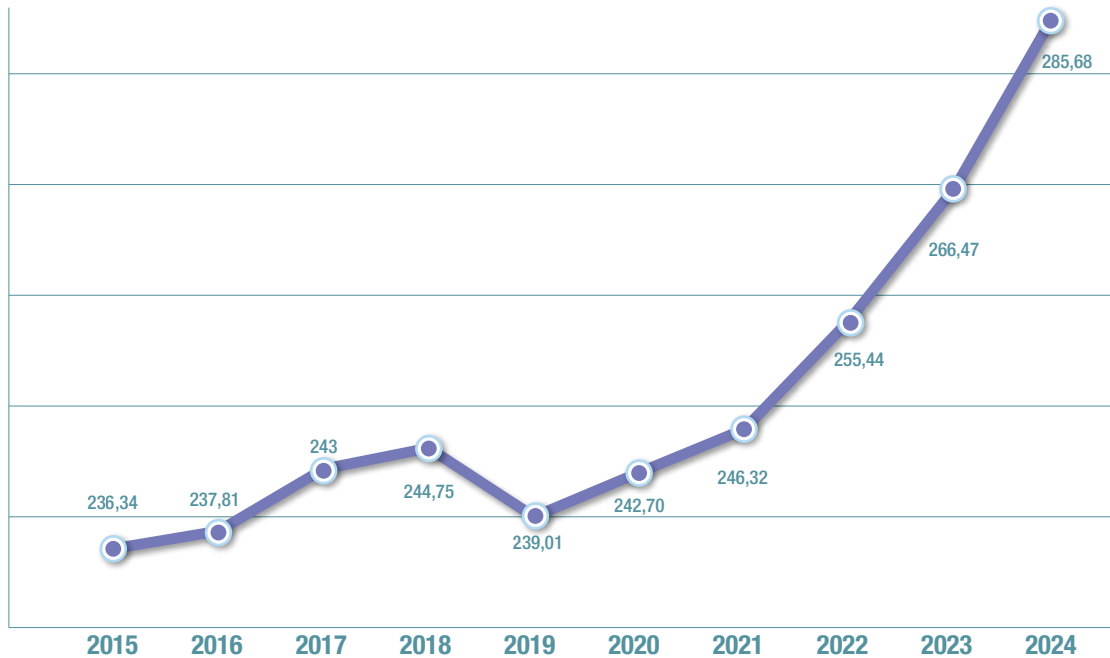
Aussi, afin que le Syndicat préserve sa capacité d'investissement, les tarifs de la part syndicale ont été augmentés dans la même proportion que l'inflation soit de 4 % au 1^{er} janvier 2024.



Distribution eau	01.01.2023	01.01.2024	Évolution 01-23/01-24
Part Déléataire			
Abonnement	34,82 €	38,88 €	
Consommation (0 à 60 m ³)	29,42 €	32,86 €	
Consommation (> 60 m ³)	47,36 €	52,91 €	
Sous-total 1	111,60 €	124,65 €	11,69 %
Part Collectivité			
Abonnement	22,12 €	23,00 €	
Consommation (0 à 60 m ³)	25,59 €	26,62 €	
Consommation (> 60 m ³)	51,17 €	53,22 €	
Sous-total 2	98,88 €	102,84 €	4 %
Total eau (hors taxes) / an	210,49 €	227,49 €	8,08 %
Prix moyen au m ³	1,7541 €	1.8958 €	
Redevances			
Préservation ressources	8,50 €	8,50 €	
Lutte contre la pollution	33,60 €	34,80 €	
Total redevances (hors taxes) / an	42,10 €	43,30 €	2,85 %
Prix moyen au m ³	0,3508 €		
Total général (hors TVA) / an	252,58 €	270,79 €	7,21 %
Prix moyen au m ³	2,1049 €	2,2566 €	
TVA (5,5%)	13,89 €	14,89 €	
Total général TTC / an	266,47 €	285,68 €	
Prix moyen au m ³ (TTC)	2,22 €	2,38 €	

Comment la facture a-t-elle évolué depuis 2015 ?

Évolution du montant de la facture 120 m³ € TTC

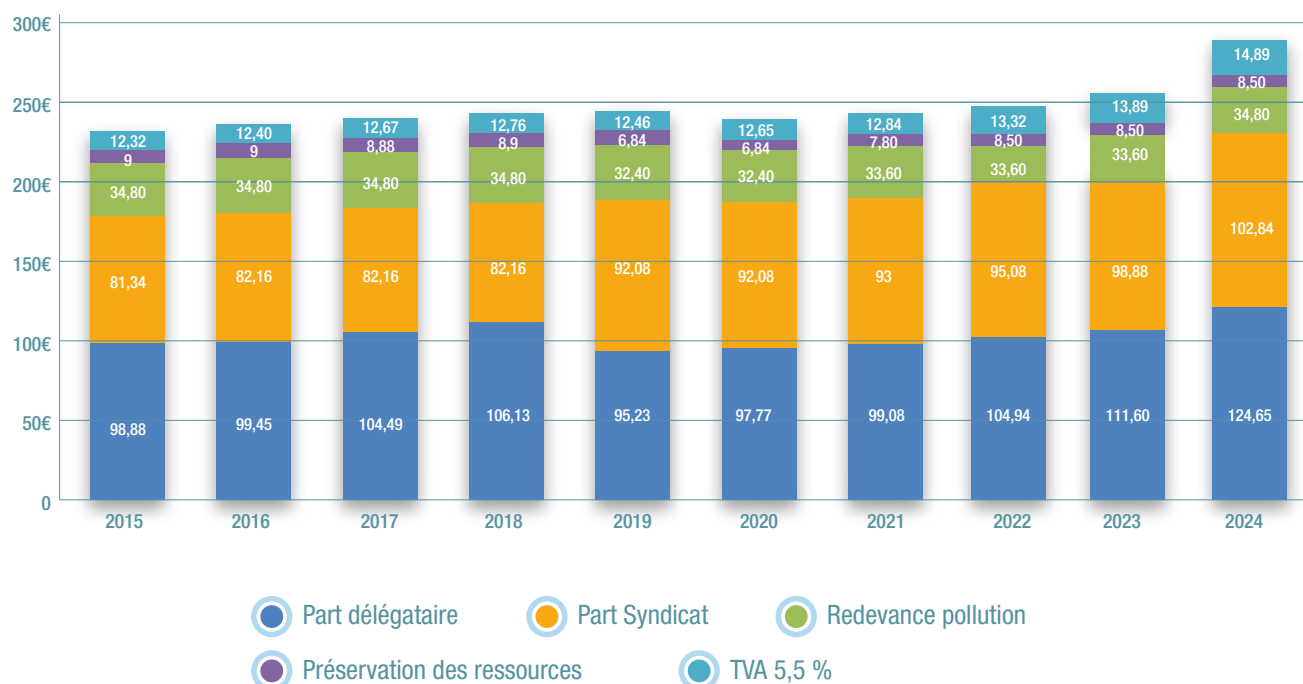


Évolution du prix du m³ € TTC



Comment se décompose la facture ?

Évolution comparée de la facture et de ses composantes 2015-2024



La part correspondant au service public de distribution, c'est-à-dire celle du Syndicat Durance-Ventoux et de son délégataire, a augmenté de 26 % au cours des dix dernières années. Cette augmentation est la résultante de diverses évolutions successives, à savoir :

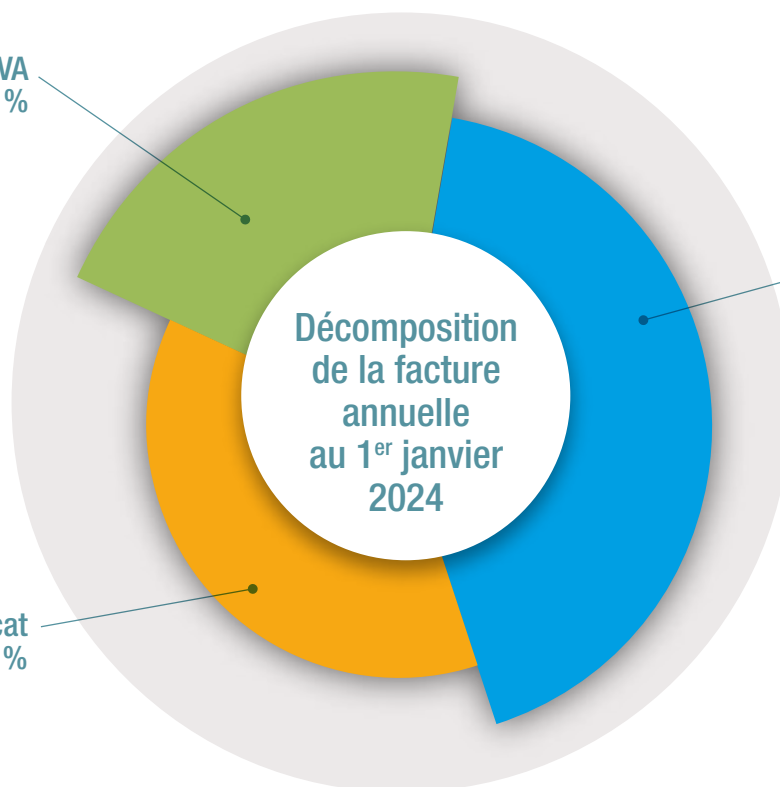
- La modification de la structure tarifaire de la surtaxe syndicale entre 2007 et 2008 ; la première tranche de facturation s'appliquant depuis aux consommations jusqu'à 60 m³ / semestre au lieu de 100 m³ / an ;
- L'alignement de la structure tarifaire du délégataire sur celle du Syndicat dans le contrat entré en vigueur le 1^{er} mars 2008, avec la mise en place des deux tranches de facturation, inexistantes auparavant ;
- Les évolutions contractuelles dans le cadre des avenants négociés avec l'exploitant sur la période 2008-2018 ;
- L'entrée en vigueur de la grille tarifaire du nouveau contrat de concession en mars 2018 ;

- L'application annuelle de la formule contractuelle de révision des prix ;
- L'avenant n°1 au contrat de concession 2018-2028 ;
- La forte inflation subie en 2022 et 2023.

La part « taxes et redevances » progresse, quant à elle de 4% sur la même période.

Dans un esprit de maîtrise du prix du service de l'eau et pour répondre à l'objectif « d'une meilleure utilisation de la ressource par les usagers », au sens de la loi n° 2006-1772 du 30 Septembre 2006 relative à l'eau et les milieux aquatiques, l'arrêté du 6 Août 2007 limite, depuis le 1^{er} janvier 2012, le poids de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé doit être inférieur à 30 %, pour une consommation de référence de 120 m³. **L'abonnement représente 22 % de la facture de référence au 1^{er} janvier 2024.**

Redevances et TVA
20 %



Part délégataire
44 %

Part Syndicat
36 %

Décomposition
de la facture
annuelle
au 1^{er} janvier
2024

L'eau paye l'eau

Le financement du service public de l'eau potable est exclusivement assuré par l'utilisateur ; c'est ce qui lui confère un caractère industriel et commercial.

Ainsi, le Syndicat Durance-Ventoux ne perçoit aucune participation des collectivités membres. L'instruction budgétaire et comptable M49 s'applique spécifiquement à cette catégorie de services.

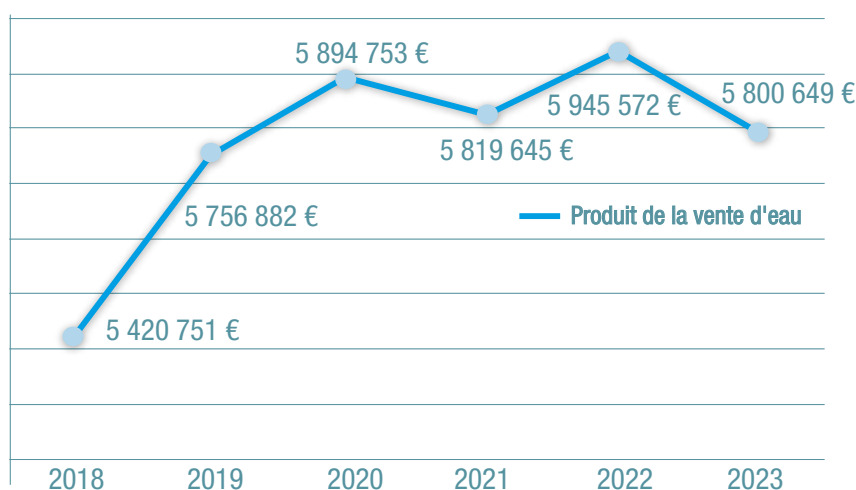
Les recettes d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation du service sont essentiellement constituées du produit de la vente d'eau, des offres de concours versées par les particuliers et aménageurs publics et privés dans le cadre des extensions et lotissements.

Ces recettes s'élèvent à **5 943 686 €** pour 2023. **Elles proviennent à 96 % de la vente d'eau.**

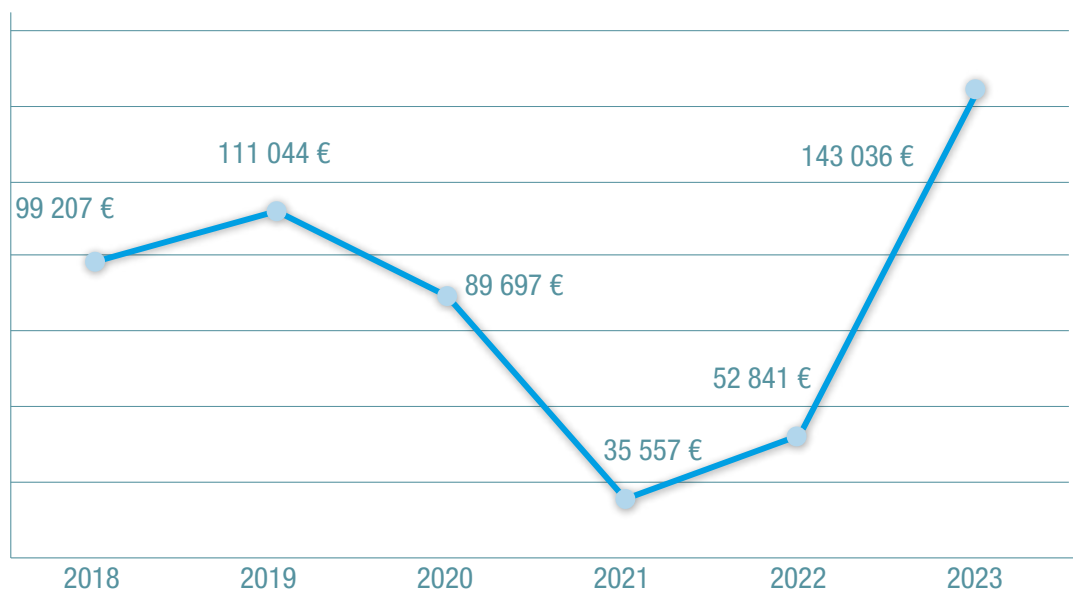
Le produit de la vente d'eau a diminué en 2023 (-2,44 %) en lien avec la baisse de 6,8 % des volumes facturés. Le produit annuel moyen de la vente d'eau encaissé sur les 5 dernières années est de 5 843 500 €.

Produit de la vente d'eau



Les recettes liées aux **participations des tiers** (offre de concours pour extension, branchements neufs dans le cadre des programmes d'extension) augmentent fortement en 2023 en raison des participations de LMV Agglomération et de l'aménageur Faubourg Promotion pour la réalisation de l'alimentation de la ZAC des Hauts-Banquets à Cavaillon.

Participations des tiers aux travaux



Les investissements

Les recettes du Syndicat sont destinées essentiellement au financement d'opérations d'équipement. Sur **3 millions € HT** de dépenses d'équipement en 2023 (4 millions € HT en 2022) **2,2 millions € HT** ont été consacrés aux **travaux d'extension, de renouvellement et de renforcement de réseau**.

	HT		HT
CABRIERES D'AVIGNON	67 708	L'ISLE SUR LA SORGUE	82 923
CAUMONT	48 926	MAUBEC	20 421
CAVAILLON	823 340	MURS	31 801
GARGAS	11 680	ROBION	33 988
GORDES	79 679	SAINT-SATURNIN-LES-APT	12 730
GOULT	40 285	SAUMANE	5 468
LAGNES	92 041	LES TAILLADES	273 708
LE THOR	141 768	OPPEDE	418 185
LIoux	16 671		

Les autres opérations d'investissement sont mentionnées dans le chapitre Finances du rapport d'activité 2023.

Les **frais de maîtrise d'œuvre** nécessaires à la réalisation de ces investissements s'élèvent à 141 959 € (maîtrise d'œuvre externe et valorisation de la maîtrise d'œuvre interne).

Le **montant des crédits de report (RAR)** sur le budget 2024 (programmes d'investissements

engagés comptablement mais non terminés au 31 décembre 2023) est, quant à lui, de 3 478 506 €.

La **dotation aux amortissements** s'élève pour l'exercice 2023 à 3 510 065 €.

Pour plus de détails sur l'exécution du budget 2023 nous vous invitons à prendre connaissance de la présentation du compte administratif 2023 qui figure à la fin du rapport d'activité.

La dette de la collectivité

L'endettement du Syndicat Durance-Ventoux s'établit comme suit au 31 décembre 2023 :

			2023
Encours de la dette au 31/12/2023			321 507 €
Annuités payées en 2023			229 842 €
	dont	Intérêts	10 590 €
		Capital	219 252 €

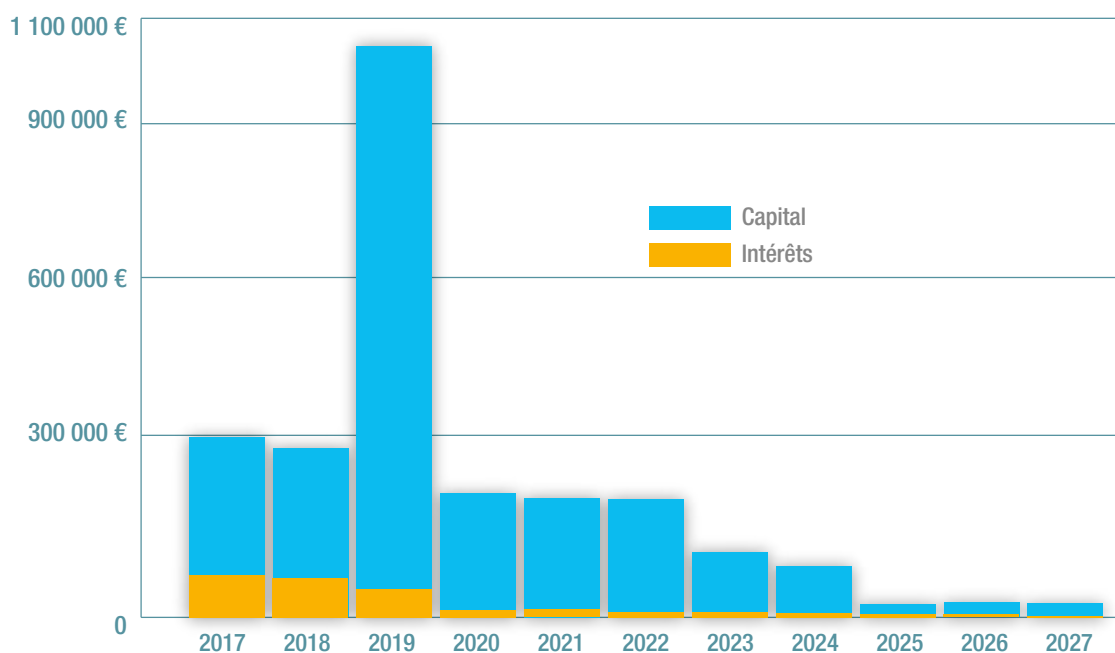
En 2019, le Syndicat a négocié un réaménagement de la dette avec le Crédit Agricole : remboursement anticipé d'1 million € avec passage en taux fixe sur 5 ans pour un capital restant dû d'1 million €.

Ce désendettement partiel anticipé a été réalisé en mobilisant une partie de l'excédent sans pour autant obérer la capacité du Syndicat à assumer les investissements des engagements pris dans le cadre du nouveau contrat de concession (3,9 M€ sur 3 ans pour la télérelève). Le taux d'intérêts a été négocié à 0,49 %.

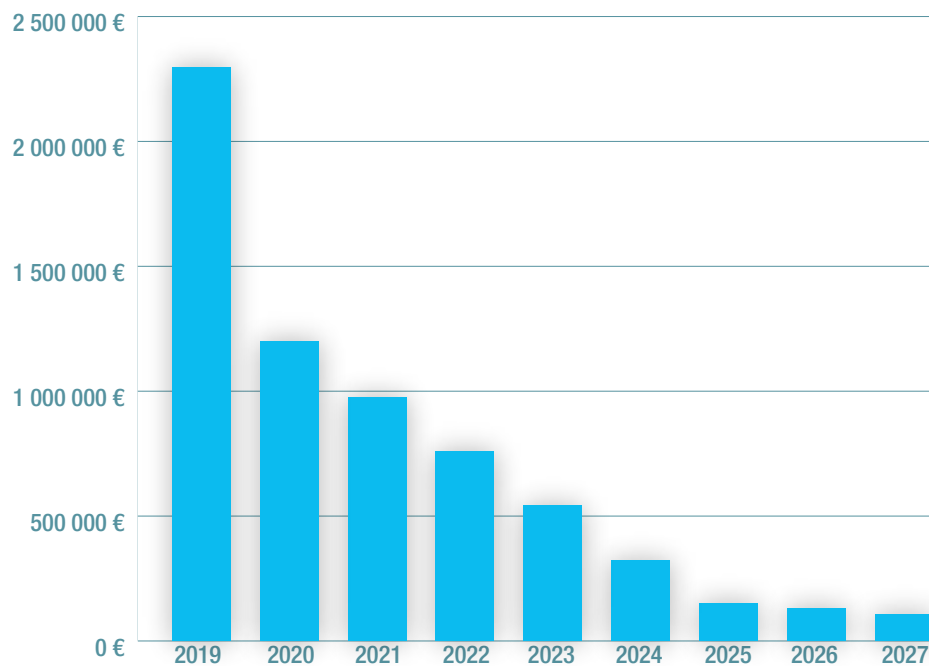
La durée d'extinction de la dette reste inférieure à 1 an. Il s'agit d'une durée théorique pour rembourser la dette si la collectivité affectait la totalité de l'autofinancement dégagé par le service à ce remboursement.

Le niveau d'endettement moyen des services d'eau potable en France est de 3 ans (source : Rapport national des données SISPEA - édition juin 2024 - données 2022). L'encours de la dette du Syndicat est de **4 € par abonné**.

Annuité de l'emprunt



Capital restant dû au 31/12/2023



Les ratios et indicateurs financiers

Descriptif	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes fonctionnement	5 564 638	5 965 965	6 248 326	6 167 674	6 245 589	6 014 070
Dépenses fonctionnement	1 016 396	1 350 835	1 412 781	1 263 681	1 476 052	1 572 541
Épargne brute	4 548 242	4 615 129	4 835 545	4 903 994	4 769 537	4 441 530
Remboursement en capital des emprunts y compris exceptionnel	251 663	2 107 041	223 419	217 527	218 369	219 252
Épargne nette	4 296 578	2 508 089	4 612 126	4 686 467	4 551 168	4 222 277
Encours de dette au 31/12/n	2 307 115	1 200 074	976 655	759 129	540 760	321 507
Capacité de désendettement (en années)	0,5	0,3	0,2	0,2	0,1	0,1

LA QUALITÉ DU SERVICE

Face aux exigences de la réglementation et des consommateurs, la qualité de l'eau et la relation clientèle sont au cœur des préoccupations du Syndicat Durance-Ventoux.

La qualité de l'eau

En 2023, la qualité de l'eau distribuée s'est avérée être excellente. L'eau brute, qui provient des nappes alluviales de la Durance et de la plaine des Sorgues, est, dès son prélèvement, de bonne qualité. A noter que depuis 2010 la ressource alimentant la commune de Châteauneuf-de-Gadagne continue à faire l'objet d'une surveillance particulière suite à la contamination à l'Ethyl Tertio Butyl Ether (E.T.B.E.) survenue en 2009.

Cette qualité est renforcée par l'utilisation d'une filière de traitement adaptée et garantie par des captages protégés. Par ailleurs, comme tout produit alimentaire, l'eau est placée sous haute surveillance et fait l'objet de contrôles rigoureux.

Des captages protégés

Les différentes lois sur l'eau imposent aux collectivités de mettre en place des périmètres de protection autour de leurs captages, périmètres qui sont de trois types.

Le **périmètre immédiat**, qui doit être la propriété de la collectivité et entièrement clôturé.

Le **périmètre rapproché**, qui fait l'objet de restrictions d'usages incompatibles avec l'activité de captage.

Le **périmètre éloigné**, qui peut aussi faire l'objet de restrictions d'usage, toutefois moins sévères, compte tenu de l'éloignement de la ressource. Les quatre zones de captage du Syndicat sont dotées de leurs périmètres de protection.

Une filière de traitement adaptée

Pour garantir la qualité, le travail porte, en premier lieu, sur les unités de production qui sont équipées d'un dispositif de traitement de l'eau.

L'eau brute est désinfectée au chlore gazeux.
Le débit de désinfectant injecté dans les stations de production est asservi au débit d'eau pompée puis ajusté au cours du parcours de l'eau au niveau de 6 stations intermédiaires de retraitement pour une bonne rémanence du désinfectant jusqu'aux extrémités du réseau.

Le système de report de mesure du taux de chlore en continu vers le logiciel de supervision TOPKAPI est opérationnel sur l'ensemble des installations.

Avec l'application du plan VIGIPIRATE renforcé, toujours en vigueur, le taux de désinfectant a été sensiblement augmenté, ce qui peut provoquer une éventuelle gêne chez les usagers situés à proximité des stations de production.

La qualité de l'eau sous contrôle

Deux niveaux de contrôle garantissent en permanence la qualité de l'eau potable distribuée aux consommateurs.

Le contrôle officiel, contrôle sanitaire, assuré par l'Agence Régionale de la Santé qui vérifie, depuis 2004, 54 paramètres définis par le Code de la Santé Publique.

La surveillance sanitaire, conduite par le délégataire du Syndicat.

Ces contrôles, confiés à des laboratoires agréés par le ministère de la Santé, portent à la fois sur la ressource puisée et l'eau en sortie de station ainsi que sur l'eau distribuée en différents points de prélèvement sélectionnés par les autorités sanitaires et répartis sur le territoire syndical.

La qualité de l'eau est ainsi appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique ;
- la qualité physico-chimique liée à la structure naturelle des eaux ;
- les substances indésirables ;
- les substances toxiques ;
- les pesticides et produits apparentés ;
- la qualité microbiologique.

L'ARS élabore tous les ans une synthèse du contrôle qu'elle effectue. Cette synthèse est adressée une fois par an aux abonnés du Syndicat Durance-Ventoux, par une note jointe à la facture.

En 2023, le nombre total d'analyses réalisées est de 625.

Contrôle sanitaire – ARS				
	Analyses physico-chimiques		Analyses bactériologiques	
	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes
Ressources	4	-	4	-
Unités de production	31	-	31	-
Unités de distribution	192	-	183	-
TOTAL	227	-	218	-
TAUX DE CONFORMITÉ	100 %		100 %	

Autosurveillance – SUEZ				
	Analyses physico-chimiques		Analyses bactériologiques	
	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes	Nbre de prélèvements	Prélèvements non-conformes
Ressources	14	-	11	-
Unités de production	33	-	11	-
Unités de distribution	65	-	46	-
TOTAL	112	-	68	-
TAUX DE CONFORMITÉ	100 %		100 %	

En 2023, sur l'ensemble du périmètre syndical, **17 paramètres hors référence ont révélé des anomalies ne remettant pas en cause la qualité de l'eau** (ex. : température, turbidité, conductivité, équilibre calco-carbonique, ...).

Les problèmes de turbidité liés à la vétusté de certaines canalisations, à des fonctionnements hydrauliques exceptionnels (remise en eau, exercices de sécurité incendie...) ne sont pas tous résolus.

La dureté élevée de l'eau distribuée, dont la qualité demeure cependant conforme aux normes, résulte

des caractéristiques géologiques des aquifères dans lesquels elle est prélevée.

Enfin, pour garantir la qualité de l'eau lors de la mise en service de nouvelles canalisations, des **analyses bactériologiques** sont réalisées par le Syndicat avant leur raccordement ; les prélèvements sont effectués par les agents du Syndicat et analysés par le Laboratoire Tétrabio à Coustellet ou Abiolab à Sorgues. En 2023, **41 analyses** ont été réalisées dans ce cadre.

Une réglementation en évolution

L'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit les notions de « **valeurs de vigilances** » et de « **valeurs indicatives** », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, comme pour les références de qualité, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

Les « **valeurs de vigilance** » concernent des paramètres d'intérêt ou « émergents », définis par arrêtés du ministre en charge de la santé, à la suite d'actes d'exécution de la Commission Européenne, avec comme objectif d'acquérir de la connaissance. Pour l'instant, seuls le 17-bêta-estradiol et le nonylphénol font partie de la liste de ces paramètres. Les ARS réaliseront des analyses avant le 31 décembre 2026 sur les eaux brutes et produites des systèmes produisant plus de 1000 m³/jour.

Les « **valeurs indicatives** » ne concernent pour l'instant que les métabolites non-pertinents, avec une valeur à 0,9 µg/l.

D'autre part, ce même arrêté du 30 décembre 2022 « relatif aux limites et références de qualité » introduit des modifications concernant certains paramètres, applicables dès le 1^{er} janvier 2023. Les principales modifications sont :

- L'introduction de nouveaux paramètres avec des limites de qualité pour l'eau potable : chlorites, chlorates, bisphénol A, acides halo-acétiques, l'uranium chimique, le total microcystines et les perfluorés (PFAS)
- Le relèvement des limites de qualité pour le sélénium, l'antimoine et le bore.

Un autre arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire » précise que le contrôle systématique des nouveaux paramètres par les ARS ne sera réalisé qu'à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cependant, les ARS ont la possibilité d'inclure certains de ces paramètres dans les contrôles en cas de suspicion ou de présence de non-conformité.

L'ARS 84 a décidé d'anticiper ces analyses dès le 1^{er} janvier 2023. Les installations concernées sont :

- Captages et station de Grenouillet
- Captages des iscles et station de Cheval Blanc
- UDI syndicale de Cavaillon
- UDI syndicale de Cheval Blanc.

Suite aux premières analyses réalisées en 2023, aucune trace de PFAS n'a été retrouvée.

La mesure du service aux usagers

Pour mesurer la satisfaction des usagers du service de l'eau, le Syndicat Durance-Ventoux a contractualisé, dans la convention de délégation de service public de 2018-2028, un certain nombre d'engagements, sous forme d'indicateurs portant sur les prestations fournies aux abonnés par l'exploitant. Ces indicateurs vont au-delà des indicateurs de performance définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

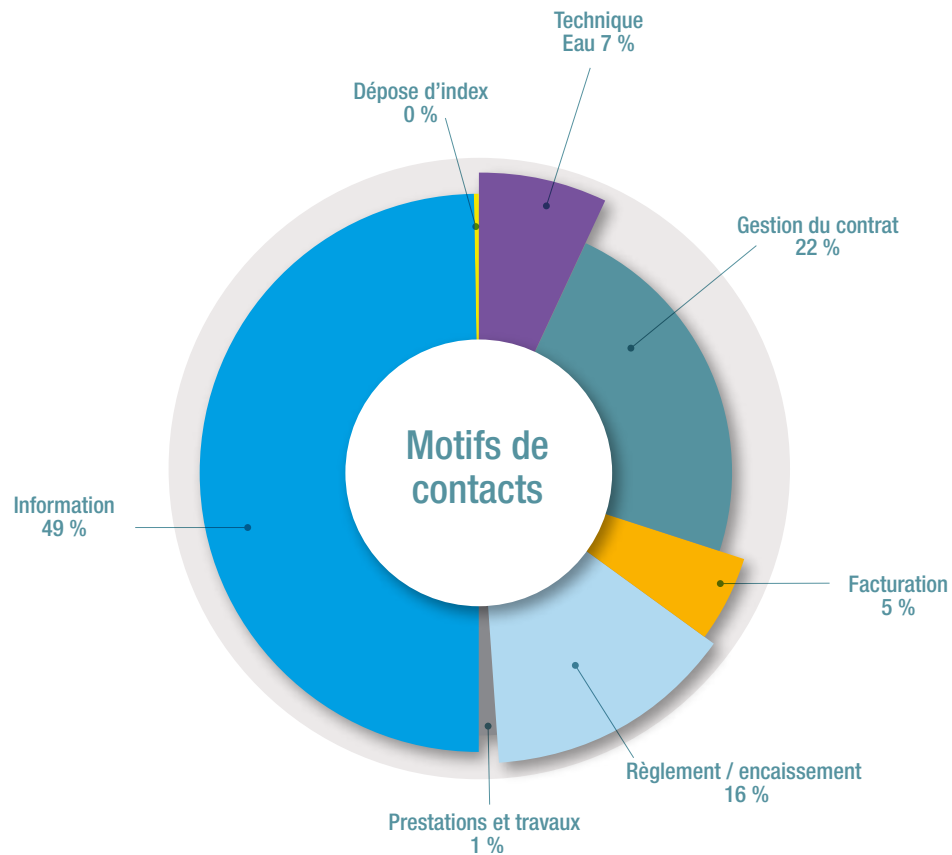
Les indicateurs contractuels

Ils visent particulièrement à encadrer les délais de réponse ou d'intervention auprès des abonnés. D'autres indicateurs concernent le niveau et la rapidité des prises en charge des appels par le centre relation clientèle.

Indicateurs de qualité (hors indicateurs réglementaires)	2020	2021	2022	2023
Taux de réponse aux courriers dans les 5 jours calendaires	86,5 %	83,5 %	83,72 %	75 %
Taux de prise d'appels	76,1 %	84,74 %	79,10 %	75,5 %
Taux de réalisation des branchements neufs dans les 30 jours	28 %	31 %	29,50 %	71 %
Délai moyen de réalisation des branchements neufs	48 j.	48 j.	79 j.	32 j.
Taux de branchements ouverts dans les 48 heures	94,49 %	92,18 %	98,80 %	98,89 %
Nombre d'échéanciers accordés	777	775	933	1 380
Taux d'abonnés mensualisés	47 %	48 %	50 %	51 %

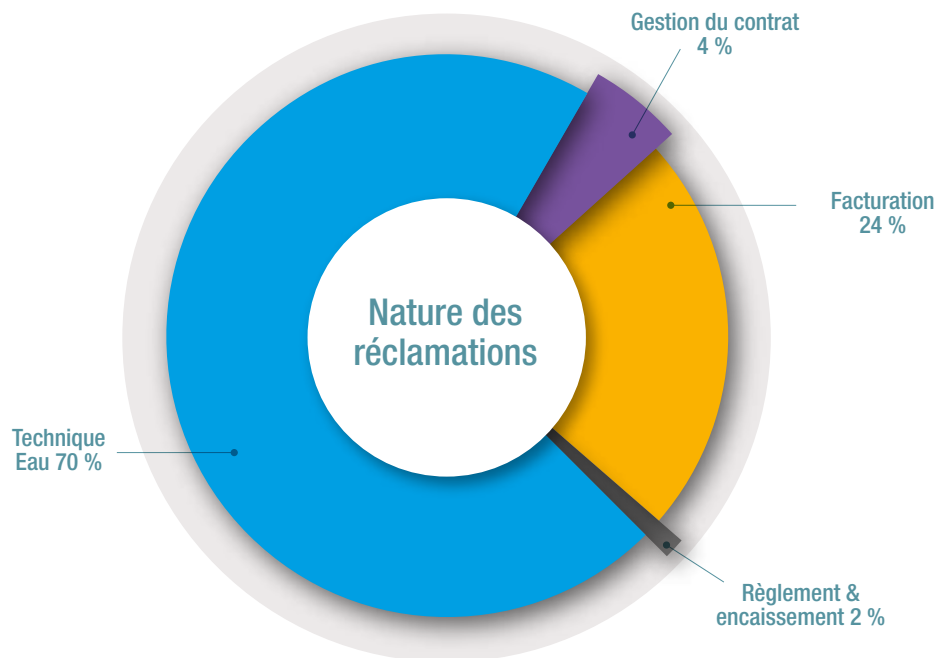
Les contacts clientèle et réclamations

29 453 contacts ont été enregistrés par l'Agence clientèle de l'exploitant au cours de l'année 2023.



Ces 29 453 demandes ont donné lieu à **1 943 réclamations**, en baisse de 18 %.

Les réclamations écrites des usagers du service, qui constituent un indicateur réglementaire, s'établissent à **3,6 ‰** contre 4,7 ‰ en 2022.



Principaux motifs de contacts	Contacts		dont réclamations	
	Nombre	%	Nombre	%
Gestion du contrat	6 614	22,46 %	87	4,48 %
Facturation	1 332	4,52 %	461	23,73 %
Règlement / encaissement	4 561	15,49 %	32	1,65 %
Prestations et travaux	358	1,22 %	-	-
Information	14 460	49,1 %	-	-
Relève – dépose index	82	0,28 %	-	-
Technique Eau	2 046	6,95 %	1 363	70,15 %
Total	29 453	100 %	1 943	100 %

Les accueils client à Cavaillon et L'Isle-sur-la-Sorgue

Deux accueils client existent sur le périmètre syndical : Cavaillon et L'Isle-sur-la-Sorgue.

Pour une partie de la population, les relations humaines restent irremplaçables pour leurs démarches du quotidien (achats, procédures administratives, demande de conseil, etc.). Selon elle, cette proximité dans la relation permet un service plus rapide, mais aussi plus personnalisé et donc plus adapté.

En Vaucluse, les usagers sont 4 fois plus nombreux que la moyenne nationale à se déplacer dans les accueils clients. Plus qu'ailleurs, les attentes de ces usagers portent sur la proximité du service et sur les contacts directs.

Ils permettent aux usagers de rencontrer un chargé de clientèle SUEZ, afin d'exposer leur situation et d'obtenir des conseils et renseignements relatifs au service de l'eau potable.

Ils peuvent ainsi demander l'ouverture ou la résiliation d'un branchement, obtenir de l'information sur la facture et son règlement, formaliser une demande d'échéancier ou de mensualisation, ou encore une demande de devis pour effectuer un branchement

neuf. Ce sont également des espaces où les abonnés peuvent avoir des informations sur la qualité de l'eau, ou sur les aides disponibles pour les aider à limiter le poids des charges liées à l'eau dans leur budget.

En 2020, compte tenu de la crise sanitaire, leur fonctionnement a été largement bouleversé. Le Syndicat et son exploitant n'ont eu de cesse de rechercher le fonctionnement le plus adapté au regard des contraintes sanitaires évolutives et des attentes des abonnés.

Ceux-ci ont été majoritairement renseignés par téléphone. Seuls les dossiers les plus complexes ont donné lieu à la prise de rendez-vous sur site.

En 2021, les accueils client ont rouvert selon de nouvelles modalités. **La fréquentation en accueil qui avait chuté de 2019 à 2020 en passant de 4 985 visites à 2 159 avait encore baissé en 2021 avec 693 visites.**

On a constaté en 2022 une reprise des visites avec 1 469 passages en accueils client. Tendance qui se confirme puisqu'il y a eu 1592 visites en accueil en 2023

Cavaillon

Dans le cadre du contrat de délégation de service public 2018-2028 et de leurs engagements en matière de relation à l'utilisateur, le Syndicat et le délégataire proposent depuis le mois de décembre 2018 un nouvel accueil clientèle dédié au service de l'eau, en centre-ville de Cavaillon.

Anciennement adossé aux locaux de l'agence du délégataire basée rue de Provence à Cavaillon, l'accueil client a déménagé **65 rue de la Brèche** en centre-ville de **Cavaillon**.

Proche des axes de passage et des parkings, le nouvel accueil se situe à 5 min à pied de la Mairie et à proximité des autres services publics (Poste, Gare, Trésor Public, etc.) ainsi que des banques et autres commerces.

Cet accueil client est désormais **ouvert les lundi et jeudi sans rendez-vous** aux horaires suivants : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00. Les autres jours l'accueil est ouvert uniquement sur rendez-vous. **En 2023, il y a eu 1465 visites.**

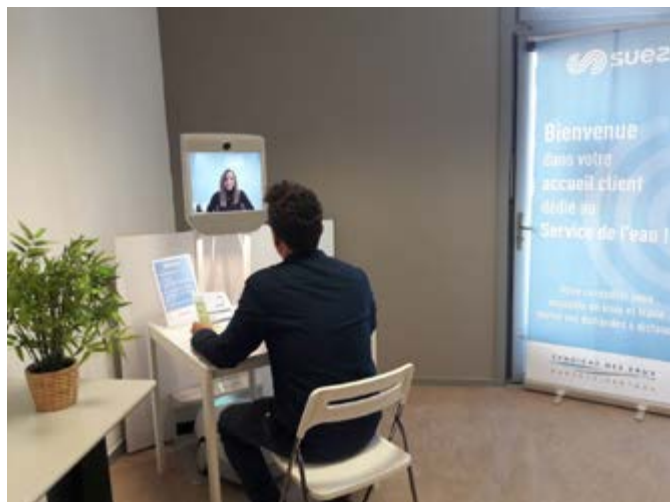
L'Isle-sur-la-Sorgue

Depuis début octobre 2020, l'accueil client installé au sein de l'Espace associatif situé 25 boulevard Paul Pons propose des **horaires élargis** et accueille les abonnés tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Ils y sont reçus par un conseiller situé au Pontet. En effet, **l'accueil est désormais équipé d'un**

dispositif comparable à un équipement de visio, permettant de voir et converser avec un conseiller situé à distance. La caméra intégrée au système permet de pouvoir montrer des documents et partager des informations précises. Le service est très simple à utiliser, il suffit de signaler sa présence grâce à un bouton d'appel.

Baptisée Servisio, cette solution a été particulièrement adaptée à la période de crise sanitaire, car elle propose un mode d'accueil alternatif pour continuer à répondre au besoin de proximité et d'accompagnement d'une partie des usagers. **Malgré plusieurs campagnes de communication, le trafic reste assez faible sur cet accueil (127 visites en 2023).**



ZOOM

Une relation clientèle adaptée à tous les modes de vie

Au moment où ils le souhaitent et quand ils le souhaitent, selon leur disponibilité ou leurs pratiques des moyens de communication actuels, les usagers du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux ont à leur disposition, en plus des accueils client, différents moyens pour poser leurs questions ou effectuer leurs démarches relatives au service de l'eau :

Le centre régional de relation clientèle SUEZ basé au Pontet, joignable au numéro suivant : 0977 408 408 et à cette adresse : SUEZ Eau France, 162 allée de Vire Abeille - 84130 LE PONTET

www.toutsurmoneau.com, le site internet de SUEZ, sur lequel chaque abonné peut créer son espace client.

Bientôt du nouveau dans les accueils clients

En **2023**, le Syndicat et Suez ont co-financé un sondage de l'IFOP pour analyser les grandes tendances et évolutions de la relation clientèle notamment suite à la crise du Covid-19.

Soucieux de pouvoir répondre aux attentes et besoins des abonnés, nous avons souhaité faire évoluer les services d'accompagnement en place et plus spécifiquement les accueils physiques existants.

Les objectifs de l'étude étaient les suivants :

- Identifier les attentes des usagers par rapport aux contacts avec Suez :
 - Canaux de contact préférés
 - Importance de l'accueil physique
 - Nombre de km que les usagers sont prêts à parcourir pour s'y rendre
- Mesurer les pratiques actuelles vis-à-vis des accueils :

Nombre de déplacements au cours des 12 derniers mois,

Satisfaction (globale et détaillée) associée à la visite des accueils physiques

- Tester des pistes d'évolution :

Pour échanger avec un interlocuteur Suez (espace multiservices, permanences en Mairie, rdv à domicile...)

Pour contacter Suez (prise de rdv, tchat, application mobile...)

Fort des résultats de ce sondage, le délégataire fera évoluer l'accueil des abonnés afin d'améliorer le maillage du territoire en 2024.

L'accueil clientèle situé à Cavaillon a été réintégré en juin dans les locaux d'exploitation afin de faciliter le stationnement des usagers et d'améliorer la sécurité de l'agent clientèle.

Le dispositif interactif de télé-présence « **servisio** » à L'Isle-sur-la-Sorgue sera remplacé par 2 nouveaux accueils : le premier à la Maison France Services de Maubec (Coustellet), le second dans les locaux du CCAS de L'Isle-sur-la-Sorgue selon les modalités suivantes :

Mercredi : 8h30 à 12h30

sur rendez-vous à l'Isle-sur-la-Sorgue

Mercredi : 13h30 à 17h30 sur rendez-vous à Maubec

Les prises de rendez-vous en accueil se feront en ligne sur Tout Sur Mon Eau grâce à un nouveau module « Orion » et par le numéro de permanence téléphonique. Cette disposition apporte une simplification d'utilisation pour les usagers et modernise l'image du service.

Une lettre d'information

Conçue comme un trait d'union entre les abonnés, le Syndicat et l'exploitant, elle est adressée deux fois par an avec la facture d'eau.

Elle traite de sujets d'actualité et de dossiers thématiques permettant de connaître les réalisations du Syndicat et ses projets.

Votre lettre d'information # 10 2^{ème} semestre 2023

SYNDICAT DES EAUX
DURANCE - VENTOUX

AU FIL DE L'EAU

Le mot du Président



L'eau, notre bien le plus précieux.

Dans le Vaucluse, comme partout en France, le changement climatique est entré dans les consciences et avec lui une évidence : l'eau à volonté sans compter, c'est fini.

Le Plan Eau présenté fin février par le gouvernement place naturellement le sujet de la ressource au cœur de la planification écologique.

Il décline 53 mesures pour une gestion résiliente et concertée de l'eau avec pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés.

La mise en œuvre de ce plan d'actions permettra en outre d'améliorer la réponse face aux crises de sécheresse qui, nous le savons, seront de plus en plus fréquentes.

Jusqu'ici, nos ressources ont tenu mais ont parfois été mises à rude épreuve. Nous savons que la pression sur l'eau va être de plus en plus forte. Face à cette situation, à travers des programmes d'investissement ambitieux et des projets structurants, le Syndicat déploie sa programmation autour de trois axes : économiser, partager et protéger la ressource dans une logique de gestion durable pour les générations futures.

Et parce que la mobilisation de tous est essentielle, notamment et surtout en période d'arrêt de sécheresse et de restrictions d'eau, découvrez ici par qui et comment les décisions de limitations d'usage sont prises et où trouver l'information pour être en mesure de les respecter.

Gérard Daudet,
Président du Syndicat des eaux Durance-Ventoux.

LES ARRÊTÉS SÉCHERESSE, COMMENT ÇA MARCHE ?

Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible. Quand la sécheresse survient, des restrictions d'usage de l'eau peuvent être décidées pour préserver les utilisations prioritaires de l'eau (santé, sécurité civile et approvisionnement en eau potable).

Qui en décide ?

Les préfets de département, après concertation des comités ressources départementaux qui se réunissent dès le début du printemps pour faire un point sur l'évolution de la situation, puis chaque fois que nécessaire en fonction de l'évolution des conditions hydrologiques. Les préfets prennent alors des arrêtés de restriction d'usage, également appelé « arrêté sécheresse » pour instaurer des mesures de limitation ou de suspension d'usage pour tous les usagers (particuliers, collectivités, industriels et agriculteurs).

Comment sont fixées les mesures de restriction d'eau ? Elles sont définies en fonction du niveau de gravité de la sécheresse, et sont prescrites pour une durée limitée et un périmètre déterminé (tout le département ou un bassin particulier).

L'appréciation du niveau de gravité de la sécheresse se fonde sur des données hydrologiques et des observations de terrain (teneur en eau des sols, diminution des débits des cours d'eau, observations d'assecs, baisse du niveau des nappes d'eau souterraine, etc.).

Où trouve-t-on les arrêtés ? Ils sont publiés sur le site internet des préfectures dans les départements concernés pendant toute la période de restriction. Ils sont également adressés au maire de chaque commune concernée pour affichage.

À noter : Les maires peuvent par ailleurs, prendre, par arrêté municipal, des mesures de restriction plus contraignantes et adaptées à la situation locale, en fonction de l'état des ressources en eau du territoire communal, sur le fondement de la salubrité et de la sécurité.



LE SYNDICAT INVESTIT

Saint-Saturnin-lès-Apt : le réservoir de Bregavon est en service.

Ce réservoir permet de sécuriser l'alimentation des hauteurs de Saint-Saturnin-Lès-Apt, à la limite avec Sault. Il est alimenté par de l'eau achetée au syndicat de Sault.

INFOS CLÉS
Capacité : 150 m³
Altitude : 1 047 m
Coût : 420 000 € TTC
Durée des travaux : 7 mois
Mise en service : janvier 2023



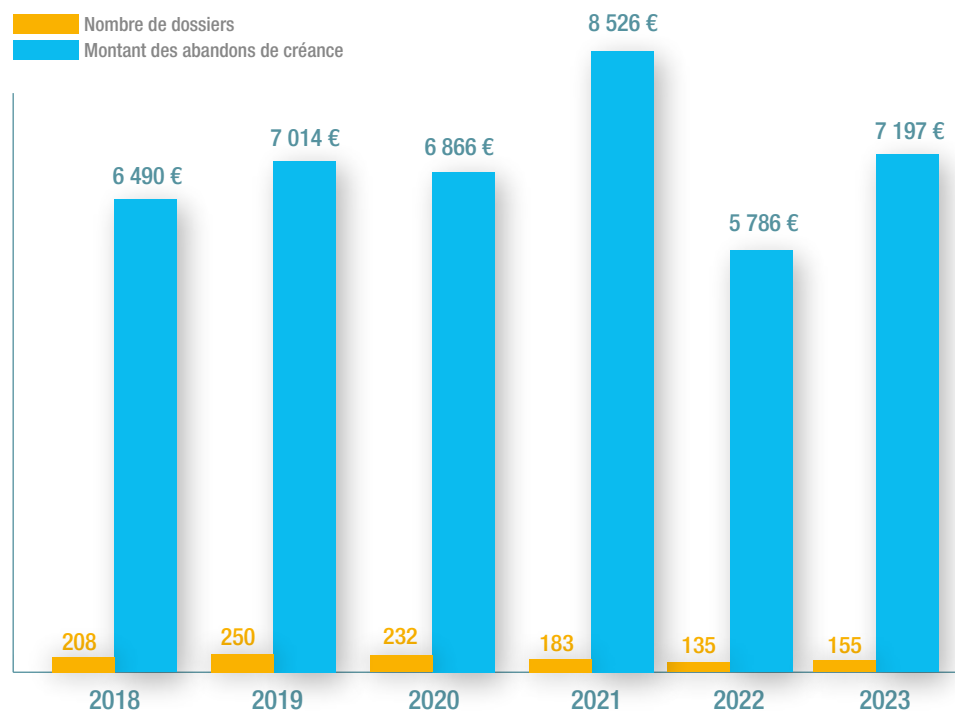
Le réservoir de Bregavon

LES ACTIONS DE SOLIDARITÉ

Le Fonds de solidarité

Depuis plus de 20 ans, le Syndicat Durance-Ventoux participe au dispositif **départemental « charte solidarité »**, qui permet le maintien des services publics d'eau potable et d'assainissement pour les familles et personnes en situation de précarité. En 2023, sur **354 demandes** d'abandons de créance, **155 dossiers ont reçu un avis favorable** de la commission départementale dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement. Le montant global des abandons de créance à caractère social consenti pour cette période s'élève à **7 197 €**.

Évolution du dispositif « charte solidarité »



Les chèques eau

Le nouveau contrat de concession prévoit dans son article 22-4 que le délégataire mette en place un fonds solidaire sous forme de **chèques eau** pour un montant annuel de **10 000 €**. Par délibération n° 2-2019 en date du 6 février 2019, le Comité Syndical a fixé les modalités de mise en œuvre de ce fonds.

Cette mise en œuvre a démarré par une **phase pilote sur deux exercices, 2019 et 2020**. Les caractéristiques en sont les suivantes :

Répartition de l'enveloppe :

L'enveloppe annuelle de 10 000 € est répartie entre les 28 communes du territoire.

Chacune se voit attribuer une **dotation annuelle fixe de 200 €, complétée d'une part variable calculée au prorata du nombre d'abonnés.**

Les dotations sont calculées au 1er janvier de chaque année sur la base du nombre d'abonnés actifs au 31 décembre de l'année N-1. Chaque commune est informée par courrier du montant de l'enveloppe dont elle dispose. En 2020, les communes ont été dotées d'une enveloppe cumulée des montants 2018, 2019 et 2020.

Cette dotation ne donne pas lieu à des mouvements financiers entre les communes, le Syndicat et l'exploitant. En effet, ce dernier applique directement sur sa part les avoirs aux abonnés bénéficiaires.

Pendant la phase pilote (2019 / 2020), pour chacune des communes, le reliquat de la dotation annuelle lui reste affecté. Au-delà, à l'occasion du bilan de la phase pilote, il pourrait être envisagé, en fonction de l'utilisation qui aura été constatée, de mettre en place un mécanisme de mutualisation des reliquats pour que ceux-ci puissent bénéficier aux communes qui auraient consommé entièrement leur enveloppe.

Modalités d'attribution des chèques eau :

Un **groupe de travail** a été constitué pour définir les modalités de fonctionnement de ce fonds. Onze communes du territoire syndical présentant des profils différents, disposant ou non de CCAS, ont été conviées à y participer (Cabrières d'Avignon, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Cheval-Blanc, Gargas, Le Thor, L'Isle-sur-la-Sorgue, Lioux, Robion, Roussillon). Les échanges entre les communes et les services du Syndicat et du délégataire, à l'occasion des deux réunions de travail organisées, ont permis de définir et proposer le cadre de fonctionnement suivant :

- sont éligibles à l'attribution de chèques eau les **abonnés particuliers titulaires d'un contrat actif pour une résidence principale** ;

- la **consommation** de l'abonné doit être **raisonnée : 40 m³** par an et par personne ;

- les chèques eau peuvent être attribués **deux fois par an** (soit une aide par facture semestrielle) pour les abonnés non mensualisés ;

Les **abonnés mensualisés** créditeurs peuvent bénéficier **de deux chèques par mensualité à raison de deux mensualités par an.**

Si la situation de l'abonné le nécessite une attribution complémentaire peut être demandée.

- les chèques eau ont une **valeur unitaire de 20 €**, un abonné pouvant se voir attribuer simultanément plusieurs chèques ;

- les chèques eau sont **cumulables avec le Fonds Départemental Solidarité Logement.**

Les demandes d'aide sociale étant dans la très grande majorité des cas reçues directement en mairie, par les CCAS ou les élus eux-mêmes quand la commune n'est pas dotée d'une telle structure, il est apparu opportun que l'instruction des demandes de chèques eau soit faite par les communes dans le cadre de l'accompagnement des foyers en difficulté qu'elles réalisent déjà par ailleurs.

Pour ce faire, un **formulaire de demande** accompagné d'un **questionnaire sur les habitudes de consommation** ont été élaborés et diffusés. Après instruction, les communes transmettent au Syndicat et au délégataire la liste des bénéficiaires accompagnée des questionnaires (facultatifs). **SUEZ applique alors directement sur sa part aux abonnés concernés l'avoir correspondant au nombre de chèques eau attribué.**

Les chèques eau ne sont donc pas matérialisés, ce qui a l'avantage d'en simplifier la gestion administrative et d'éviter les risques de perte, vol ou falsification.

Retour sur l'utilisation des chèques eau par les communes :

Le dispositif étant très peu utilisé par les communes (70 chèques utilisés sur 1 426 chèques alloués fin 2020 pour un montant de 1 400 €) des actions de communication ont été mises en œuvre en 2021 pour promouvoir cet outil de solidarité.

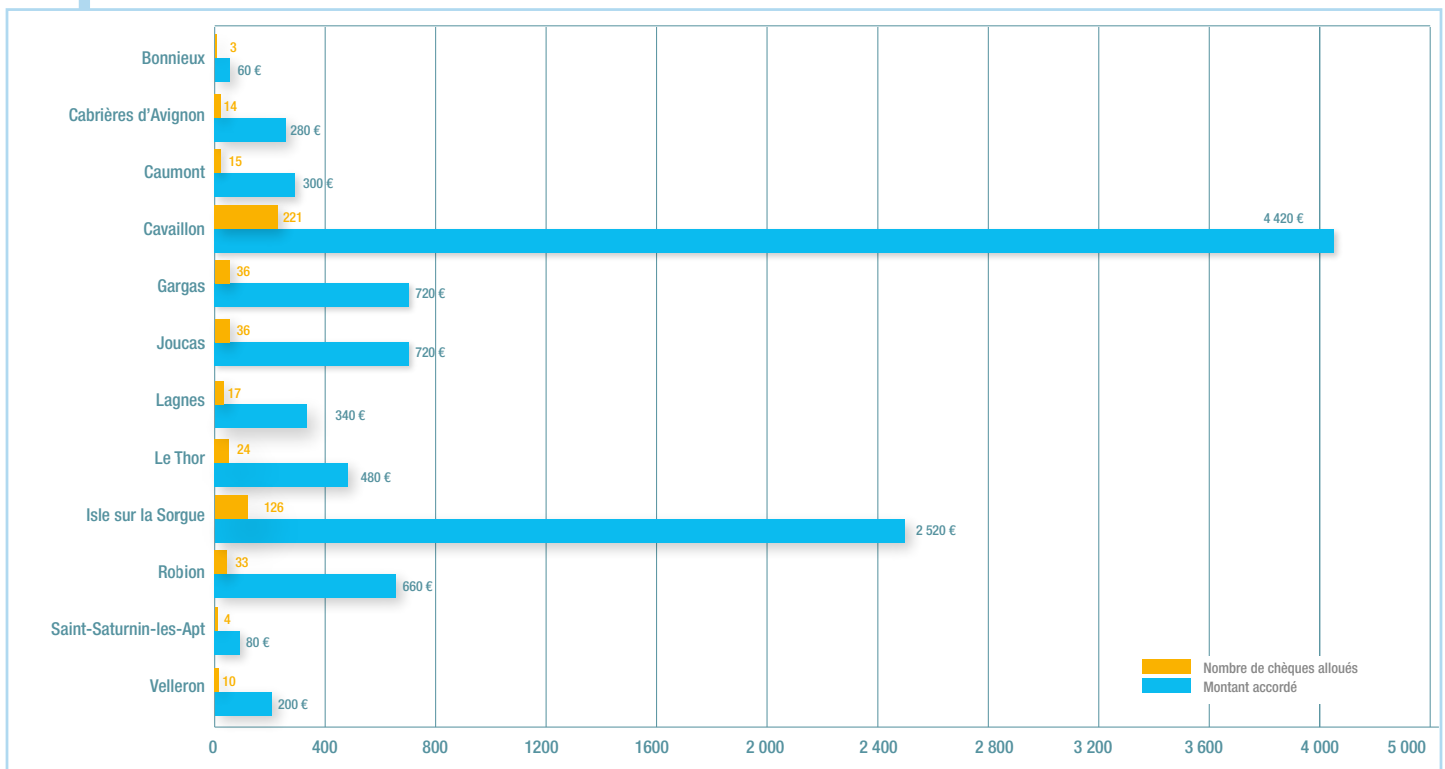
Une réunion spécifique a été organisée le 30 septembre 2021. Grâce aux échanges avec les communes, quelques ajustements ont été apportés

au dispositif pour simplifier les démarches des abonnés et des communes et susciter un regain d'intérêt.

Le montant cumulé du fonds de solidarité s'élevait en 2023 à 49 152 €.

539 chèques ont été attribués en 2023 pour un montant total de 10 780 €, soit près du double du nombre de chèques attribués en 2022.

Nombre et montant des chèques eau alloués en 2023



Les communes non mentionnées dans le tableau ci-dessus n'ont pas attribué de chèque eau en 2023. Le détail de l'utilisation du dispositif figure en annexe 5.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs descriptifs du service de l'eau potable

D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis (données INSEE de la population légale : population municipale et population comptée à part)

Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
101 423	101 815	101 739

D102.0 Prix du service au m³ pour 120 m³

Il s'agit du prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour une consommation de référence de 120 m³ consommés le 1^{er} janvier. La définition du prix TTC intègre les taxes de l'Agence de l'Eau liées à la lutte contre la pollution domestique, conformément au décret de 1994 sur les eaux résiduaires urbaines. La nouvelle redevance instaurée en 2007 concernant la modernisation des réseaux de collecte est, quant à elle rattachée au prix TTC du service assainissement.

Périmètre	01/01/2023	01/01/2024
Service public eau potable		
Part délégataire	111,60 €	124,65 €
Part Syndicat	98,88 €	102,84 €
Total HT	210,49 €	227,49 €
Redevances Agence de l'Eau		
Prélèvement	8,50 €	8,50 €
Pollution	33,60 €	34,80 €
TVA 5,5 %	13,89 €	14,89 €
Total TTC	266,47 €	285,68 €
Total TTC m³	2,22 €	2,38 €

Les indicateurs de performance du service eau potable

P108.3 Indice d'avancement de protection de la ressource

Cet indicateur permet de mesurer la performance atteinte pour assurer la protection effective de la ressource conformément à la réglementation.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0 % : aucune action

20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu

50 % : dossier déposé en Préfecture

60 % : arrêté préfectoral

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et procédure de suivi

Captages	État d'avancement de la procédure	Indice 2020
CHEVAL-BLANC - Les Iscles	Arrêté préfectoral du 04 août 1994	80 %
CAVAILLON - Le Grenouillet	Arrêté préfectoral du 27 octobre 1988	80 %
CAVAILLON - La Grande Bastide II	Arrêté préfectoral du 27 mars 1997	80 %
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE - Forage du Moulin	Arrêté préfectoral du 19 octobre 1981	80 %
SAUMANE - Station de secours	Arrêté préfectoral du 03 avril 2006	80 %

P101.1 Taux de conformité bactériologique

Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité microbiologique de l'eau distribuée conformément aux résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire.

2020	2021	2022	2023
100 %	100 %	100 %	100 %

P102.1 Taux de conformité physico-chimique

Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité physico-chimique de l'eau distribuée conformément aux résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire.

2020	2021	2022	2023
100 %	100 %	100 %	100 %

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux

Cet indicateur permet de mesurer le maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité. Le linéaire considéré est égal au linéaire renouvelé par la collectivité.

Le taux moyen de renouvellement se calcule ainsi qu'il suit :

$$\frac{\text{Linéaire cumulé de canalisations renouvelées sur les 5 dernières années} \times 100}{5 \times \text{linéaire total du réseau de distribution de l'année en cours}}$$

Le taux moyen de renouvellement ainsi calculé est de :

2020	2021	2022	2023
0,47 %	0,52 %	0,56 %	0,54 %

P103.2B Indice de connaissance et de des réseaux

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable.

La valeur de cet indice varie de 0 à 120 et son mode de calcul repose sur une pondération multicritères définie comme suit :

Plans des réseaux (15/15 points)	10 points	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable avec localisation des ouvrages principaux et de dispositifs de mesures
	5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (mise à jour annuelle)
Inventaire des réseaux (30/30 points)	10 points	Existence d'un inventaire des réseaux (identification des tronçons avec mention du linéaire, catégorie de l'ouvrage, précision des informations cartographiques) et pour au moins la moitié du linéaire, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution + Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée par la mise à jour de l'inventaire des réseaux
	1 à 5 points	Matériaux et diamètres connus pour 60 % à 69,9 % du linéaire (1 point) Matériaux et diamètres connus pour 70 % à 79,9 % du linéaire (2 points) Matériaux et diamètres connus pour 80 % à 89,9 % du linéaire (3 points) Matériaux et diamètres connus pour 90 % à 94,9 % du linéaire (4 points) Matériaux et diamètres connus pour au moins 95 % du linéaire (5 points)
	0 à 15 points	Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50 % du linéaire (0 point) Dates ou périodes de pose connues pour 50 % à 59,9 % du linéaire (10 points) Dates ou périodes de pose connues pour 60 % à 69,9 % du linéaire (11 points) Dates ou périodes de pose connues pour 70 % à 79,9 % du linéaire (12 points) Dates ou périodes de pose connues pour 80 % à 89,9 % du linéaire (13 points) Dates ou périodes de pose connues pour 90 % à 94,9 % du linéaire (14 points) Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire (15 points)

Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (65/75 points)	10 points	Précision de la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux
	10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution
	10 points	Localisation des branchements
	10 points	Pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur
	10 points	Un document identification des secteurs de recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite
	10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement
	10 points	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
	10 points	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux

Sur la base de ces critères, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau s'établit à 110 / 120.

P104.3 Rendement du réseau de distribution

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

C'est le rapport entre le volume consommé par les abonnés et le volume introduit dans le réseau au niveau des stations de production.

L'écart entre ces valeurs est conditionné par la dynamique de la consommation annuelle, les pertes

en distribution (fuites, casses) et les volumes non ou mal comptabilisés.

Alors qu'il s'était amélioré en 2021 il reste en dessous de la barre des 70 % mais reste néanmoins supérieur à l'objectif fixé par le Grenelle II (67,65 %).

2020	2021	2022	2023
69,28 %	70 %	69,42 %	68,36 %

P106.3 Indice linéaire de pertes

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

L'indice linéaire de perte global du Syndicat, est de 5,76 m³/jour/km. Il s'améliore très légèrement en 2023 et demeure « satisfaisant » au regard de la classification de la FNCCR.

	2020	2021	2022	2023
ILP global	6,0 m ³ /jour/km	5,60 m ³ /jour/km	5,84 m ³ /jour/km	5,76 m ³ /jour/km
ILP - Bas service	7,2 m ³ /jour/km	6,4 m ³ /jour/km	7,2 m ³ /jour/km	6,7 m ³ /jour/km
ILP – Haut service	5,3 m ³ /jour/km	5,2 m ³ /jour/km	5,10 m ³ /jour/km	5,5 m ³ /jour/km
ILP – Châteauneuf de Ggne	1,9 m ³ /jour/km	3 m ³ /jour/km	1,6 m ³ /jour/km	1,2 m ³ /jour/km

Classification FNCCR (Fédération Nationale Des Collectivités Concédantes et Régies)

ILC	Type de réseau	Préoccupant	Médiocre	Assez satisfaisant	Satisfaisant
ILC < 10	Rural	ILP > 5	3 < ILP < 5	2 < ILP < 3	ILP < 2
10 < ILC < 30	Intermédiaire	ILP > 11	8 < ILP < 11	6 < ILP < 8	ILP < 6
30 < ILC	Urbain	ILP > 16	13 < ILP < 16	10 < ILP < 13	ILP < 10

P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire du réseau de desserte. Il s'améliore en 2023.

2020	2021	2022	2023
6,16 m³/jour/km	5,78 m³/jour/km	6,03 m³/jour/km	5,94 m³/jour/km

P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur permet de mesurer la continuité du service et traduit le nombre de coupures d'eau par millier d'abonnés survenues durant l'année pour lesquelles les usagers n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance. Il poursuit son amélioration en 2023.

2020	2021	2022	2023
1,7 ‰	1,6 ‰	0,99 ‰	0,75 ‰

P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Cet indicateur permet d'évaluer le respect de l'engagement de délai d'ouverture de branchements (P151.0) fixé à 48 heures. Il s'améliore encore en 2023.

2020	2021	2022	2023
94,49 %	92,18 %	98,80 %	99,89 %

P155.1 Taux de réclamations

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'insatisfaction des abonnés du service en prenant en compte les seules réclamations laissant une trace écrite.

Cet indicateur s'était nettement amélioré entre 2020 et 2021 car SUEZ avait fait un travail de requalification des réclamations. En effet, certaines demandes (ex : duplicata de facture, dépose d'index)

étaient classées comme des réclamations alors qu'il s'agit de simples demandes. En 2023 il poursuit son amélioration.

2020	2021	2022	2023
13,33 ‰	7,85 ‰	4,75 ‰	3,62 ‰

P109.0 Montant des abandons de créances Charte de solidarité

Cet indicateur permet de mesurer la qualité du service à l'utilisateur en caractérisant l'impact des personnes en difficulté, dans le cadre du dispositif « Charte de solidarité ».

Il s'élève en 2023 à 7 197 € pour 155 dossiers acceptés.

P154.0 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Il s'agit du taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service.

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des mesures de recouvrement des sommes dues.

Il donne une mesure de la précarité sur un territoire. Il a été directement impacté depuis 2014 par les effets de la loi Brottes, promulguée en 2013, qui a interdit les coupures d'eau pour les résidences principales et entraîné une modification profonde des comportements des abonnés.

Dans le contrat de concession l'objectif à ne pas dépasser est fixé à un taux de 3,5 %.

Pour cela le délégataire s'est engagé à la mise en place des actions suivantes :

- L'élaboration et la mise en œuvre de plans de relance ciblés selon la nature de l'incident de paiement (facture, encaissement ou échéancier impayé), le type de facture (arrêt de compte, consommation...) et le montant de la dette ;

- Une augmentation du nombre de relances, avec la systématisation du recours au SMS ou au courriel, la mise en place de relances téléphoniques systématiques avant intervention sur le terrain ou contentieux afin d'inciter les mauvais payeurs à régler leur facture d'eau dans les meilleurs délais ;

- Enfin, l'application des pénalités et intérêts moratoires et recours plus systématique aux sociétés de recouvrement et huissiers en lieu et place des coupures d'eau dorénavant interdites.

Parallèlement, le délégataire poursuit :

- L'identification des clients en réelle situation de précarité afin de les orienter vers les Centres Communaux d'Action Sociale des Villes concernées, le Fonds de Solidarité du Département ou le Correspondant Solidarité Logement ;
- Ses actions de sensibilisation de l'ensemble des clients à la maîtrise de leur consommation.

Il se dégrade nettement en 2023.

2020	2021	2022	2023
2,97 %	3,55 %	3,38 %	4,13 %

P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur permet d'apprécier la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service de l'eau si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

L'encours total de la dette s'élève au 31 décembre 2023 à 321 507 € ; la durée théorique d'extinction de la dette reste inférieure à 1 an.

LES PERSPECTIVES 2024

La production et la distribution d'eau sont assurées de façon satisfaisante sur le territoire du Syndicat et permettent à la collectivité d'assumer pleinement la responsabilité du service public de l'eau potable. Soucieux d'une amélioration continue, le Syndicat poursuit en 2024, les efforts engagés depuis toujours pour offrir à l'utilisateur un service de qualité au prix le plus juste en menant une politique d'investissement volontariste.

Renouvellement et renforcement du réseau

Les programmes quinquennaux

Les programmes quinquennaux sont élaborés par le Syndicat en s'appuyant sur l'outil « ANTICIPER », développé par le délégataire conformément à son engagement contractuel, qui définit grâce à une analyse multicritères les tronçons de réseau dont le renouvellement s'avère prioritaire et permet d'optimiser la programmation des investissements.

Le dernier chantier du **programme 2017-2021** a été réalisé à Gordes en coordination avec Luberon Monts de Vaucluse Agglomération pour la partie assainissement et réceptionné au printemps 2024. Il s'est déroulé dans un environnement très contraint du cœur de la commune.



Gordes – rue de l'église

Le programme quinquennal 2023-2027 a quant à lui démarré.

Le programme est découpé en 2 tranches de 3 ans avec une année d'étude en temps masqué.

L'année 2023 a été consacrée à la coordination avec les communes, la mise en concurrence des marchés de maîtrise d'œuvre et au démarrage des études pour la première tranche.

Le marché de maîtrise d'œuvre est décomposé en 3 lots et a été attribué à :

Lot 1 : PRIMA (112 537,50 € HT) – Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et Velleron (15 opérations) ;

Lot 2 : ARTELIA (193 169,91 € HT) – Commune de Cavaillon, les Taillades et Robion (14 opérations) ;

Lot 3 : TRAMOY (133 025,00 € HT) – Commune de Bonnieux, Gargas, Goult, Ménerbes et Saint-Saturnin-les-Apt (8 opérations).

Les avant-projets sont actuellement en cours de finalisation ou de vérification.

Une partie du programme quinquennal 2023-2027 tranche 1 est réalisée en **maîtrise d'œuvre interne pour sept opérations**. Le marché a été attribué en mars 2024 au groupement d'entreprise Néotravaux / Bries TP / Faurie / SNPR et les travaux d'un montant total de 1,8 millions d'euros ont débuté.



Aux cinq opérations figurant sur la carte, s'ajoutent les deux opérations suivantes :

- Bonnieux – Chemin des croix : 330 ml de canalisations et 20 branchements renouvelés
- Gordes – Route des Beaumettes : 1,2 km de canalisations et 6 branchements renouvelés

Les chantiers de Cavaillon et du Thor sont en cours avec un achèvement prévu fin septembre. La réalisation des autres chantiers va s'échelonner entre octobre 2024 et juillet 2025.

Les chantiers de Bonnieux et Gordes, situés en zone de revitalisation rurale, sont éligibles à une subvention de l'Agence de l'eau qui a été sollicitée et obtenue pour un montant de 385 486,00 €.

Les marchés à bons de commandes pour travaux imprévus

Ces marchés permettent de réaliser des travaux sous maîtrise d'œuvre interne pour répondre à des besoins urgents ou des demandes de coordination des collectivités du territoire (communes, EPCI ou Conseil Départemental).

		Maxi annuel
LOT N° 1	Secteur 1 : communes de Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Isle-sur-la-Sorgue, Le Thor	700 000 € H.T.
LOT N° 2	Secteur 2 : communes de : Cabrières d'Avignon, Caumont-sur-Durance, Cheval-Blanc, Lagnes, Maubec, Robion, Saumane-de-Vaucluse, Taillades, Velleron	450 000 € H.T.
LOT N° 3	Secteur 3 : communes de : Beaumettes, Bonnieux, Gargas, Goult, Gordes, Jocas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Oppède, Roussillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-Les-Apt, Villars	500 000 € H.T.

Les opérations spécifiques

Cheval-Blanc / Cavaillon – Renouvellement de la canalisation Ø 450 mm Chemin du Moulin de Losque : La distribution d'eau potable à Cheval-Blanc se fait via le service de Cavaillon. Une des canalisations majeures de diamètre 450 mm se situe sur la route du Moulin de Losque. Elle a montré plusieurs ruptures au cours des dernières années.

Datant de 1950, il était nécessaire de programmer son renouvellement depuis le MIN de Cavaillon jusqu'à la station de pompage de Cheval-Blanc. L'année 2022 a été consacrée aux études. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet Merlin.

Le marché de travaux a été attribué en août 2023 au groupement d'entreprise SOGEA/PETAVIT pour un montant de 2,7 millions d'euros. Débutés mi-novembre 2023, ils se sont achevés en juin 2024. 3,3 km de conduites ont ainsi été renouvelés, dans le respect du planning prévisionnel.

Découvrez ce chantier en images :



Les ouvrages

Cheval-Blanc - Aménagement paysager de la station de production des Iscles :

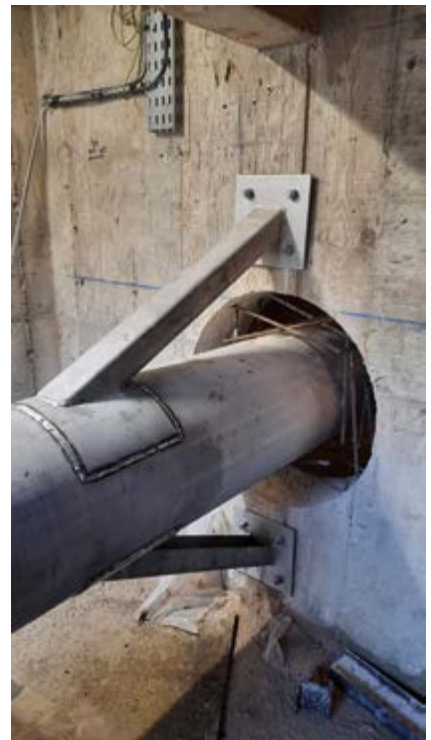
L'ensemble des réseaux étant remis à neuf sur le périmètre de la station, il a semblé opportun de réaliser un aménagement paysager pour remettre en valeur cette station historique. La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études ELLIPSE. Les travaux ont été confiés à l'entreprise Eurovia qui les a réalisés en juin et juillet 2024 pour un montant de **70 000 € HT**.

Ménerbes - Station principale dite des Beaumettes : La station principale des Beaumettes est une station stratégique dans l'organisation hydraulique du Syndicat. En refoulement des pompes, la conduite sort du bâtiment en réalisant deux coudes et en venant sur une conduite extérieure acier vieillissante et menaçant de céder.

L'objectif de cette opération a été de supprimer les jeux de coudes et de renouveler la canalisation en partant droit vers l'extérieur. Pour cela, il a été

nécessaire de traverser 3 parois béton. Afin de s'assurer de la stabilité future et de ne pas créer de désordre, une étude technique a été menée par Ingénierie 84 afin de préconiser les mesures conservatoires lors de la création des nouvelles ouvertures dans les voiles béton.

Les travaux ont été confiés à l'entreprise Néotravaux pour un montant de **60 000 € HT** et réalisés début 2024.



Cheval-Blanc / Cavaillon / Châteauneuf-de-Gadagne - Captages - inspection vidéo des forages :

Le Syndicat gère la ressource en eau de la nappe d'accompagnement de la Durance sur deux sites à Cheval-Blanc (les sites des Iscles et le forage des Ponts) et sur deux sites à Cavaillon (Le Grenouillet et la Grande Bastide). Depuis 2014, il gère également, un forage à Châteauneuf-de-Gadagne qui capte l'aquifère des alluvions anciennes de la Plaine des Sorgues.

En mai 2013, un diagnostic initial avait été dressé sur l'ensemble des forages à l'exception du forage du marché à Châteauneuf-de-Gadagne et du forage des ponts à Cheval-Blanc.

Le Syndicat souhaite une mise à jour de l'état de fonctionnement de l'ensemble de ses puits afin de prévoir et de planifier d'éventuels travaux d'entretien voire de régénération de ses captages, ceci afin de pérenniser sa ressource en eau potable.

La procédure de mise en concurrence pour le choix du prestataire est en cours. Les offres ont été reçues et sont en analyse. Les prestations, estimées à 100 000 € HT, devront être réalisées à l'automne 2024 après que le pic de production estivale soit passé.

Cheval-Blanc - surélévation du forage des Ponts :

Située dans en zone rouge du PPRI de la Durance, l'Agence Régionale de Santé a demandé au Syndicat

de surélever la chambre de pompage afin de la rendre non submersible. Le Syndicat s'est attaché les services d'Ingénierie 84 à Cavaillon afin d'en assurer la maîtrise d'œuvre. Les travaux viennent d'être attribués à l'entreprise Gagneraud pour un montant de 31 100 € HT et seront réalisés à l'automne 2024.

Saint-Saturnin-Lès-Apt - Création du service des moulins :

Le schéma directeur prévoit la création d'un service (station de pompage, canalisations et réservoir) permettant l'amélioration de la distribution en partie ouest de la commune de Saint-Saturnin-Lès-Apt. L'implantation du réservoir est située en zone sensible sur le plan environnemental. Sa construction, ainsi que celle de la station de pompage, nécessitent l'acquisition de deux parcelles. Les études préalables ont débuté en 2020.

Les ouvrages seront implantés sur des parcelles appartenant à la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt qui a accepté de nous les céder à l'euro symbolique.

Cette opération s'inscrit également dans le cadre du projet d'alimentation de secours du territoire de Sault en cours de discussion (**voir ci-après dans la rubrique Les études stratégiques**). L'impact principal de ce projet sur celui du Syndicat concernerait principalement la capacité de pompage de la station.

La performance du réseau

Dans un souci constant d'amélioration du service et de réduction des pertes sur le réseau, objectif majeur de la collectivité, le Syndicat poursuivra divers projets permettant de connaître avec plus de précision les volumes qui transitent par le réseau et de réduire les pressions dans le réseau de distribution. Ce faisant, le Syndicat investit également pour protéger son patrimoine enterré.

La télérelève

L'innovation principale du nouveau contrat avec SUEZ est la mise en œuvre de la télérelève. Le Syndicat est ainsi devenu le premier syndicat semi-rural de France à développer la télérelève sur l'ensemble de son territoire.

Pour la réussite de ce déploiement, le Syndicat et l'exploitant ont chacun désigné un chef de projet en charge de la coordination des équipes dédiées à cette mise en œuvre. De plus, un comité de pilotage dédié s'est réuni mensuellement pendant trois ans.

Les nouveaux compteurs dotés d'un dispositif de relevé des consommations à distance ont été installés dans un délai de trois ans, **de mars 2018 à mars 2021**.

Plus précisément, **10.000 compteurs** de moins de cinq ans ont été **équipés** du dispositif de télérelève alors que **44 000 compteurs** de plus de cinq ans ont été eux **remplacés par des compteurs prééquipés**. Le parc de compteurs du Syndicat s'en trouve considérablement rajeuni.

Ces compteurs permettent aux abonnés de consulter leur consommation sur internet, de recevoir des alertes fuites et de créer leurs propres **alertes consommation** par sms ou par mail dans leur espace client en ligne.

Les abonnés (particuliers et professionnels) peuvent maîtriser leurs dépenses, recevoir une **facturation au réel** (plus d'estimation si le compteur n'est pas accessible) et être alertés automatiquement en cas de constat d'écarts importants pour traquer les fuites.

Par ailleurs, les données de consommation alimentent **l'outil de supervision du réseau** permettant ainsi de **surveiller les débits secteur par secteur sur l'ensemble du territoire** pour cibler la recherche de fuites et agir le plus vite possible dans le but de diminuer les pertes d'eau.

Au 31 décembre 2023, sur un parc de 59 262 compteurs, 58 674 sont équipés de la télérelève, intégrés dans le système informatique de l'exploitant et donc sous couverture d'un récepteur soit 99,26 %. Les services alerte fuite et alerte consommation sont activés sur les 28 communes adhérentes au Syndicat.

Le programme de réduction de pression

Ce projet est un engagement fort pris par le Syndicat dans le cadre du partenariat avec son délégataire lors de la négociation de la délégation de service public.

Cette réduction de pression a pour objectif de protéger notre patrimoine enterré en réduisant significativement le nombre de casses et donc les volumes de fuites. En première approche, Suez a estimé l'économie à 500 000 m³/an, soit un gain de 6 % de rendement.

Le projet est découpé en deux phases :

Phase 1 – Réduction de la pression de distribution sur Cavaillon Centre et Est

Une première tranche (Cheval Blanc / Cavaillon Sud) a été réalisée en 2019 avec la pose de 4 appareils de régulation. Les résultats se sont révélés en moyenne conformes aux prévisions à savoir une baisse de 17 % de la pression dans nos réseaux.

Néanmoins, la suite du programme avait été mis en attente afin de mesurer l'impact sur les points d'eau incendie (PEI) existants. Les résultats ne montrant pas de dégradation importante, la seconde tranche

a été relancée.

Les études ont été menées en 2023 par le service technique du Syndicat. **Huit appareils de régulation ont été posés en 2023 par l'entreprise BRIES TP pour un montant de 300 000 € HT et sont opérationnels.**

Phase 2 – Réduction de la pression de distribution Le Thor et l'Isle-sur-la-Sorgue

Pour cette phase la maîtrise d'œuvre a été confiée au BET Artelia.

Le marché de travaux a été attribué à l'entreprise SP Réseaux pour un montant de 402 000 € HT.

Son exécution va débuter en septembre 2024 pour une durée de 4 mois. **Ce sont 9 appareils de régulation qui vont être installés.**

Le Syndicat a sollicité une subvention de l'Agence de l'eau pour cette opération.

Le programme de réduction de pression sera ainsi totalement achevé pour l'année 2025.

Les actions complémentaires pour améliorer la performance du réseau

• **Remplacement des sondes à insertion par des débitmètres électromagnétiques** : Le réseau du Syndicat est découpé en 90 secteurs hydrauliques dans le cadre de son objectif global de réduction de pertes d'eau. La mise en place des premiers points de mesure a débuté en 2008. Certains points équipés de la technologie de sonde à insertion ont montré leurs limites. Il a été proposé de remplacer ces sondes par des équipements plus fiables mais plus onéreux et plus encombrants.

Une étude menée par le Syndicat a permis d'établir avec l'exploitant l'opportunité de renouveler neuf équipements en changeant de technologie.

Six d'entre eux ne présentant pas de difficulté particulière ont été étudiés en 2023.

Le marché a été attribué à VEOLIA pour un montant de 114 530,00 € HT. Les travaux se sont déroulés de décembre 2023 à mars 2024. À noter que le Syndicat a sollicité et obtenu une subvention de l'Agence de l'Eau de 50 % pour ces travaux.

Les trois autres équipements se trouvent dans des environnements plus complexes et nécessitent des études complémentaires qui sont en cours.

• **Mise en œuvre de programmes de renouvellement de branchements** : 92 % des fuites sur le réseau sont des fuites sur branchements. En

effet, les branchements en polyéthylène du Syndicat ont été fragilisés par le traitement de la ressource au dioxyde de chlore utilisé par l'exploitant pendant une dizaine d'années.

Bien que ce traitement ait été arrêté en 2013, les branchements ont été durablement fragilisés. Soit ils ne présentent plus de protection contre l'oxydation en paroi interne, soit ils présentent une forte oxydation de leur paroi interne et une fragilisation du matériau très forte à extrême pour les plus atteints. Au surplus, ces fragilités sont accentuées par la température, la pression et leurs variations dans le réseau.

SUEZ a l'engagement contractuel de renouveler 600 branchements par an. Le Syndicat, quant à lui, en renouvelle environ 400 par an lors de ses chantiers. Actuellement 1 000 branchements en moyenne sont donc renouvelés tous les ans.

Fort de ce constat, nous nous sommes interrogés sur l'opportunité de renforcer les efforts de renouvellement des branchements en polyéthylène sur les secteurs identifiés à risque.

Au terme d'une étude, **un secteur test de 220 branchements à renouveler a été retenu sur les communes de Gordes, Les Beaumettes et Gault, lieu-dit Clos des Jeannons - Les Chavelles.**

Le marché de travaux a été attribué à **un groupement d'entreprises BRIES/SNPR/FAURIE pour un montant de 463 000 € HT.** Les travaux ont débuté en novembre 2023 et se sont achevés mai 2024, sous maîtrise d'œuvre interne.

S'il s'avère que les résultats constatés sur ce secteur test en termes de réduction des volumes de pertes d'eau sont satisfaisants, alors un programme pluriannuel de renouvellement massif pourrait être engagé.



La protection de la ressource

L'étude de **modélisation hydrogéologique de la nappe d'accompagnement de la Durance des quatre captages** (Cheval-Blanc – Les Iscles, Cheval-Blanc – Les Deux Ponts, Cavaillon – Le Grenouillet et Cavaillon – La grande Bastide II), fortement encouragée par l'Agence Régionale de Santé, a été réalisée par le bureau d'études HYDRIAD et a fait l'objet d'une restitution au comité syndical le 13 novembre 2018.

Il a été établi la nécessité de l'approfondir par la **réalisation d'essais de pompage et de traçage complémentaires** sur le site des Iscles à Cheval-Blanc. Les essais de pompage ont été réalisés et le rapport consolidé de l'étude a été présenté en Comité Syndical le 8 février 2022.

Le Syndicat, à la demande de l'ARS, doit constituer un dossier de **demande de révision des périmètres de protection des champs captants des Iscles et des Deux Ponts** qui sera déposé auprès du Préfet de Vaucluse. Cette démarche permettra de garantir que la protection réglementaire de nos captages reste pertinente et adaptée en vue d'assurer la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Sur saisine du Syndicat en mars 2022, l'ARS a désigné un **hydrogéologue agréé** afin qu'il émette un avis préalable sur la délimitation des périmètres et prescrive d'éventuelles études complémentaires.

En date du 07 novembre 2022, l'hydrogéologue agréé a rendu son avis préliminaire portant sur la délimitation des nouveaux périmètres de protection. Le Syndicat a ainsi pu diligenter la réalisation de **l'étude d'évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau** de la ressource requise par l'article R1321-6 du code de la santé publique.

Celle-ci a été confiée au bureau d'études **Hydrosol** pour un montant de **22 625 € HT**. Elle est actuellement en cours de réalisation.

Une fois achevée, le Syndicat pourra préparer puis déposer la demande de révision des périmètres auprès de la préfecture.

Les études stratégiques

Les documents de planification sont essentiels à l'exercice de notre compétence pour garantir la satisfaction quantitative et qualitative des besoins en eau potable du territoire à long terme. A ce titre, deux études structurantes ont été initiées en 2023.

La mise à jour du schéma directeur

Le schéma directeur constitue un document indispensable à la définition des investissements pluriannuels à réaliser afin d'assurer un service de qualité en fonction de l'évolution du territoire à court, moyen et long terme.

Le schéma en cours a été approuvé en octobre 2014. Sa mise à jour est nécessaire. Celle-ci débutera par une phase d'état des lieux et de définition de l'équilibre besoins/ressources futurs puis portera, à partir du diagnostic, sur la définition des solutions techniques envisageables et présentera des propositions d'aménagements du réseau.

La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribuée au cabinet EURYECE.

Les phases 1 (Recueil et analyse des données) et 2 (Besoins futurs et adéquation avec les infrastructures actuelles) sont achevées. La phase 3 (étude des ressources potentielles) est en cours.

L'objectif poursuivi est de faire adopter la mise à jour du schéma au printemps 2025.

L'élaboration du schéma de distribution d'eau potable

Prévu par l'article L.2224-7-1 du CGCT, le schéma de distribution d'eau potable a pour objet de fixer les zones desservies et non desservies par le réseau de distribution. C'est un outil de gestion du réseau à moyen et long terme car il permet de programmer la desserte en eau en déterminant le champ des zones dans lesquelles une obligation de desserte s'appliquera.

Il s'élabore principalement sur la base des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Sa rédaction nécessitera donc une importante phase de

concertation avec les 28 communes du territoire.

Le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué au cabinet EURYECE. Les prestations sont en cours d'exécution.

À noter que pour ces deux études qui représentent un coût de 145 000 € HT, le Syndicat a sollicité et obtenu une subvention de l'Agence de l'Eau de 50 %.

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)

Un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une démarche qui a pour objectif d'identifier les dangers et évaluer les risques sanitaires réels ou potentiels, c'est à dire **identifier les points critiques susceptibles d'affecter la chaîne complète d'alimentation en eau potable (du captage à la distribution en passant par le traitement et le stockage) dans le but de les prévenir et définir les mesures de contrôle nécessaires pour réduire voire éliminer ces risques.**

Cette démarche doit intégrer toutes les situations de fonctionnement du système et notamment les périodes non ouvrées (période nocturne, jours fériés, congés...) et celles de la survenue d'événements accidentels, climatiques ou malveillants vraisemblables.

La démarche doit par conséquent s'intéresser aux équipements du système et à l'organisation des moyens humains affectés à son fonctionnement.

La mise en œuvre de ces plans répond aux obligations des collectivités en application du **Code de la santé publique et plus particulièrement les articles R 1321-23 et R 1321-24.**

Ces 2 articles stipulent notamment que la collectivité doit assurer une surveillance de ses installations, laquelle comprend notamment :

- la vérification régulière des mesures prises pour la protection des ressources et le fonctionnement des installations ;
- la définition d'un programme de tests et d'analyses sur des points identifiés en fonction des dangers ;
- la tenue d'un fichier sanitaire ;
- la réalisation d'une étude de vulnérabilité vis-à-vis des actes de malveillance pour les installations de plus de 10 000 habitants, ce qui est le cas pour le Syndicat des eaux Durance-Ventoux.

La Directive européenne 98/83/CE du 6 octobre 2015

dite « directive eau potable » a introduit par ailleurs le principe de plan de gestion de la sécurité sanitaire. L'annexe 2 de cette Directive précise en particulier :

- « Les programmes de contrôle peuvent se fonder sur une évaluation des risques » ;
- « Les états membres veillent à ce que les programmes de contrôle soient évalués de manière continue et mis à jour ou reconduits tous les 5 ans » ;
- « L'évaluation des risques se fonde sur les principes généraux d'évaluation des risques, définis en lien avec les normes internationales telles que l'EN 15975-2 ».

Au niveau européen, la directive 98/83/CE relative à la qualité des EDCH a fait l'objet de travaux importants de refonte depuis début 2018 en vue de l'adoption d'une nouvelle directive fin 2020. La prise en compte des PGSSE a été l'un des axes majeurs d'évolution de ce socle réglementaire européen en matière d'eau potable.

La directive 2020/2184 relative à la qualité des EDCH, rend obligatoire la mise en place des PGSSE au travers des articles 7 à 10, tout en laissant une certaine latitude aux Etats membres. Elle a été transposée en droit français par ordonnance n°2022-1611 du 22/12/2022 déclinée par plusieurs décrets et arrêtés.

L'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution est venu préciser les obligations imposées à la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

Il est important de noter qu'il ne s'agit pas d'une étude ponctuelle mais d'une démarche d'amélioration continue : la mise en œuvre des actions préconisées sera progressive en fonction de leur degré d'urgence et des possibilités techniques et économiques de réalisation.

La démarche devra donc être actualisée et enrichie périodiquement ou suite à des événements particuliers.

En termes de calendrier, les PGSSE liés aux zones de captage sont élaborés et adoptés «avant le 12 juillet 2027», et «avant le 12 janvier 2029» pour ceux liés à la production et à la distribution.

Le Syndicat a fait le choix de lancer l'ensemble de la démarche dès 2025 pour une durée prévisionnelle d'exécution de 24 mois.

Pour établir son PGSSE, le Syndicat a décidé de prendre appui sur le **guide méthodologique de l'ARS PACA** qui propose d'établir le PGSSE en 4 étapes et s'adjoindra les services d'un **bureau d'études qui assurera une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.**

Le dossier de consultation des entreprises est en cours de rédaction. L'objectif poursuivi est d'envoyer la publicité en septembre 2024 pour notifier le marché avant la fin de l'année et pouvoir démarrer les prestations début 2025.

— Les grands projets

— La sécurisation de l'alimentation en eau potable du plateau de Sault

Dans un contexte de changement climatique de plus en plus marqué, une gestion résiliente et concertée de la ressource en eau s'impose à tous. Certains territoires se trouvent désormais face à l'impérieuse nécessité de sécuriser leur alimentation en eau potable. Dans le Vaucluse, le plateau de Sault est l'un d'eux. La sécurisation de son alimentation est un enjeu d'aménagement du territoire qui attendait une réponse depuis plus de 20 ans.

Les hypothèses étudiées furent nombreuses et à l'instar de tout projet stratégique et engageant, la recherche du meilleur compromis technique et financier a nécessité le temps des études et de la réflexion.

À partir de 2018, l'hypothèse d'une sécurisation depuis la nappe alluviale de la Durance et les champs captants de Cheval-Blanc s'est imposée progressivement comme la solution la plus réaliste. D'une part en raison de la disponibilité de la ressource

en quantité suffisante, d'autre part en raison de son excellente qualité sanitaire.

C'est finalement la pénurie d'eau due à la sécheresse de l'été 2022 qui a accéléré la prise de décision et la mobilisation des financements afin que notre Syndicat puisse secourir le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Sault (SIAEPA).

C'est une opération hors norme de plus de 12 millions d'euros qui témoigne de la solidarité territoriale envers nos espaces ruraux.

Notre Syndicat assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération. C'est un gage d'efficacité car cela va permettre de garantir la cohérence et la coordination des interventions. Pour ce faire, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de notre Syndicat a été signée le 30 janvier 2024.

C'est toute une chaîne hydraulique qu'il va falloir créer pour faire transiter l'eau potable depuis la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt jusqu'à Saint-Christol. Mais il faut aussi que nous renforçons nos ouvrages en amont de Goult. Ces travaux étaient prévus à notre schéma directeur, ils seront dimensionnés pour permettre de faire fonctionner l'interconnexion.

L'opération se décompose en 4 volets de travaux. De nouvelles canalisations devront être créées tandis que d'autres nécessiteront un renforcement. Par ailleurs de nouvelles infrastructures doivent être construites.



Vaucluse Matin - 01/02/24

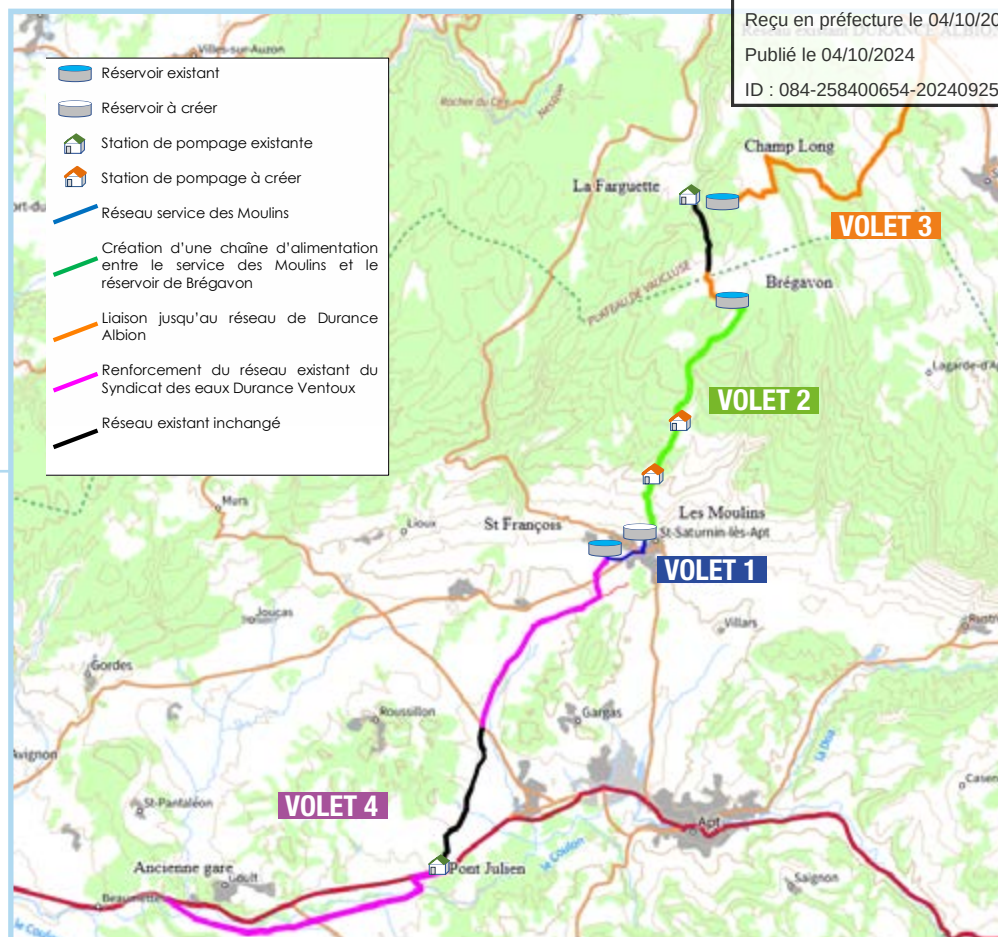


Les réseaux à créer ou renforcer :

- Volet 1 : Service des Moulins : 1,6 km Ø 200 mm
- Volet 2 : Moulin - Sarraud : 9 km Ø 200 mm
- Volet 3 : Réservoir Champlong - Durance Albion : 9 km Ø 200 mm
- Volet 4 : Renforcement des réseaux du SEDV : 8 km Ø 400 et 6,3 km Ø 250 mm

Les ouvrages de stockage et de reprise à construire :

- Volet 1 : une station de pompage et un réservoir de 500 m³
- Volet 2 : plusieurs stations de pompage et autant de bâches de reprise.



Les étapes pour acheminer l'eau sur le plateau de Sault

L'objectif est d'avoir une interconnexion opérationnelle en 2028. C'est ambitieux car si hydrauliquement les options techniques sont relativement claires, il existe diverses contraintes complexes (emprise foncière, disponibilité de l'énergie électrique notamment) qui impactent le tracé des canalisations et la localisation de certains ouvrages à créer.

Le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui portera ce projet est en cours. Les offres sont en cours d'analyse et le marché sera notifié début octobre 2024.

Les études vont durer 18 mois, et les travaux sont prévus de 2026 à 2028.

Grâce à un soutien financier exceptionnel de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département de Vaucluse, auquel l'Agence de l'eau contribuera également, nous avons pu déclencher l'engagement opérationnel du projet estimé à 12,6 millions d'euros. **Il sera subventionné à hauteur de 80 %. Le reste à charge pour le Syndicat sera de l'ordre de 1,2 million d'euros pour les investissements utiles à notre réseau.**

Chiffres clés

- 200 000 m³/an

fournis au SIAEPA soit 80 piscines olympiques

- 60 km de transit

Une eau pompée en Durance à Cheval-Blanc et livrée au plateau de Sault

- 1 GW de consommation électrique

Par an pour acheminer l'eau depuis Cheval-Blanc (cote 78 m ngf) à Sault (cote 1 045 m ngf) soit 1/10^{ème} de la consommation énergétique totale 2022 du Syndicat Durance-Ventoux

Planning prévisionnel

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 084-258400654-20240925-DLC28_2024-DE



2024 - 2025

Études de maîtrise
d'œuvre

Avant-projet

Projet

Permis de construire

Dossier de consultation

des entreprises

Offres + DUP

30 janvier 2024

Convention de transfert
de maîtrise d'ouvrage

Signature entre les présidents

2024 - 2025

Études de Faisabilité

Études foncières

Études énergétiques

Études techniques

Études environnement

Études financières

2026 - 2028

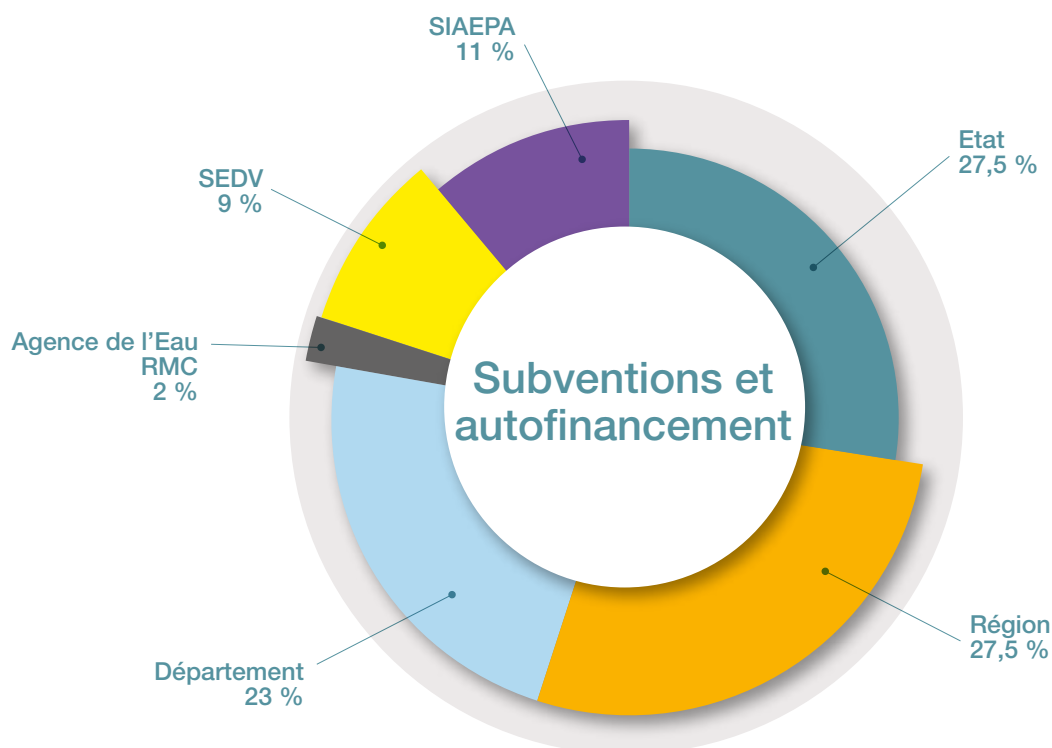
Travaux

Volet 1

Volet 2

Volet 3

Volet 4



Financements

Montant prévisionnel de l'opération : 12,6 millions € HT

Montant prévisionnel des subventions : 10 millions €

Autofinancement : SEDV : 1,2 million € HT / SIAEPA : 1,4 million € HT

L'adhésion de la commune de Fontaine-de-Vaucluse au Syndicat

La commune exerce la compétence eau potable et exploite son service en régie directe.

En 2019, une interconnexion de secours a été créée entre le réseau du Syndicat et celui de la commune qui connaît chaque été un étiage plus ou moins sévère de sa ressource entraînant des difficultés importantes pour maintenir l'alimentation de sa population.

Le secours, utilisé pour la première fois en 2021, est depuis sollicité tous les ans lors de la période estivale ou en cas d'aléas techniques sur les installations de la commune.

L'unique captage de la commune est situé dans son centre, dans un environnement urbain qui le rend vulnérable s'agissant de sa qualité, et l'unique réservoir de la commune est un ouvrage vieillissant.

Ainsi la commune a investi depuis quelques années dans la recherche d'une nouvelle ressource.

Un forage de reconnaissance à 246 mètres de profondeur et des tests ont été réalisés dans le Vallon du Sautet. Ceux-ci s'étant révélés concluants, la commune a sollicité auprès de l'Agence Régionale de Santé les autorisations de prélèvement qui lui ont été accordées en novembre 2020 pour un volume de 125 000 m³ par an.

Cependant, faute de moyens financiers suffisants, la commune n'a pas été en mesure d'engager les travaux qui permettraient l'utilisation de cette nouvelle ressource.

En 2023, Madame le Maire a ainsi sollicité le Syndicat pour qu'une adhésion de la commune au Syndicat soit étudiée.

Plusieurs réunions de travail se sont tenues depuis, principalement sur les aspects techniques, afin d'identifier dans quelles conditions l'exploitation du réseau de la commune pourrait être reprise et les nouveaux ouvrages construits. Ces derniers (équipement du forage, construction d'un réservoir et leur raccordement au réseau) représentent un investissement de l'ordre de 1,3 million d'euros pour lequel la commune a obtenu une subvention de l'Agence de l'eau qui pourra être transférée au

Syndicat en cas d'adhésion.

S'agissant de la mise à niveau du réseau (plan quinquennal de renouvellement de réseau, branchements et compteurs avec installation de la télérelève, installation de télésurveillance, débitmètres ...), le coût des investissements reste à affiner.

Le Syndicat et la commune ont convenu de poursuivre les études avec pour objectif une intégration de la commune au périmètre syndical au 1^{er} janvier 2026.

Un comité de pilotage et des groupes thématiques vont être constitués pour traiter tous les sujets nécessaires à cette adhésion (technique, réglementaire, foncier, finances et patrimoine, prix de l'eau, juridique et intégration dans le contrat de concession).

Pour mettre en œuvre le processus d'adhésion, la commune bénéficie de l'appui technique et administratif de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Mont de Vaucluse (CCPSMV) qui fera partie des groupes de travail.

D'autant qu'au 1^{er} janvier 2026, la CCPSMV devra obligatoirement prendre la compétence eau en application de la loi NOTRe. Par le mécanisme de représentation-substitution l'EPCI se substituera alors aux cinq communes de son périmètre : Châteauneuf-de-Gadagne, Le Thor, L'Isle-sur-la-Sorgue, Saumane-de-Vaucluse, qui sont déjà adhérentes au Syndicat, et Fontaine-de-Vaucluse.



ANNEXES

Annexe 1 – Facture 120 m³

SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 m³

TARIF AU 1er JANVIER 2024

DURANCE-VENTOUX	Quantité	Prix Unitaire 01/01/23	Montant 01/01/23	Prix Unitaire 01/01/24	Montant 01/01/24	Evolution
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Part du délégataire						
Abonnement semestriel	2	17.41 €	34.82 €	19.44 €	38.88 €	
Consommation de 0 à 60 m ³	60	0.4903 €	29.42 €	0.5477 €	32.86 €	
Consommation > 60 m ³	60	0.7894 €	47.36 €	0.8818 €	52.91 €	
Sous-total 1			111.60 €		124.65 €	11.69%
Part de la Collectivité						
Abonnement semestriel	2	11.06 €	22.12 €	11.50 €	23.00 €	
Consommation de 0 à 60 m ³	60	0.4265 €	25.59 €	0.4436 €	26.62 €	
Consommation > 60 m ³	60	0.8529 €	51.17 €	0.8870 €	53.22 €	
Sous-total 2			98.88 €		102.84 €	4.00%
Total eau (hors taxes) / an			210.49 €		227.49 €	8.08%
Prix moyen / m ³			1.7541 €		1.8958 €	
Redevances Organismes publics						
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) / m ³	120	0.0708 €	8.50 €	0.0708 €	8.50 €	0.00%
Redevance de lutte contre la pollution / m ³	120	0.28 €	33.60 €	0.29 €	34.80 €	3.57%
Total (hors taxes) / an			42.10 €		43.30 €	2.85%
Prix moyen / m ³			0.3508 €		0.3608 €	
TOTAL GENERAL HORS TVA			252.58 €		270.79 €	7.21%
Prix moyen / m ³			2.1049 €		2.2566 €	
TVA (5,5%)			13.89 €		14.89 €	7.21%
TOTAL TTC			266.47 €		285.68 €	7.21%
Soit l'abonnement EAU TTC par an			60.07 €		65.29 €	8.68%
Soit le m ³ avec abonnement TTC pour 120 m ³ par an			2.22 €		2.38 €	7.21%
Soit le m ³ sans abonnement TTC pour 120 m ³ par an			1.72 €		1.84 €	6.78%

ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

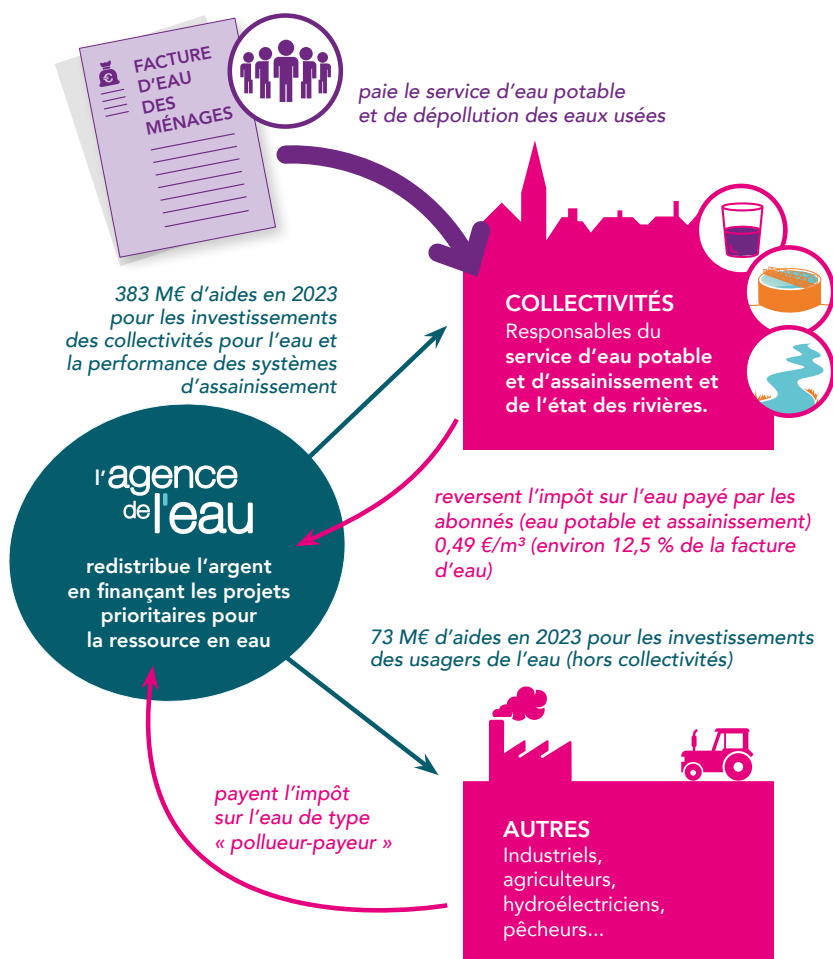
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,95 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **12,5 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► Pour dépolluer les eaux (135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (10 millions €)

6119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

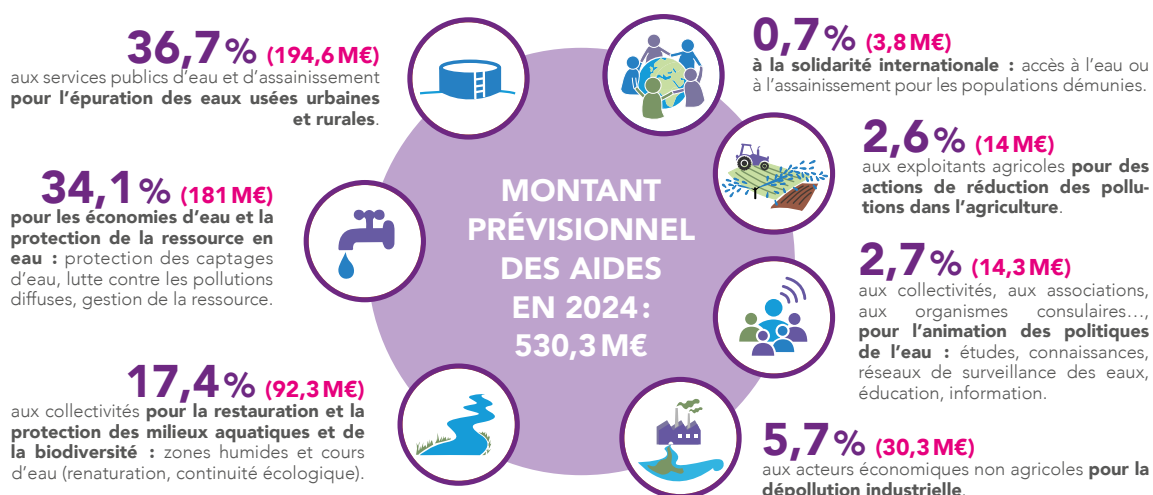
2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

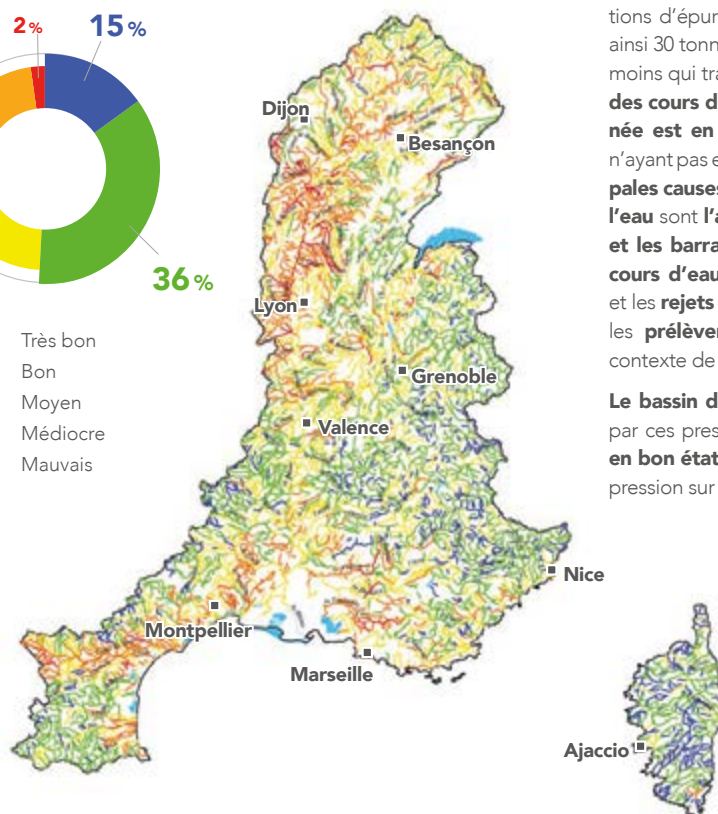
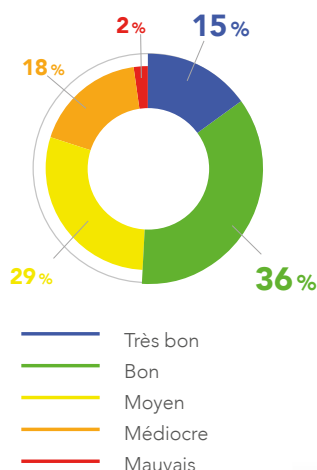
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

Annexe 3 – Bilan 2023 de la qualité d'alimentation distribuées

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 084-258400654-20240925-DLC28_2024-DE



QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : ADDUCTION SYNDICALE CAVAILLON

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité convenable C : Eau de qualité insuffisante D : Eau de mauvaise qualité Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CAPTAGE DU GRENOUILLET, FORAGES GRANDES BASTIDES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 6 communes (CAUMONT-SUR-DURANCE, CAVAILLON, ISLE-SUR-LA-SORGUE (L'), SAUMANE-DE-VAUCLUSE, THOR (LE), VELLERON), soit 63715 personnes. Le responsable des installations est : « SYND. DES EAUX DURANCE VENTOUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Nombre de prélèvements : 123 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml	
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	Nombre de prélèvements : 17 Valeur moyenne : 3,83 mg/L Valeur maxi : 5,7 mg/L	
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	Nombre de prélèvements : 6 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 176 Valeur maxi : 0 microgramme/L	
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 0,115 mg/L Valeur maxi : 0,14 mg/L	
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
DURETÉ	Eau très dure	
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 17 Valeur moyenne : 30,4 °f Valeur maxi : 32,7 °f	

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 25/04/2024

UDI 084000183



ZONE DE DISTRIBUTION : ADDUCTION SYND.CHEVAL BLANC

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité
	Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CAPTAGE DES ISCLES, FORAGE DES PONTS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 21 communes (BEAUMETTES, BONNIEUX, CABRIERES-D'AVIGNON, CHEVAL-BLANC, GARGAS, GORDES, GOULT, JOUCAS, LACOSTE, LAGNES, LIOUX, MAUBEC, MENERBES, MURS, OPPEDE, ROBION, ROUSSILLON, SAINT-PANTALEON, SAINT-SATURNIN-LES-APT, TAILLADES, VILLARS), soit 32445 personnes. Le responsable des installations est : « SYND. DES EAUX DURANCE VENTOUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.		Nombre de prélèvements : 79 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Très bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.		Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 5,8 mg/L Valeur maxi : 6,4 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.		Nombre de prélèvements : 4 Conformité : 100 % Nombre de substances recherchées : 177 Valeur maxi : 0,026 microgramme/L
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.		Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 0,085 mg/L Valeur maxi : 0,09 mg/L

Quelques conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ	Eau très dure
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	Nombre de prélèvements : 12 Valeur moyenne : 32,1 °f Valeur maxi : 33,2 °f

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 25/04/2024

UDI 084000184

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?



ZONE DE DISTRIBUTION : ADDUC.CHATEAUNEUF DE GADAGNE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2023 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : -

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : CAPTAGE DU GRENOUILLET, FORAGE DU MOULIN, FORAGES GRANDES BASTIDES. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE), soit 3328 personnes. Le responsable des installations est : « SYND. DES EAUX DURANCE VENTOUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **3,93 mg/L**
Valeur maxi : **4,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **174**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

FLUOR

A

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,24 mg/L**
Valeur maxi : **0,24 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **44,3 °f**
Valeur maxi : **46,3 °f**

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 25/04/2024

UDI 084000076

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Annexe 4 – Les fiches par communes

BONNIEUX	2022	2023
habitants	1 229	1 215
abonnés	1 257	1 268
réseau	78 222 ml	78 222 ml
réseau/abonné	62.23 ml	61.69 ml
m ³ consommés	263 868	243 060
consommation domestique moyenne	196	167
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

CABRIERES d'AVIGNON	2022	2023
habitants	1 872	1 883
abonnés	1 120	1 134
réseau	40 282 ml	40 267 ml
réseau/abonné	35.96 ml	35.50 ml
m ³ consommés	218 960	195 568
consommation domestique moyenne	180	159
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

CAUMONT-SUR-DURANCE	2022	2023
habitants	5 013	5 197
abonnés	2 415	2 523
réseau	43 638 ml	44 008 ml
réseau/abonné	18.07 ml	17.44 ml
m ³ consommés	240 828	246 504
consommation domestique moyenne	93	91
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

CAVAILLON	2022	2023
habitants	26 648	26 206
abonnés	12 826	13 057
réseau	192 440 ml	192 227 ml
réseau/abonné	15.00 ml	14.72 ml
m ³ consommés	1 558 183	1 552 863
consommation domestique moyenne	85	82
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE	2022	2023
habitants	3 396	3 452
abonnés	1 606	1 678
réseau	34 587 ml	34 556 ml
réseau/abonné	21.53 ml	20.60 ml
m ³ consommés	224 274	213 719
consommation domestique moyenne	122	110
alimentée par le captage du Moulin – Châteauneuf-de-Gadagne		

CHEVAL-BLANC	2022	2023
habitants	4 365	4 373
abonnés	1 915	1 935
réseau	66 361 ml	66 358 ml
réseau/abonné	34.65 ml	34.29 ml
m ³ consommés	173 992	176 742
consommation domestique moyenne	87	85
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

GARGAS	2022	2023
habitants	3 127	3 115
abonnés	1 783	1 806
réseau	55 547 ml	55 623 ml
réseau/abonné	31.15 ml	30.80 ml
m ³ consommés	264 539	276 607
consommation domestique moyenne	108	98
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

GORDES	2022	2023
habitants	1 704	1 700
abonnés	1 869	1 893
réseau	105 365 ml	105 379 ml
réseau/abonné	56.37 ml	55.67 ml
m ³ consommés	649 610	536 112
consommation domestique moyenne	283	235
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

GOULT	2022	2023
habitants	1 127	1 118
abonnés	915	927
réseau	56 338 ml	56 864 ml
réseau/abonné	61.57 ml	61.34 ml
m ³ consommés	172 263	152 161
consommation domestique moyenne	179	149
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	2022	2023
habitants	20 535	20 531
abonnés	10 613	10 792
réseau	177 968 ml	178 038 ml
réseau/abonné	16.77 ml	16.50 ml
m ³ consommés	1 256 440	1 169 886
consommation domestique moyenne	90	86
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

JOUCAS	2022	2023
habitants	352	355
abonnés	287	299
réseau	15 315 ml	15 315 ml
réseau/abonné	53.36 ml	51.22 ml
m ³ consommés	86 698	80 868
consommation domestique moyenne	182	166
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

LACOSTE	2022	2023
Habitants	430	432
Abonnés	441	449
Réseau	24 836 ml	24 836 ml
réseau/abonné	56.32 ml	55.31 ml
m ³ consommés	81 480	69 014
consommation domestique moyenne	159	142
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

LAGNES	2022	2023
habitants	1 674	1 671
abonnés	864	875
réseau	40 573 ml	40 562 ml
réseau/abonné	46.96 ml	46.35 ml
m ³ consommés	138 674	138 327
consommation domestique moyenne	108	115
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc (55%) et les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon (55%)		

LES BEAUMETTES	2022	2023
Habitants	284	297
Abonnés	219	221
Réseau	10 178 ml	10 288 ml
réseau/abonné	46.47 ml	46.55 ml
m ³ consommés	45 370	42 414
consommation domestique moyenne	185	182
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

LES TAILLADES	2022	2023
habitants	1 961	1 957
abonnés	957	964
réseau	31 644 ml	31 662 ml
réseau/abonné	33.06 ml	32.84 ml
m ³ consommés	99 093	88 908
consommation domestique moyenne	99	88
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

LE THOR	2022	2023
Habitants	9 117	9 063
Abonnés	3 945	4 034
Réseau	94 989 ml	95 564 ml
réseau/abonné	24.08 ml	23.69 ml
m ³ consommés	495 336	469 373
consommation domestique moyenne	107	92
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide (Cavaillon)		

LIoux	2022	2023
habitants	295	293
abonnés	205	210
réseau	22 123 ml	22 279 ml
réseau/abonné	107.92 ml	106.09 ml
m ³ consommés	32 395	32 265
consommation domestique moyenne	160	141
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

MAUBEC	2022	2023
Habitants	1 968	1 961
Abonnés	1 172	1 186
Réseau	31 198 ml	31 285 ml
réseau/abonné	26.62 ml	26.38 ml
m ³ consommés	171 871	147 655
consommation domestique moyenne	121	102
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

MENERBES	2022	2023
habitants	1 019	1 014
abonnés	846	857
réseau	50 655 ml	50 655 ml
réseau/abonné	59.87 ml	59.11 ml
m ³ consommés	177 979	163 902
consommation domestique moyenne	203	180
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

MURS	2022	2023
Habitants	424	424
Abonnés	417	417
Réseau	30 282 ml	30 491 ml
réseau/abonné	72.62 ml	73.12 ml
m ³ consommés	99 058	93 636
consommation domestique moyenne	212	182
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

OPPEDE	2022	2023
habitants	1 322	1 321
abonnés	841	854
réseau	51 850 ml	51 850 ml
réseau/abonné	61.65 ml	60.71 ml
m ³ consommés	150 592	120 783
consommation domestique moyenne	174	130
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

ROBION	2022	2023
Habitants	4 706	4 773
Abonnés	2 241	2 330
Réseau	60 917 ml	60 922 ml
réseau/abonné	27.18 ml	26.15 ml
m ³ consommés	254 750	250 364
consommation domestique moyenne	105	95
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

ROUSSILLON	2022	2023
habitants	1 320	1 371
abonnés	1 090	1 093
réseau	58 190 ml	58 190 ml
réseau/abonné	53.38 ml	53.24 ml
m ³ consommés	197 568	174 843
consommation domestique moyenne	170	142
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

SAINT-PANTALEON	2022	2023
Habitants	192	197
Abonnés	145	149
Réseau	3 958 ml	3 958 ml
réseau/abonné	27.30 ml	26.56 ml
m ³ consommés	15 156	17 332
consommation domestique moyenne	110	123
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

SAINT-SATURNIN-LES-APT	2022	2023
habitants	2 948	2 985
abonnés	2 216	2 240
réseau	114 386 ml	114 679 ml
réseau/abonné	51.62 ml	51.19 ml
m ³ consommés	339 121	305 319
consommation domestique moyenne	130	112
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

SAUMANE-DE-VAUCLUSE	2022	2023
Habitants	962	941
Abonnés	539	551
Réseau	33 338 ml	33 264 ml
réseau/abonné	61.85 ml	60.37 ml
m ³ consommés	99 030	74 683
consommation domestique moyenne	188	132
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

VELLERON	2022	2023
habitants	3 030	3 101
abonnés	1 498	1 515
réseau	44 850 ml	44 846 ml
réseau/abonné	29.94 ml	29.60 ml
m ³ consommés	170 475	159 102
consommation domestique moyenne	105	101
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

VILLARS	2022	2023
Habitants	795	793
Abonnés	526	530
Réseau	24 008 ml	24 015 ml
réseau/abonné	45.64 ml	45.31 ml
m ³ consommés	53 542	55 528
consommation domestique moyenne	90	92
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		



Annexe 5 – Récapitulatif de l'utilité des chèques eau en 2023

RECAP CHEQUES EAU - DURANCE VENTOUX

EXERCICE 2023

1863,57 chq *20€

Report années antérieures 2018 : 37 271,40 €

DOTATION ANNUELLE EAU AU TITRE DE L'ANNEE 2023	11 881,00 €
Report années antérieures 2018 à 2022	37 271,40 €
Total alloué 2023	49 152,40 €

Nombre de chèques alloués 2018 à 2023

2457,62

Arrêté le présent état à la somme de :	Nombre de chèques total	2457,62	Cheques pour un total de	49 152,40 €
	Cheques distribués	539,00	Cheques pour un total de	10 780,00 €
	Cheques refusés	0,00		
	Cheques restants	1918,62	Enveloppe restante	38 372,40 €

COMMUNE	CODE INSEE	NB DEMANDE	REFUS	ACCORD	MONTANT ACCORDE	CHEQUE RESTANT	MONTANT RESTANT	NBR CHQ ALLOUE ANNEE N	MONTANT ALLOUE ANNEE N
BONNIEUX	84020	3	0	3	60,00 €	76,28	1 525,69 €	79,28	1 585,69 €
CABRIERES D AVIGNON	84025	14	0	14	280,00 €	58,66	1 173,28 €	72,66	1 453,28 €
CAUMONT SUR DURANCE	84034	15	0	15	300,00 €	50,38	1 007,62 €	65,38	1 307,62 €
CAVAILLON	84035	221	0	221	4 420,00 €	82,00	1 640,06 €	303,00	6 060,06 €
CHATEAUNEUF DE GADAGNE	84036	0	0	0	0,00 €	100,07	2 001,49 €	100,07	2 001,49 €
CHEVAL BLANC	84038	0	0	0	0,00 €	90,26	1 805,19 €	90,26	1 805,19 €
GARGAS	84047	36	0	36	720,00 €	18,08	361,56 €	54,08	1 081,56 €
GORGES	84050	0	0	0	0,00 €	66,57	1 331,38 €	66,57	1 331,38 €
GOULT	84051	0	0	0	0,00 €	84,43	1 688,56 €	84,43	1 688,56 €
JOUCAS	84057	36	0	36	720,00 €	31,58	631,62 €	67,58	1 351,62 €
LACOSTE	84058	0	0	0	0,00 €	54,73	1 094,67 €	54,73	1 094,67 €
LAGNES	84062	17	0	17	340,00 €	50,19	1 003,77 €	67,19	1 343,77 €
LE THOR	84132	24	0	24	480,00 €	17,45	348,98 €	41,45	828,98 €
LES BEAUMETTES	84013	0	0	0	0,00 €	65,70	1 313,99 €	65,70	1 313,99 €
LES TAILLADES	84131	0	0	0	0,00 €	86,70	1 734,02 €	86,70	1 734,02 €
LIUX	84066	0	0	0	0,00 €	65,63	1 312,68 €	65,63	1 312,68 €
L'ISLE SUR LA SORGUE	84054	126	0	126	2 520,00 €	138,12	2 762,48 €	264,12	5 282,48 €
MAUBEC	84071	0	0	0	0,00 €	92,44	1 848,88 €	92,44	1 848,88 €
MENERBES	84073	0	0	0	0,00 €	82,59	1 651,72 €	82,59	1 651,72 €
MURS	84085	0	0	0	0,00 €	71,23	1 424,66 €	71,23	1 424,66 €
OPPEDE	84086	0	0	0	0,00 €	83,39	1 667,76 €	83,39	1 667,76 €
ROBION	84099	33	0	33	660,00 €	2,92	58,44 €	35,92	718,44 €
ROUSSILLON	84102	0	0	0	0,00 €	89,49	1 789,84 €	89,49	1 789,84 €
SAINT PANTALEON	84114	0	0	0	0,00 €	64,25	1 285,06 €	64,25	1 285,06 €
SAINT SATURNIN D APT	84118	4	0	4	80,00 €	91,51	1 830,24 €	95,51	1 910,24 €
SAUMANE DE VAUCLOSE	84124	0	0	0	0,00 €	75,08	1 501,53 €	75,08	1 501,53 €
VELLERON	84142	10	0	10	200,00 €	54,13	1 082,61 €	64,13	1 282,61 €
VILLARS	84145	0	0	0	0,00 €	74,73	1 494,62 €	74,73	1 494,62 €
		539	0	539	10 780,00 €	1918,62	38 372,40 €	2457,62	49 152,40 €

General

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024



ID : 084-258400654-20240925-DLC28_2024-DE

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le 04/10/2024



ID : 084-258400654-20240925-DLC28_2024-DE

2023

RAPPORT D'ACTIVITÉ



L'INSTITUTION

Créé par arrêté préfectoral du 26 novembre 1946, le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux est aujourd'hui un syndicat mixte fermé composé de 28 délégués représentant les 28 communes adhérant directement ou par le biais d'une Communauté de communes ou d'une Communauté d'Agglomération,

à raison d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune désignés par les conseils municipaux ou communautaires. Le Comité syndical a été intégralement renouvelé à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020.

Collectivité	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
GRAND AVIGNON (Caumont-sur-Durance)	M. Jean-Luc LUSTENBERGER	Mme Dominique LIBES
GRAND AVIGNON (Velleron)	M. Franck PESCHIER	M. Hervé BERENGUER
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Les Beaumettes)	Mme Claire ARAGONES	M. Jacques MACHEFER
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Cheval-Blanc)	M. Félix BOREL	Mme Gaétane CATALANO-LLORDES
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Cabrières)	Mme Delphine CRESP	M. René DEPEYTE
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Cavaillon)	M. Gérard DAUDET	M. Gérard JUSTINESY
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Les Taillades)	M. Philippe GUILLOT	Mme Nicole GIRARD
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Gordes)	M. Richard KITAEFF	M. Romain FERRARI
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Oppède)	M. Yoann POBES	M. Thibaut BRADY
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Robion)	M. Patrick SINTES	M. Michel NOUVEAU
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Maubec)	M. Philippe STROPPIANA	M. Frédéric MASSIP
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Lagnes)	M. Claude SILVESTRE	Mme Véronique MILES
PAYS D'APT – LUBERON (Roussillon)	M. Michel BORDE	Mme Michèle MALIVEL
PAYS D'APT – LUBERON (Murs)	M. Philippe BOUYGES	M. André BRIEULLE
PAYS D'APT – LUBERON (Goult)	M. Gérard CHABAUD	M. Éric LAUGIER
PAYS D'APT – LUBERON (Villars)	M. Jean-Baptiste CORNAND	M. Fabien HENAREJOS
PAYS D'APT – LUBERON (Gargas)	M. Jérôme DAUMAS	M. Serge AUBERT
PAYS D'APT – LUBERON (Bonnieux)	M. Patrick DEVAUX	M. Yannick MEYSSARD
PAYS D'APT – LUBERON (Lioux)	M. Francis FARGE	M. Patrice FOURNIER
PAYS D'APT – LUBERON (Joucas)	M. Maurice JEAN	M. Lionel NICOLAS
PAYS D'APT – LUBERON (St-Saturnin-lès-Apt)	M. Bernard MAZOYER	M. Laurent TESSIER
PAYS D'APT – LUBERON (St Pantaléon)	M. Luc MILLE	M. Rémy ABAD
PAYS D'APT – LUBERON (Lacoste)	Mme Marie-Monique PAQUIN	Mme Aline SALVAUDON
PAYS D'APT – LUBERON (Ménerbes)	M. Christian RUFFINATTO	M. Patrick MERLE
CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE	M. Jean-Paul VILMER	M. Stéphan POYNARD
LE THOR	M. Christian ROYER	M. John BROUET
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	M. Denis SERRE	M. Ludovic GERMAIN
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	M. Philippe MORELLO	M. Patrick SIMBOLOTTI

Les instances

Le Syndicat est administré par deux instances délibérantes (le Comité syndical et le Bureau), et par le Président, organe exécutif, qui a lui-même donné délégation à ses Vice-présidents.

Le Comité syndical

Le Comité qui réunit l'ensemble des représentants des collectivités membres :

- Élit le Président et le Bureau et leur donne délégation pour le règlement de certaines affaires ;
- Désigne les membres du Comité qui siègent au sein des commissions syndicales et des organismes extérieurs ;
- Adopte son règlement intérieur ;
- Adopte les statuts de l'établissement public.

Il délibère notamment sur :

- Le budget et le compte administratif du Syndicat ;
- Le prix de l'eau ;
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau ;
- La délégation du service de l'eau potable et les avenants à la convention ;
- Le rapport annuel du délégataire ;

- Les programmes d'investissements nécessitant un recours à des procédures formalisées de mise en concurrence en raison de leur montant ;
- Les demandes de subventions ;
- Les acquisitions et aliénations de biens mobiliers et immobiliers ainsi que les servitudes liées à la distribution d'eau potable ;
- Les conventions d'occupation du domaine public ;
- Les diverses conventions types que le Syndicat contracte avec des tiers (dévoisement du réseau, mise à disposition des données SIG, réfections de voirie, rétrocession de réseau de lotissements au réseau public...) ;
- La gestion du personnel (création d'emplois, régime indemnitaire, ...).

Le Comité syndical se réunit traditionnellement, et conformément à la réglementation, au minimum une fois par semestre. **Les trois séances de 2023 ont donné lieu à trente-deux délibérations.**

Le Bureau

Le Comité a fixé à huit le nombre de membres du Bureau syndical pour la nouvelle mandature, dont, en sus du Président, trois Vice-présidents et quatre autres membres.

Le Président :

Gérard DAUDET

Président de la Communauté d'Agglomération
Luberon Monts de Vaucluse
Maire de Cavaillon

Vice-présidents :

Félix BOREL

Maire-Adjoint de Cheval-Blanc

Denis SERRE

Maire-Adjoint de L'Isle-sur-la-Sorgue

Francis FARGE

Maire de Lioux

Membres :

Jérôme DAUMAS

Conseiller municipal de Gargas

Franck PESCHIER

Conseiller municipal de Velleron

Luc MILLE

Maire de Saint-Pantaléon

Christian ROYER

Conseiller municipal délégué du Thor

Le Bureau syndical a reçu délégation pour :

- Créer des emplois non permanents permettant de recruter temporairement du personnel non titulaire ;
- Consentir des avoirs techniques pour les consommations d'eau inhabituelles des abonnés, consécutives à des travaux réalisés par ou pour le compte du Syndicat ;
- Accorder des écrêtements sur facture d'eau en cas de fuite après compteurs, aux catégories d'abonnés ne pouvant bénéficier des dispositions de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n° 2011-525 du 17 mai 2011 et de son décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dite loi Warsmann ;

- Se prononcer sur les demandes de remises gracieuses sur factures d'eau susceptibles d'être consenties à certains abonnés en raison de leur situation personnelle ;
- Accepter les offres de concours relatives aux extensions de réseau dont le linéaire est supérieur à 200 mètres.

Le Bureau se réunit également au minimum une fois par semestre pour examiner les dossiers relevant de sa compétence et préparer les séances de l'assemblée délibérante. **Le bureau s'est réuni cinq fois en 2023 et a pris quinze délibérations.**

Le Président

En qualité d'organe exécutif, le Président dispose de pouvoirs propres. Il représente le Syndicat, préside le Comité et le Bureau, en fixe l'ordre du jour, prépare et exécute les délibérations des organes délibérants, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes, recrute le personnel.

Il a également reçu **délégation du Comité** syndical, pendant toute la durée du mandat, pour :

- Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par celui-ci, et à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Prendre toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- Accepter les dons et legs non grevés de charge ou de condition ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en 1^{ère} instance, appel ou cassation devant toutes juridictions et quel que soit le domaine du contentieux y compris dans la mise en œuvre d'actions en référé et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- Déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile auprès des instances habilitées ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service du Syndicat dans la limite de 10 000 € ;
- Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'1 million € ;
- Autoriser au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour la réalisation de projets syndicaux et signer les conventions à conclure lorsque celles-ci sont accordées ;
- Saisir pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

- Conclure les conventions constitutives de servitude de passage et de tréfonds sous seing privé au bénéfice du Syndicat, ainsi que signer tous les documents qui y sont relatifs ;
- Signer les conventions de rétrocession de réseaux privés au Syndicat ;
- Accepter les offres de concours relatives aux extensions de réseau dont le linéaire est inférieur ou égal à 200 mètres ;
- Signer toute convention ou accord au titre du

dispositif des « certificats d'économies d'énergie » à l'occasion de la rétrocession d'actions générales des économies d'énergie.

Il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents.

Il rend compte de ses décisions et des travaux du Bureau à chaque réunion du Comité. **Vingt et une décisions ont été prises en 2023.**

Les Vice-présidents

Ils ont été élus par le Comité et disposent d'une délégation de fonctions et de signature du Président :

M. Félix BOREL, 1^{er} Vice-président, est délégué au patrimoine, aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et au développement durable ;

M. Denis SERRE, 2^{ème} Vice-président, est délégué au suivi de la délégation de service public, à la communication, aux actions de solidarité et de coopération décentralisée ;

M. Francis FARGE, 3^{ème} Vice-président, est délégué aux ressources humaines et aux moyens généraux.

Ils ont également reçu délégation dans l'ordre de leur nomination aux fins de signer au nom et pour le compte du Syndicat les actes administratifs constitutifs de servitude de passage et de tréfonds.

Les Commissions techniques

Présidées de droit par le Président du Syndicat, leurs membres ont été désignés ou élus par le Comité à la représentation proportionnelle. Les délégués sont ainsi associés aux processus de prise de décisions et participent aux réflexions menées au sein de la structure sur la gestion du service d'eau potable.

La Commission d'Appel d'Offres

Cette Commission est constituée, outre le Président ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, désignés par l'assemblée délibérante, tous membres avec voix délibérative.

Elle est complétée par des membres à voix consultative, dont le Trésorier principal de Cavaillon, comptable du Syndicat, et le représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Pour certaines affaires, les assistants à maîtrise d'ouvrage ou les maîtres d'œuvre peuvent participer aux réunions de la commission en qualité de

personnalités compétentes.

Cette Commission est compétente pour agréer les candidatures des procédures de marchés publics dites « procédures formalisées », ouvrir les offres et procéder à leur jugement.

En 2023, la Commission d'Appel d'Offres ne s'est pas réunie dans la mesure où l'intégralité des marchés passés par le Syndicat sont, au regard des seuils réglementaires, des marchés à procédure adaptée (MAPA), catégorie pour laquelle le Comité a donné délégation au Président.

La Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée)

Compte tenu des seuils de procédure, et comme indiqué précédemment, la CAO ne se réunit que rarement. Monsieur le Président a donc décidé de mettre en place une commission dite MAPA pour les marchés passés selon une procédure adaptée.

Cette commission, non obligatoire et non prévue par la réglementation, relève de l'organisation interne de la commande publique au sein de la collectivité.

Celle-ci est **consultée, pour avis, sur les attributions des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe se situe entre 90 000 € HT (seuil**

de publicité nationale) et les seuils en vigueur des procédures formalisées au-delà desquels la Commission d'Appel d'Offres est compétente.

Elle est composée de membres du Bureau.

Des personnalités extérieures et un ou plusieurs agents des services peuvent participer aux réunions de la commission en raison de leur compétence dans la matière sans toutefois prendre part aux délibérations de la commission. **Elle s'est réunie 5 fois en 2023.**

La Commission de délégation de service public

La Commission de Délégation de Service Public est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public en la personne du Président, ou son représentant, et **par 5 membres du Comité élus en son sein à la représentation proportionnelle.**

Cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à

l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Elle doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 % (article L. 1411-6 CGCT).

Il n'a pas été nécessaire de la réunir en 2023.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, prévue à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet aux représentants d'usagers de s'exprimer sur toute question liée au service public de l'eau potable. Elle se réunit au moins une fois par an pour prendre connaissance du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Elle est constituée de **3 délégués élus** par le Comité syndical en son sein et des **représentants de 3**

associations d'usagers et de consommateurs, de défense de l'environnement et d'associations caritatives.

Les trois associations siégeant sont : **l'Association de Défense des Contribuables Cavaillonnais, l'Association Environnement et Qualité de Vie à Cheval-Blanc et l'Association Force Ouvrière Consommateurs de Vaucluse.**

QUELQUES FAITS MARQUANTS EN 2023

Les opérations

Les Opérations > 50 000 € HT

		(HT en €)
Cavaillon RD 938 Route de l'Isle-sur-la-Sorgue	Extension 170 ml fonte DN 100 mm 6 branchements	110 985
Route de Lagnes	Renouvellement 116 ml fonte DN 100 mm & 296 ml fonte DN 150 mm 29 branchements	151 259
Chemins du puits des Gavottes	Renouvellement 1 670 ml DN 100 mm 40 branchements	480 236
Cabrières d'Avignon Giratoire RD15 – RD110	Renouvellement 75 ml DN 100 mm	67 708
Gordes Rue de l'église et de la Savoie	Renouvellement 110 ml DN 100 mm 10 branchements	62 979
Lagnes Rues des remparts et du portail rouge	Renouvellement 138,5 ml fonte DN 100 mm 15 branchements	92 040
Le Thor Chemin du Trentin	Extension 460 ml PVC DN 110 mm 6 branchements	94 534
Les Taillades Avenue de la Michelette	Renouvellement 855 ml DN 100 mm 41 branchements	273 708
L'Isle-sur-la-Sorgue Chemin des Basses Florides	Renouvellement 247 ml fonte DN 60 mm 7 branchements	68 083
Oppède Chemin des Goujons et RD 3	Renouvellement 145 ml DN 150 mm 12 branchements	418 185

Cavaillon – Cheval-Blanc : Démarrage des travaux de renouvellement du feeder

La canalisation d'adduction en eau potable entre le rond-point du MIN à Cavaillon et la station de production d'eau potable des Iscles à Cheval-Blanc est stratégique car elle permet un secours mutuel entre les deux productions.

En fonte grise et datant des années 1950, elle était devenue particulièrement fragile et cassait régulièrement. Il était donc devenu impératif de la renouveler.

CAVAILLON - CHEVAL BLANC

Six mois de chantier pour une canalisation stratégique

Le vieux tuyau en fonte des années 50 qui relie Cavaillon à Cheval Blanc doit être remplacé. L'opération démarre lundi prochain, juste après la foire, du côté du MIN.

PHASE 1 Jour – Novembre 2023 à mi-janvier 2024

PHASE 2 Jour – Janvier 2024 à avril 2024

PHASE 3 Jour – Novembre 2023 à fin janvier 2024

PHASE 3 Jour – Janvier 2024 à avril 2024



Projection du passage du chantier par le Syndicat des eaux Durance-Ventoux du 13 novembre jusqu'à avril 2024. L'agglomération LMV prendra ensuite le relais pour requalifier toute la voirie à partir de la rue Jean-Monnet : enfouissement des réseaux électriques, végétalisation, voies douces... / DR

C'est un fleuve souterrain sur lequel repose tout l'équilibre de l'approvisionnement en eau potable de Caumont jusqu'à Saint-Saturnin-les-Apt en passant par Bonnieux, Gordes et l'Isle-sur-la-Sorgue. Car pour "monter" l'eau pompée dans sa station de production d'eau potable des Iscles vers les communes situées au-delà des faillades (qui n'ont aucune ressource propre), Cheval Blanc (un millier d'abonnés) doit en contrepartie, être alimenté par celle venant des puits de Cavaillon (stations du Grenouillet et de la Grande Bastide). Une architecture ancienne qui avait conduit, dans les années 50, à la pose de ce lourd tuyau de fonte grise de 150 mm de diamètre qui court sur 3,3 km de long depuis le MIN

de Cavaillon. Mais après 70 ans de service, la conduite est à bout de souffle.

Deux casses par an

Depuis une dizaine d'années, la situation s'aggravait et les casses se multipliaient. "Une par an et deux fois par an ces derniers temps, en hiver et en été", résume Marie-Alix Caruso, directrice générale du Syndicat des eaux Durance - Ventoux (SEDV). Avec à chaque fois, des désagréments importants s'agissant d'un tuyau capable de livrer 550 m³ par heure. Cette fois, plus questions de rafistolages et autres replâtrages. Le SEDV s'est résolu à changer, purement et simplement cette canalisation stratégique. Car si elle coule au quotidien en direction de Cheval Blanc pour l'approvisionnement, le

sens de circulation peut au besoin être inversé pour assurer le secours des abonnés de la commune de Cavaillon en cas d'incident majeur sur leurs stations d'eau potable.

Le chantier doit démarrer lundi 13 novembre par la mise en place des installations, à l'issue de la foire de Cavaillon et durer jusqu'au mois d'avril selon un phasage détaillé par le SEDV. Pour la nouvelle canalisation de 400 mm de diamètre, le syndicat a opté pour la fonte ductile, un matériau robuste (70 ans de durée de vie) et qui résistera mieux aux mouvements des sols et aux vibrations.

Hormis quelques coupures d'eaux pour raccorder la nouvelle conduite et mailler le réseau, l'alimentation en eau des abonnés de la zone sera mainte-

nue pendant toute la durée des travaux, sauf aléas.

Fin 2024, LMV assurera la requalification de la voirie

Afin de réduire l'impact du chantier sur la circulation routière, certaines phases seront réalisées de nuit annonce le SEDV qui promet une communication permanente pour informer les usagers de l'avancement des travaux et du plan de déviation. Quand le chantier sera terminé, fin 2024, l'agglomération LMV en profitera pour mener une requalification complète de la voie sur le tronçon allant de la rue Jean-Monnet jusqu'à la limite communale de Cavaillon : enfouissement des réseaux électriques, création de voies douces pour piétons et cyclistes, végétalisation, reprise des enrobés... R. CANTENOT

Il s'agit là d'une opération majeure puisque 3 kilomètres de canalisations devaient être renouvelés pour un montant de travaux de 2,7 millions d'euros.

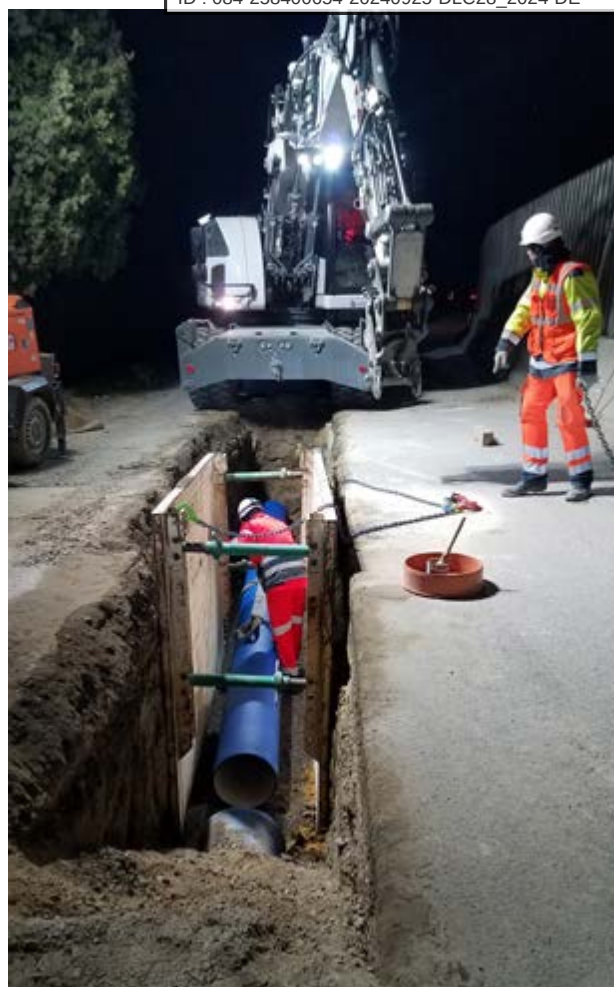
Les études préalables ont été longues et minutieuses car le chantier est complexe. En effet, il s'agit pour partie d'un secteur urbain dans une zone d'activité donc avec un sous-sol encombré de réseaux divers et à proximité immédiate de la voie SNCF et du canal St Julien. En outre, c'est un axe fréquenté par des véhicules légers et beaucoup de poids lourds mais c'est aussi un axe très étroit sur certaines portions.

Les impacts sur la circulation routière ont été dès le départ un enjeu fort à prendre à compte. Pour les limiter au mieux il a été décidé de réaliser certains tronçons de nuit sous route barrée pour permettre une meilleure cadence d'avancement des travaux et de garantir la sécurité du chantier, des usagers et des riverains.

Réunion publique, communiqués de presse, courriers aux abonnés, réseaux sociaux, le Syndicat et les communes ont mis en place un plan de communication adapté aux enjeux de cette opération.

Travaux : **novembre 2023 à juin 2024**

Coût de l'opération : **2,7 millions € HT**



Les actualités

La journée mondiale de l'eau

À l'occasion de la journée mondiale de l'eau, le président du Syndicat, Monsieur Gérard Daudet, a rencontré la presse pour un échange sur les enjeux de la gestion de l'eau.

Dans le Vaucluse, comme partout en France, le réchauffement climatique est entré dans les consciences et avec lui une évidence : l'eau à volonté sans compter c'est fini.

Si la sécheresse de l'été 2022 a marqué les esprits, elle a aussi révélé des capacités d'adaptation.

Plus que jamais la politique du Syndicat s'organise autour de trois axes de travail : **ÉCONOMISER, PARTAGER et PROTÉGER L'EAU D'ICI.**



Gestion de l'eau : chaque goutte compte

JOURNÉE MONDIALE DE L'EAU Le syndicat Durance-Ventoux, présidé par Gérard Daudet, annonce ses mesures pour mieux protéger la ressource

Face à l'urgence climatique et à l'absence de pluie, le Syndicat Durance-Ventoux, présidé par Gérard Daudet, annonce ses mesures pour mieux protéger la ressource.

La chance aux Fontes
 Pour gérer au mieux la ressource, le Syndicat Durance-Ventoux a mis en place une série de mesures pour protéger la ressource. Chaque année, des milliers de visiteurs viennent admirer les cascades de la région. Le Syndicat Durance-Ventoux a mis en place une série de mesures pour protéger la ressource.



Les Fontes, sources de vie
 Les Fontes, sources de vie, sont une ressource précieuse. Le Syndicat Durance-Ventoux a mis en place une série de mesures pour protéger la ressource.

SOLIDARITÉ

Secourir Fontaine, fournir le plateau de Sault

Actuellement, le Syndicat Durance-Ventoux est en mesure de fournir le plateau de Sault. Le Syndicat Durance-Ventoux a mis en place une série de mesures pour protéger la ressource.

Mobiliser les habitants
 Le Syndicat Durance-Ventoux appelle à la vigilance des usagers quant à leur consommation.

Le Syndicat en quelques chiffres
 Le Syndicat Durance-Ventoux compte 28 communes, alimente 34 000 usagers (132 000 habitants). Le réseau : 670 km de canalisations.

Le Syndicat en quelques chiffres
 Le Syndicat Durance-Ventoux compte 28 communes, alimente 34 000 usagers (132 000 habitants). Le réseau : 670 km de canalisations.

Le Syndicat en quelques chiffres
 Le Syndicat Durance-Ventoux compte 28 communes, alimente 34 000 usagers (132 000 habitants). Le réseau : 670 km de canalisations.

Lancement des vidéos Ressources

Pour valoriser ses réalisations et son engagement au service du territoire, le Syndicat a lancé une série de vidéos appelée Ressources, les reflets de votre eau. Elles mettent en lumière les coulisses du service de l'eau et montrent ce que l'on voit rarement.

Trois vidéos sont d'ores et déjà disponibles sur notre site internet :

<https://www.syndicat-durance-ventoux.fr>



Matinée thématique

Le 19 septembre, les services, en collaboration avec SUEZ, ont organisé une journée thématique pour les délégués des collectivités adhérentes.

Après une ouverture de la matinée au siège du Syndicat, un circuit de découverte du Haut-service a été proposé.

Depuis les champs captants en bord Durance à Cheval-Blanc, jusqu'au réservoir Saint François à Saint-Saturnin-lès-Apt, les élus ont pu découvrir les ouvrages stratégiques de cette chaîne hydraulique qui permet d'alimenter 16 500 abonnés dans la zone à la fois la plus touristique et la plus rurale du syndicat.



DURANCE-VENTOUX HAUT SERVICE

• **DURANCE-VENTOUX** : 54 768 abonnés / 1 626 km de réseaux

• **HAUT SERVICE** : 16 500 abonnés / 850 km de réseaux

• **Nombre de sites sur l'ensemble du territoire :**
- 4 stations de pompage et 1 de secours
- 31 stations de reprise
- 54 réservoirs

Le Saviez-vous ?
18

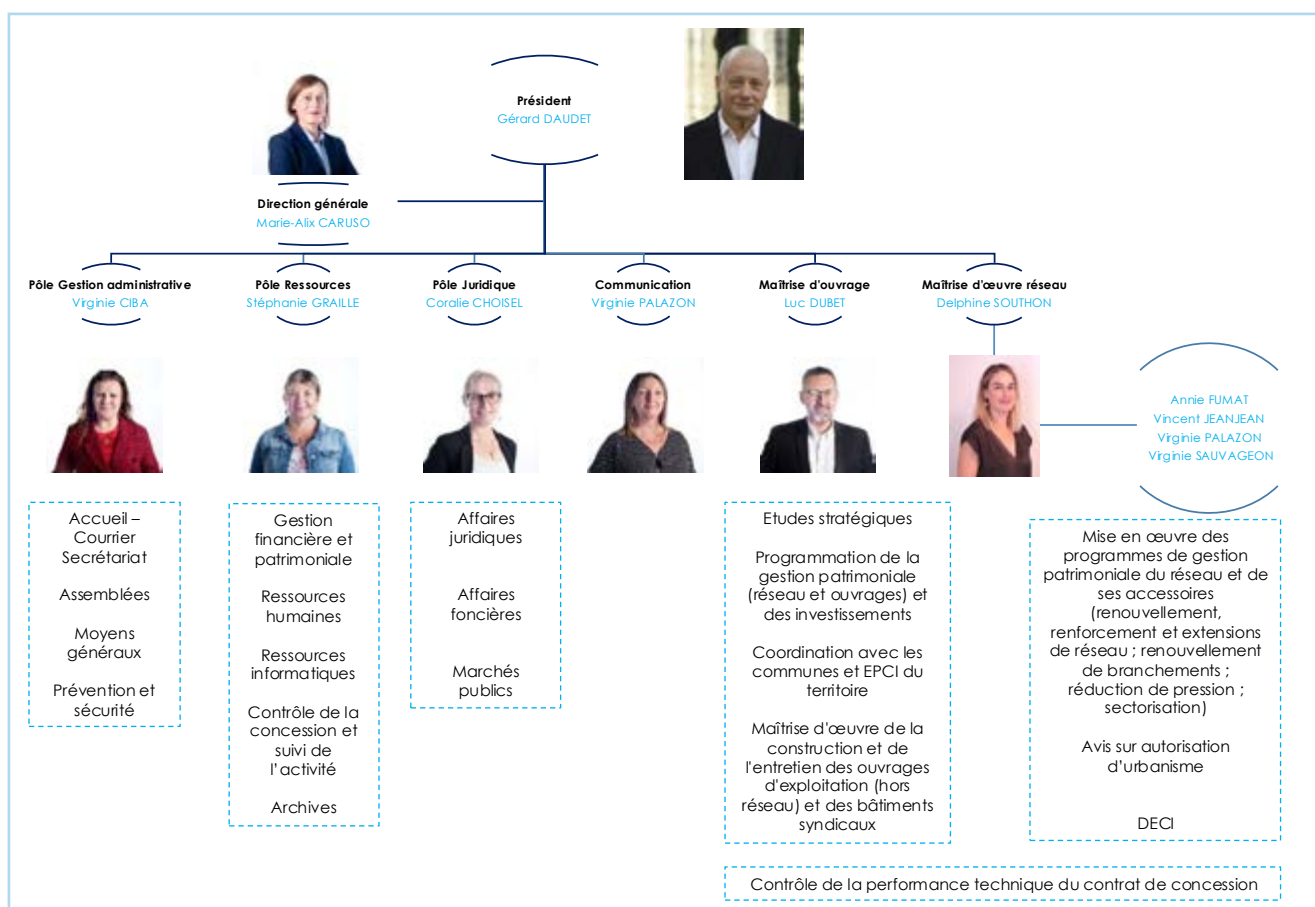
communes du
Haut Service sont
desservies en eau
potable sur les
28 que compte
le Syndicat.

SYNDICAT DES Eaux
DURANCE - VENTOUX



suez

LES RESSOURCES HUMAINES



Les effectifs

Effectifs au 31 décembre 2023	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Emploi fonctionnel	1	1
Directeur général des services	1	1
Titulaire - Filière administrative	8	4
Directeur territorial	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
Rédacteur	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – C3	2	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – C2	1	0
Adjoint administratif – C1	1	0
Titulaire - Filière technique	7	4
Ingénieur hors classe	1	0
Ingénieur principal	2	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	0
Technicien	1	1
Non titulaire - Filière technique	1	1
Ingénieur	1	1
TOTAL	17	10

Actualités RH

Une nouvelle organisation des services techniques

Au service des 28 communes et 4 EPCI de son territoire, le Syndicat déploie une politique ambitieuse et volontariste pour économiser, partager et protéger l'eau. La performance du service et du réseau est au cœur de notre action.

Des projets structurants, porteurs d'enjeux déterminants, viennent de débiter : mise à jour du schéma directeur, élaboration du schéma de distribution, interconnexion avec le plateau de Sault et études d'élargissement du périmètre.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires majeures doivent aussi être mises en œuvre : Plan de Gestion

de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), révision des périmètres de protection des champs captant, diagnostic de territoire.

Dans ce contexte, afin de faire face à l'ensemble de ces défis et préparer l'avenir, il a été décidé de renforcer les services techniques du Syndicat.

Ainsi, deux services techniques distincts ont été créés : le **service Maîtrise d'ouvrage** dont Luc DUBET a pris la responsabilité et le service **Maîtrise d'œuvre réseau** pourvu par un recrutement externe.

La mobilité

À l'issue d'un appel à candidature pour le poste de Responsable du service Maîtrise d'œuvre Réseau Eau potable, Delphine SOUTON, en qualité d'ingénieur contractuel, a rejoint les effectifs du Syndicat le 23/10/2023.

La formation

En 2023, 9 agents ont suivi des formations pour un total de 36,5 jours.

Les actions de formation continue, liées aux différentes missions exercées, ont principalement porté sur les ressources humaines, l'hygiène et la sécurité, les marchés publics, et aussi des journées

techniques dédiées au PGSSE.

2 agents ont suivi une formation d'intégration catégorie B dont 1 qui a également commencé une préparation au concours de technicien principal 2^{ème} classe.

La protection sociale complémentaire des agents

Depuis 2013, le Syndicat a confirmé son engagement en faveur de la protection complémentaire de ses agents, en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. C'est ainsi qu'il participe à la couverture du risque prévoyance souscrite de

manière individuelle et facultative par ses agents en versant une participation mensuelle portée de 10 à 15 € en 2018 à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée.

Prévention des risques

Le Syndicat, avec l'assistance du service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de Vaucluse, a fait réaliser le diagnostic des risques psychosociaux en juin 2023.

Cette démarche a été menée par une psychologue du travail qui a organisé des entretiens individuels avec chaque agent. Les résultats sont communiqués avec précaution afin que l'anonymat des participants soit préservé, conformément au code de déontologie

des psychologues. En ce sens, les données ont notamment été masculinisées.

Le diagnostic, qui doit être intégré au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, permet de mettre en place des mesures de prévention ciblées pour éviter, réduire ou supprimer les risques identifiés selon les 9 principes de prévention, développés dans le code du travail (art. L. 4121-1/2).

LES MARCHES PUBLICS

Depuis la réforme des marchés publics de 2009, la quasi intégralité des marchés conclus par le Syndicat Durance-Ventoux relève de la catégorie des marchés à procédure adaptée en raison de leurs montants inférieurs aux seuils des marchés formalisés en vigueur :

• **Marchés de fournitures et de services** : 221 000 € HT

• **Marchés de Travaux** : 5 538 000 € HT

En 2023, 9 marchés ont été conclus par le Président, conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Comité syndical pour la durée du mandat.

MARCHÉS DE TRAVAUX

Objet	Date du marché	Attributaires	Montant € HT
MARCHÉS DE 0 à 89 999,99 Euros HT			
Néant			
MARCHÉS DE 90 000 à 5 537 999,99 Euros HT			
P239 Phase 1-BAS-SERVICE-REDUCTION DES PRESSIONS DE SERVICE-Secteur Cavaillon-Zones Centre et Est-Lot unique : Fourniture et mise en place des appareils de régulation et appareils annexes ET Travaux sur réseau pour mise en place des appareils	12/06/2023	BRIES TP (84)	243 440
P238 - CAVAILLON – CHEVAL BLANC : RENOUELEMENT FEEDER DN 450 3270 ml	25/08/2023	SOGEA/PETAVIT (13)	2 194 865
P244 Programme de renouvellement de branchements 2023-Les Beaumettes-Gordes-Goult- Secteur Fontcaudette	12/10/2023	BRIES/SNPR/FAURIE (84)	463 036
P243 – Remplacement des sondes à insertions existantes par des débitmètres électromagnétiques enterrés-Communes de Cavaillon, l'Isle-sur-la-Sorgue et Roussillon-Lot unique : Fourniture et mise en place des appareils de mesure et appareils annexes ET Travaux sur réseau pour mise en place des appareils	23/10/2023	VEOLIA (13)	114 530
P240 - Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d'eau potable	Lot 3 : 29/09/2022	SNPR/NEOTRAVAUX/ BRIES (84)	500 000.00 max/an
MARCHÉS DE 5 538 000 Euros HT et plus			
Néant			

MARCHÉS DE FOURNITURES

Objet	Date du marché	Attributaires	Montant € HT
MARCHÉS DE 0 à 89 999,99 Euros HT			
Néant			
MARCHÉS DE 90 000 à 220 999,99 Euros HT			
Néant			
MARCHÉS DE 221 000 Euros HT et plus			
Néant			

MARCHÉS DE SERVICES

Objet	Date du marché	Attributaires	Montant € HT
MARCHÉS DE 0 à 89 999,99 Euros HT			
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Mission d'audit, de conseil et d'assistance à la préparation et à la passation des contrats d'assurances.	04/05/2023	RISKOMNIUM SAS (44)	5 000
P239 Phase 2-Mission de maîtrise d'oeuvre-Réduction de la pression de service L'Isle-sur-la-Sorgue et Le Thor	12/06/2023	ARTELIA (84)	19 855
Contrats Assurances 2024-2028 : Lot 1: DAB Lot 2: Flotte auto+Auto missions; Lot 3: Responsabilité Générale Lot 4: Protection Juridique et Fonctionnelle Lot 5: Cyber risques	Lot 1 : 12/12/2023	SMACL (79)	3036,02/an
	Lot 2 : Infructueux		
	Lot 3 : 12/12/2023	SMACL (79)	8720,22/an
	Lot 4 : 12/12/2023	SMACL (79)	3502,35/an
	Lot 5 : Infructueux		
MARCHÉS DE 90 000 à 220 999,99 Euros HT			
Révision schéma directeur et élaboration schéma distribution	20/06/2023	EURYECE (26)	144 975
P241-Moe-Programme de renouvellement et de renforcement 2023-2025	Lot 1 : 23/10/2023	PRIMA GROUPE (13)	112 538,50
	Lot 2 :	ARTELIA (84)	193 169,91
	Lot 3	Cabinet TRAMOY (84)	133 025
MARCHES DE 221 000 Euros HT et plus			
Néant			

Les avenants aux marchés relèvent, selon leurs caractéristiques, de la compétence :

- **du Président**, pour tous les avenants aux marchés à procédure adaptée et aux marchés formalisés si la plus-value n'excède pas 15 % du montant du marché initial et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **du Comité**, pour les avenants aux marchés conclus selon une procédure formalisée si la plus-value excède 15 % du montant du marché initial.

Au cours de l'année 2023, les neuf avenants suivants ont été conclus :

P240 Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d'eau potable

Lot 1 : Secteur 1

Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises NEOTRAVAUX/BRIES TP/SNPR visant à intégrer un prix nouveau lié au marquage-piquetage sur des opérations le nécessitant sans en affecter le délai.

P240 Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d'eau potable

Lot 1 : Secteur 1

Avenant n°2 au marché conclu avec le groupement d'entreprises NEOTRAVAUX/BRIES TP/SNPR visant à intégrer des prix nouveaux liés pour adapter les prix d'installation de chantier en fonction du montant des chantiers commandés sans en affecter le délai.

P240 Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d'eau potable

Lot 2 : Secteur 2

Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises BRIES TP/NEOTRAVAUX/SNPR visant à intégrer un prix nouveau lié au marquage-piquetage sur des opérations le nécessitant sans en affecter le délai.

P240 Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d'eau potable

Lot 2 : Secteur 2

Avenant n°2 au marché conclu avec le groupement d'entreprises BRIES TP/NEOTRAVAUX/SNPR visant à intégrer des prix nouveaux liés pour adapter les prix d'installation de chantier en fonction du montant des chantiers commandés sans en affecter le délai.

P240 Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d'eau potable

Lot 3 : Secteur 3

Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises SNPR/NEOTRAVAUX/BRIES TP visant à intégrer un prix nouveau lié au marquage-piquetage sur des opérations le nécessitant sans en affecter le délai.

P240 Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d'eau potable

Lot 3 : Secteur 3

Avenant n° 2 au marché conclu avec le groupement d'entreprises SNPR/NEOTRAVAUX/BRIES TP visant à intégrer des prix nouveaux liés pour adapter les prix d'installation de chantier en fonction du montant des chantiers commandés sans en affecter le délai.

P236 - Programme de Renouvellement et de renforcement de réseau 2020/2021 :

Avenant n° 2 au marché conclu avec le groupement d'entreprises SNPR/PRC/FAURIE LUBERON visant à intégrer un prix lié à la sujétion technique particulière de fonçage, et prolongation du délai d'exécution du marché de 203 jours liée à la demande d'une commune de mutualiser les travaux avec les travaux d'eaux usées sur la commune.

P239 Phase 1 – Bas service Réduction des pressions de service secteur Cavaillon Zones centre et Est

Avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise BRIES TP, visant à intégrer les prix nouveaux liés à la survenance de sujétions techniques particulières et augmenter le montant du marché de 19 864.00 € HT, celui-ci passant de 243 440.40 € HT à 263 304.00 € HT, sans en affecter le délai.

Matériel de reprographie

Avenant n° 2 au marché conclu avec la société CANON FAC SIMILE GRAND SUD/LIXXBAIL visant à modifier les prix du marché en raison de la hausse de certaines matières premières, et des conditions économiques nouvelles, en portant à la hausse le prix des copies couleurs et noir et blanc, sans en affecter le délai.

Les déclarations de sous-traitance dans le cadre de l'exécution des marchés publics de travaux sont en net recul en 2023. 2 déclarations ont été instruites alors qu'il y en avait eu 24 en 2022, 36 en 2021, 21 en 2020 et 24 en 2019.

LES AFFAIRES FONCIÈRES

Depuis 2011, la gestion et la valorisation du patrimoine foncier syndical sont devenues un secteur d'activité à part entière au sein de la collectivité, qui s'articule autour de 4 axes principaux :

- L'occupation de la propriété privée des particuliers par la constitution régulière de servitudes de passage et de tréfonds ;
- L'occupation par des tiers privés ou des acteurs publics du domaine public syndical ;
- La gestion foncière proprement dite par la cession ou l'acquisition du patrimoine du Syndicat ;
- L'amorce d'un travail d'inventaire du patrimoine de la collectivité.

Acquisitions Foncières

Dans le cadre de la sécurisation de la situation juridique de la station de reprise de SAUMANE-DE-VAUCLUSE, construite en 1985 sur la parcelle cadastrée section C n°363 pour une contenance cadastrale de 00ha 26a 40ca appartenant aux époux DELSARTE, le Syndicat a proposé d'acquérir la portion de terrain occupée par la station. Les parties ont donc convenu ensemble de procéder au détachement par un géomètre agréé d'une portion de 200 m² de ladite parcelle et de fixer le prix d'acquisition à 10 € le m²,

selon les estimations moyennes en vigueur établies par la SAFER et de clôturer la parcelle ainsi acquise aux frais du Syndicat.

Une servitude de passage a été constituée au profit des époux DELSARTE.

L'acte authentique d'acquisition a été signé le 03 juillet 2023, par devant Me Laury DALL'ASSEN, au prix de deux mille euros pour la parcelle de terrain et de mille cinq cent euros à titre d'indemnité.

Constitutions de servitudes de passage et de tréfonds

Le Syndicat est traditionnellement amené, pour réaliser ses programmes de travaux collectifs ou d'extensions de réseaux, à poser des canalisations sur la propriété de personnes privées et à constituer des servitudes de droit réel de passage et de tréfonds. **Dix-sept actes administratifs ont ainsi été dressés en 2023.**

L'inventaire foncier du patrimoine syndical

À l'occasion des divers chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, la collectivité s'attache à identifier et régulariser les occupations sans titres. Cette vaste tâche, engagée depuis 2011, est longue et ardue, les protagonistes de ces implantations ayant pour la plupart disparus.

De plus, les conventions signées remontent parfois à la fin des années 60 et concernent des parcelles qui ont fait l'objet de plusieurs remaniements cadastraux rendant le repérage extrêmement délicat.

LA MAÎTRISE D'ŒUVRE

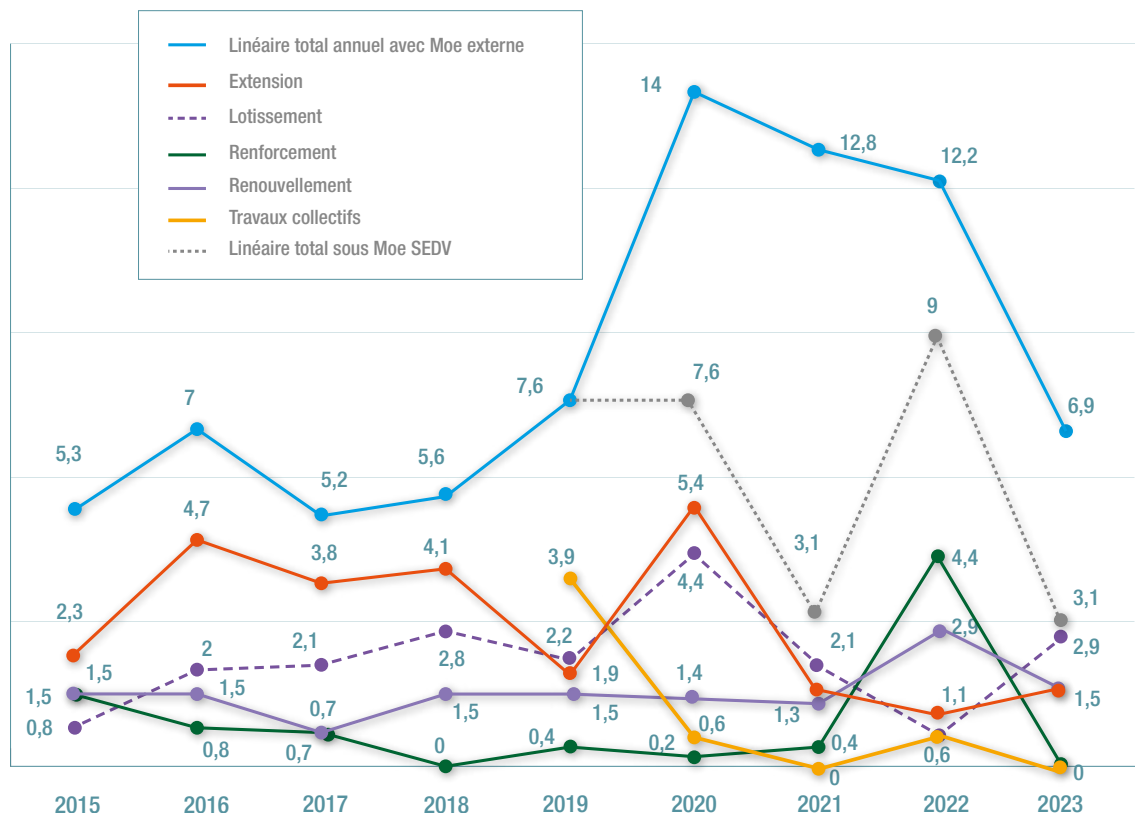
Les principales missions du service technique

Outre les missions principales de maîtrise d'œuvre des différents projets d'investissement qui sont issus d'une programmation pluriannuelle de gestion patrimoniale, les agents du service technique réalisent principalement :

- Des études, à la demande des collectivités adhérentes ou de particuliers, qui ne sont pas forcément suivies de travaux ;
- La gestion des dossiers d'offres de concours, procédure qui permet à un particulier de prendre en charge une partie du financement d'un équipement public ;
- L'instruction des demandes d'urbanisme sur saisine des services instructeurs des collectivités compétentes. Une étude technique spécifique est réalisée et transmise aux maître d'ouvrage et maître d'œuvre des opérations d'ensembles immobiliers ;
- Le suivi des conventions conclues avec des aménageurs-lotisseurs pour la rétrocession des ouvrages liés à la distribution de l'eau potable dans le cadre d'opérations d'urbanisme ;
- Le suivi administratif, technique et financier des opérations déléguées à des maîtres d'œuvre privés ;
- L'instruction des demandes de simulation DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) des communes ;
- Des prélèvements d'eau potable pour analyse par un laboratoire avant la mise en service des ouvrages sur tous les chantiers de la collectivité y compris ceux dont le service n'assure pas la maîtrise d'œuvre ;
- Le pilotage du délégataire sur les volets techniques.

La maîtrise d'œuvre

Linéaire de canalisations (km)



En 2023, la longueur totale de canalisations réceptionnées est en baisse avec 6,9 km contre 12,2 km en 2022. Cette année, la maîtrise d'œuvre interne a réceptionné 3,1 km de réseau contre 3,8 km pour la maîtrise d'œuvre externe.

Cette baisse est liée à la préparation d'études stratégiques en 2023, notamment celles faisant partie du programme quinquennal de renouvellement des réseaux d'eau potable.

Lotissements : Après une baisse significative en 2022 avec seulement 2 lotissements réceptionnés, l'année 2023 connaît un retour à la moyenne observée en 2021.

Renforcement : Aucun travaux de renforcement n'a été réalisé en 2023.

Extension : La combinaison des PLU des communes, qui a un effet limitatif sur le mitage urbain, la volonté du Syndicat de se concentrer sur son patrimoine existant et enfin les coûts importants des opérations, limitent les extensions.

Renouvellement : Après une année 2022 où le linéaire a doublé par rapport à la moyenne observée, le linéaire renouvelé est de nouveau identique à la moyenne observée depuis 2015.

Maîtrise d'œuvre externe : Dans le cadre de sa politique patrimoniale et afin d'accélérer le rythme des programmes de travaux de renouvellement et de renforcement de réseau, le Syndicat a décidé, depuis 2010, de confier la maîtrise d'œuvre de ces programmes à des Bureaux d'Études Techniques privés.

Au cours de l'année 2023, les différents maîtres d'œuvre externes ont assuré le suivi des travaux de renouvellement d'environ 3,8 km de réseau. Ce chiffre étant constant par rapport à 2022 (3,2 km).

Branchements

Branchements neufs :

Les branchements neufs réalisés sous contrôle du service technique le sont principalement dans

le cadre de lotissements mais également lors d'opération de renouvellement de réseau.

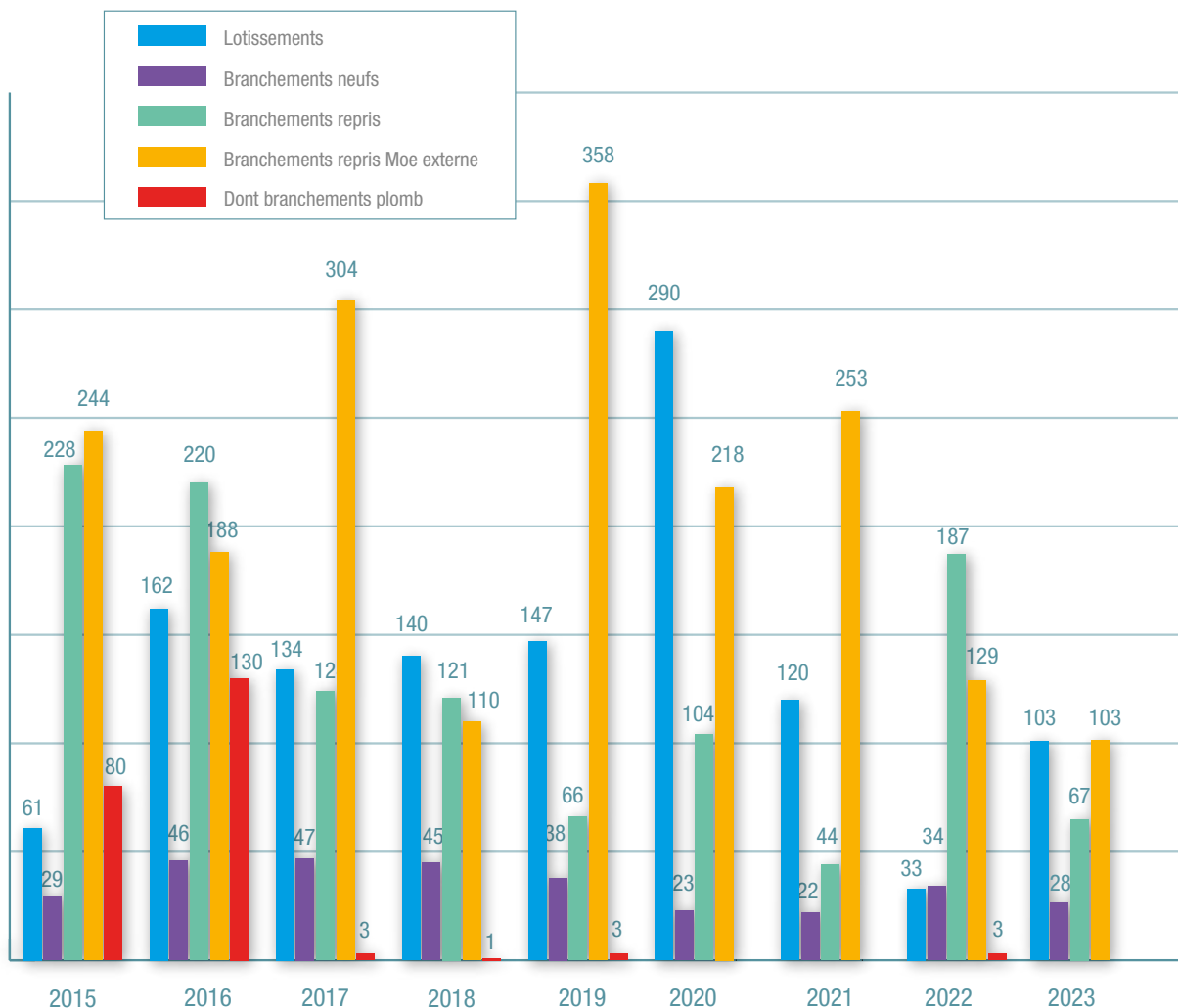
En 2023, la reprise à la hausse des travaux de lotissement se corrèle avec celle des branchements neufs (103). En parallèle, les opérations syndicales ont également permis de créer 28 branchements neufs.

Renouvellement de branchements :

Corrélié avec le linéaire réceptionné en maîtrise d'œuvre interne, le nombre de branchements repris par le Syndicat (67), s'équilibre avec les années qui précèdent 2022.

Les maîtres d'œuvre externes ont pour leur part assuré le suivi du renouvellement de 103 branchements.

Branchements



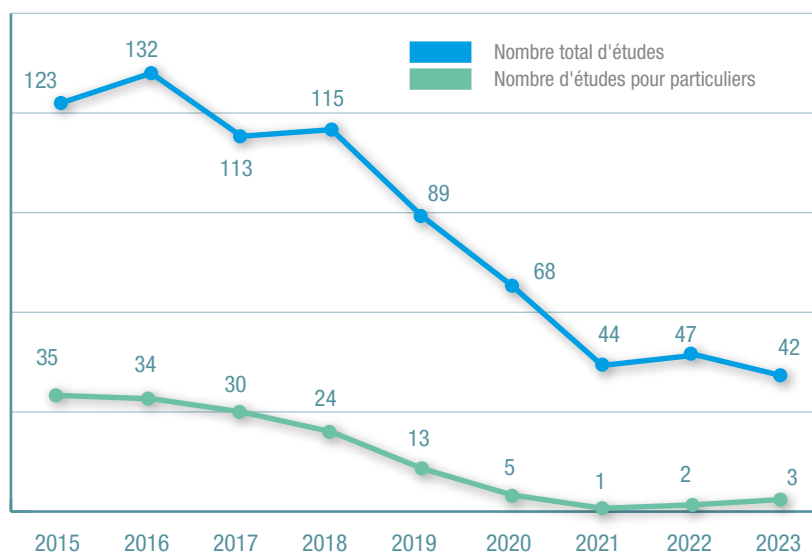
Les études

Quarante-deux études ont été réalisées en 2023 dont 3 à la demande d'un particulier.

Après une stabilité constatée entre 2014 et 2018, la tendance à la baisse des demandes des particuliers depuis 2018 se confirme.

La mise en œuvre des PLU, une desserte convenable des zones constructibles, une évolution des modalités du financement des équipements publics fixées par le code de l'urbanisme et une politique nationale de densification des constructions peuvent l'expliquer. La majorité des études est réalisée sur le territoire des communes les plus urbanisées.

Études



Études par communes

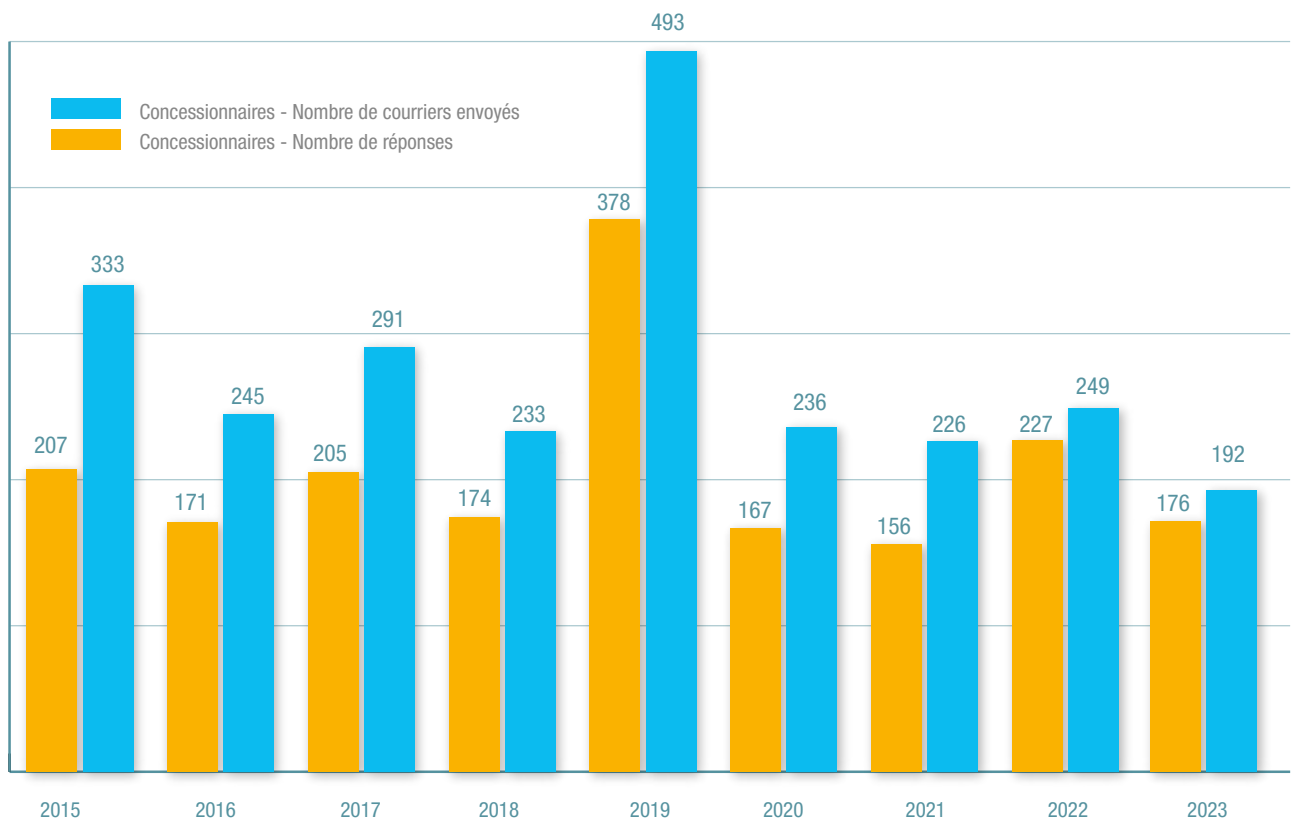


Les consultations des concessionnaires

Dans le cadre de la préparation des chantiers, les concessionnaires et exploitants de réseaux sont consultés lors de la réalisation des études conformément aux dispositions de la réglementation « Construire sans Détruire ».

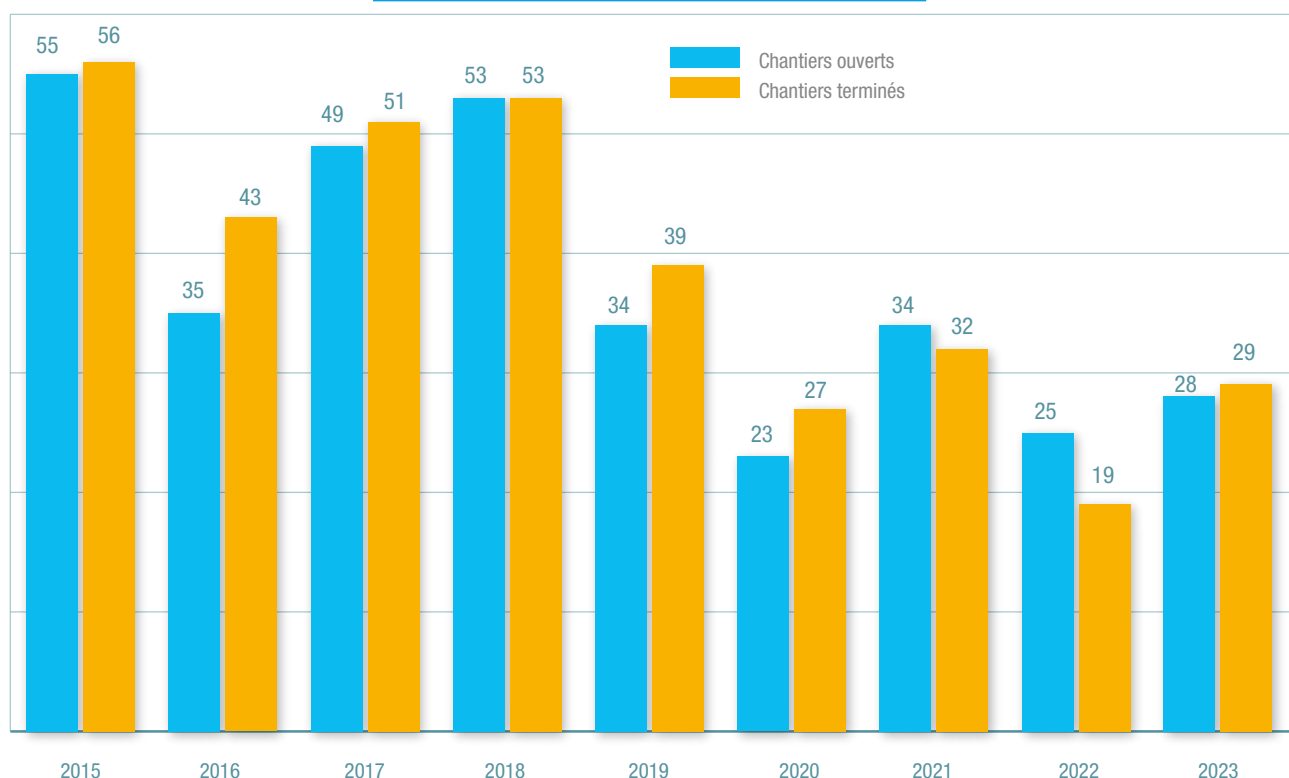
Après un pic en 2019 lié au programme d'extensions, l'année 2023 se situe sur les bases observées depuis 2016, 192 courriers leur ont été adressés générant **176** réponses traitées par le service technique.

Consultations des concessionnaires



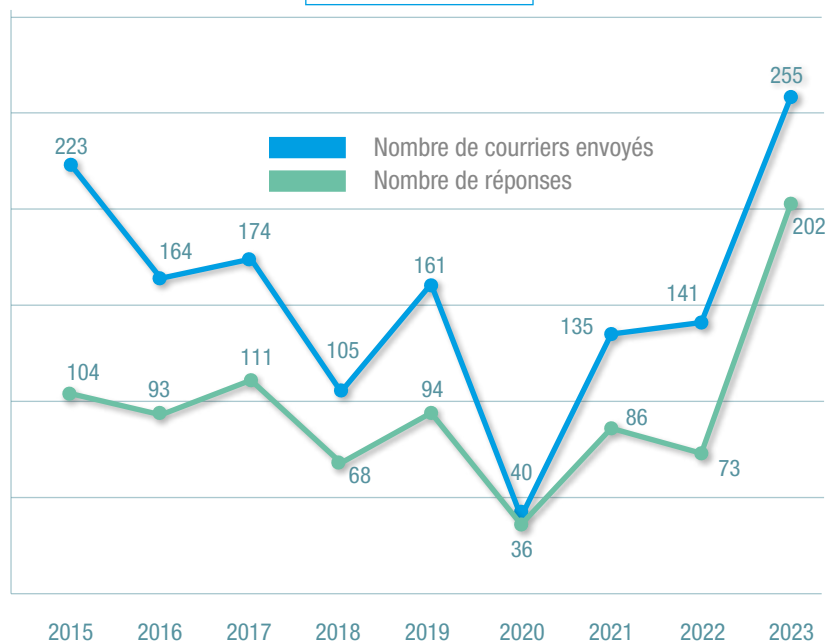
Les chantiers

Chantiers ouverts et terminés



Vingt-huit chantiers ont été engagés et **vingt-neuf** se sont terminés. Depuis 2019, le nombre de chantiers oscille autour de 30 par an.

Courriers



Dans le cadre de la préparation des chantiers, **deux cent cinquante-cinq abonnés** ont été contactés en 2023 par le service technique du Syndicat et **deux cent deux réponses** ont été reçues. Ce chiffre est en augmentation par rapport aux années précédentes en raison de la préparation de nombreux chantiers qui seront réalisés en 2024.

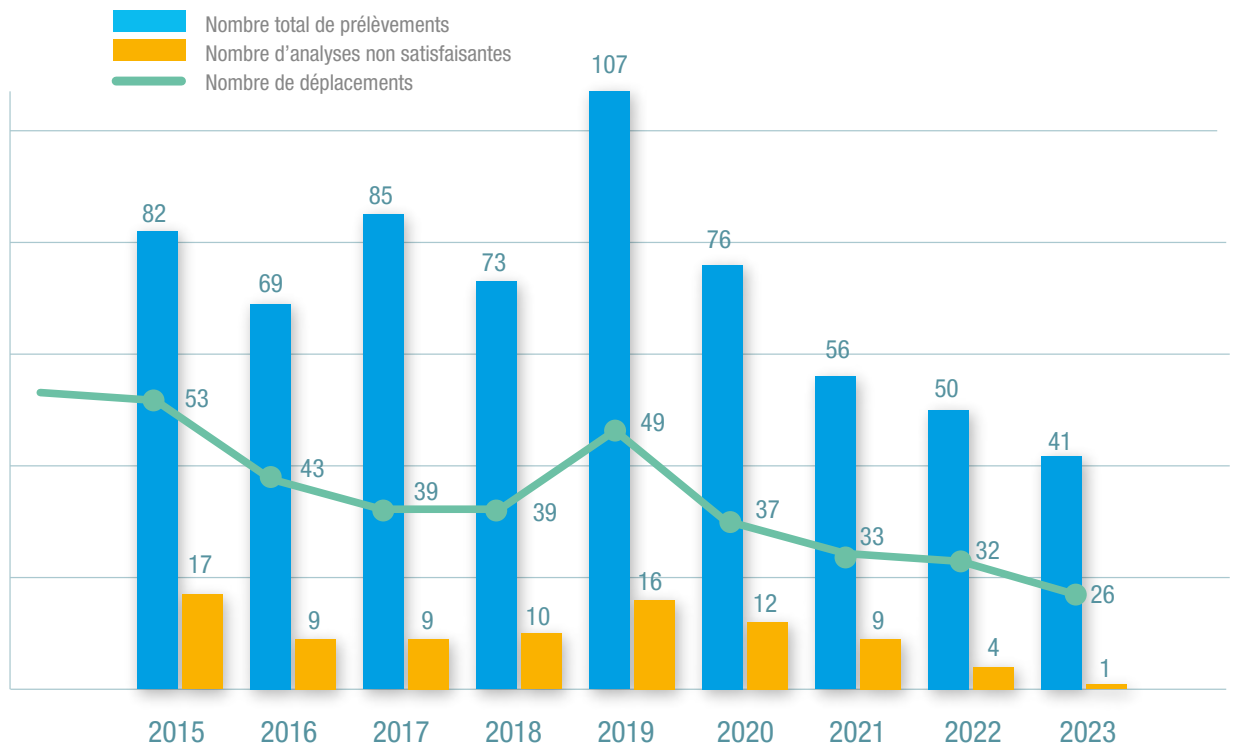
À noter qu'au cours de 2020, la base Access a fait l'objet d'un transfert qui a induit des pertes de données sur cet indicateur.

Les prélèvements

Dans le cadre du contrôle bactériologique des canalisations et ouvrages avant leur mise en service, **quarante et un** prélèvements ont été effectués au cours des **vingt-six** déplacements nécessaires à une bonne coordination avec les entreprises.

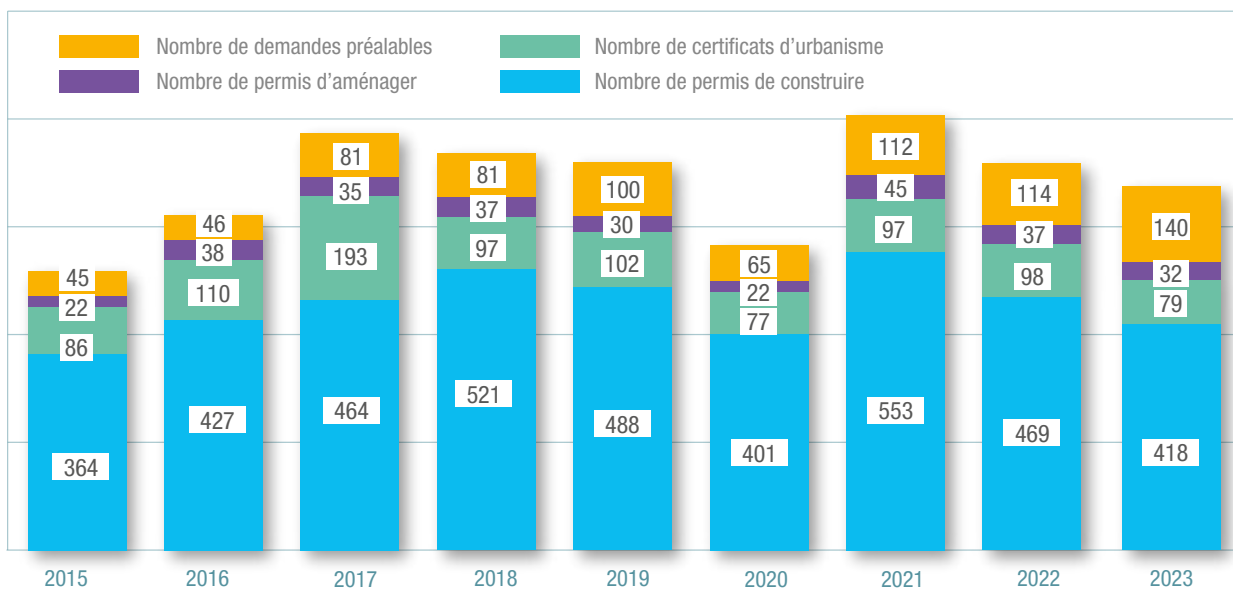
Un prélèvement, soit 2,4 % du nombre total, a dû être refait à la suite de résultats d'analyses non satisfaisants. Ce taux d'anomalie le plus bas observé depuis 8 ans est à mettre au crédit des entreprises.

Prélèvements d'échantillons avant mise en distribution



L'urbanisme

Nombre de dossiers d'urbanisme traité par le service technique



Six cent soixante-neuf dossiers d'urbanisme ont été instruits en 2023. Les permis de construire représentent **62,5 %**, contre **11,8 %** pour les certificats d'urbanisme, **20,9 %** pour les déclarations préalables et **4,8 %** pour les permis d'aménager.

Le nombre de dossier transmis en 2023 est assez similaire au nombre observé les années précédentes (à l'exception de 2021).

Les simulations pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie

La lutte contre l'incendie relève des pouvoirs régaliens de police administrative générale des maires depuis 1884. Ce cadre juridique, reposant sur les seuls pouvoirs de police générale du maire et sur d'anciennes circulaires dont celle du 10 décembre 1951 sur la défense communale contre l'incendie, était jugé rigide et obsolète.

Après 3 tentatives de réforme infructueuses (1963, 1977, 1996), c'est finalement la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et le décret n°2015-235 du 27 février 2015 qui ont clarifié et codifié les obligations découlant de cette compétence :

- article L.2213-32 relatif à la police du maire ;
- articles L.2225-1 à 4 relatifs au service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- articles R.2225-1 à 8 qui définissent les règles et procédures ;
- articles R.2225-9 et 10 qui précisent les modalités de contrôle.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) par l'intermédiaire de Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés à cette fin.

La réglementation nationale doit être déclinée dans chaque département par le biais d'un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

Défini à l'article R.2225-3 du CGCT, le RDDECI est la clef de voûte de la nouvelle réglementation de la défense extérieure contre l'incendie. Il est rédigé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et est arrêté par le préfet. Il fixe les « critères de couverture » des risques d'incendie sur la base d'objectifs locaux de sécurité et non plus de règles nationales.

Pour le Vaucluse, la première version a été publiée en janvier 2017. Après 2 années d'utilisation et de retours d'expérience, il a été modifié. La version en vigueur a été promulguée par arrêté préfectoral n°19-858 du 20 février 2019.

Le Syndicat n'a pas de compétence en la matière et la vocation première du réseau est la distribution d'eau potable pour la consommation humaine et non la défense-incendie, cependant, il n'en demeure pas moins que le réseau est le support des poteaux incendie.

Le Syndicat a donc décidé d'accompagner ses communes adhérentes en leur apportant un outil d'aide à la décision à travers la réalisation de simulations de débit pour des projets d'implantation de poteaux incendie.

Ces simulations sont réalisées à l'aide du **modèle mathématique de fonctionnement du réseau.**

Les résultats qui sont communiqués sont des éléments d'aide à la décision et ne peuvent pas être divulgués. L'interprétation qui en est faite et les suites que les communes y donnent relèvent de leur seule responsabilité.

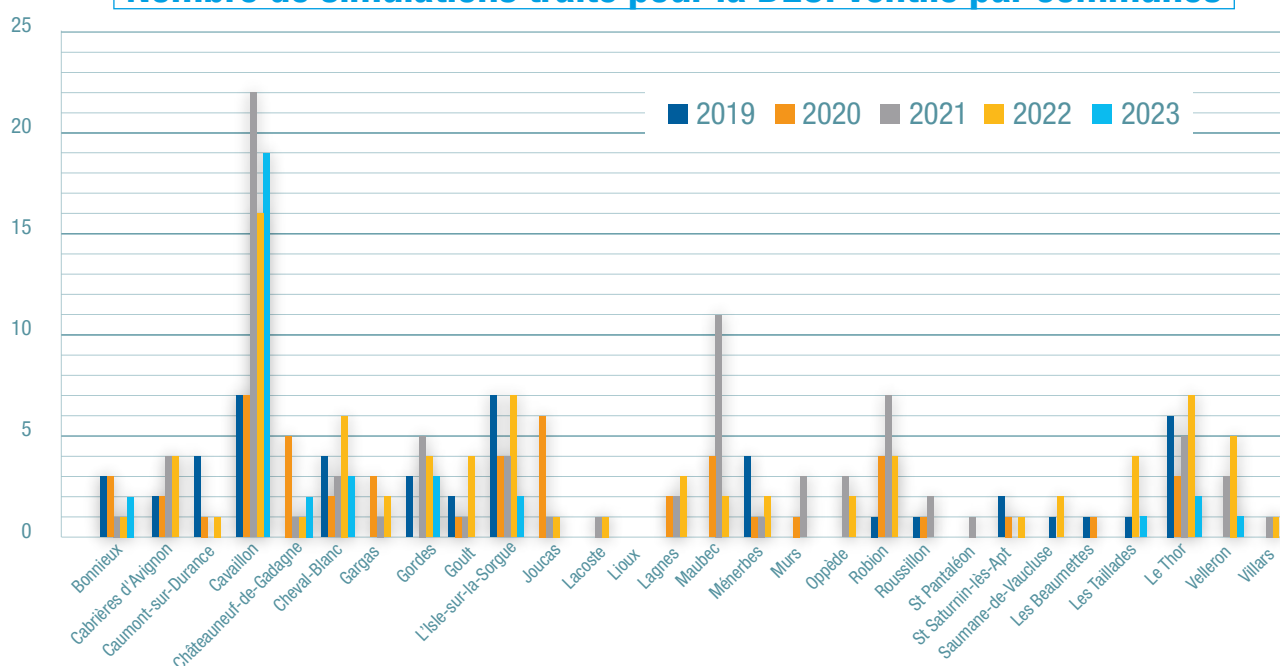
Les valeurs portées sur les simulations résultant d'un modèle mathématique sont indicatives, et des écarts sensibles peuvent parfois être constatés avec les mesures in situ.

On constate une **baisse** des demandes de simulations en 2023. Cette diminution peut être en partie liée à la baisse du nombre de projets de lotissement et au fait que certaines communes ont désormais élaboré leur schéma communal de DECI.

Nombre de simulations traité pour la DECI



Nombre de simulations traité pour la DECI ventilé par communes



Pour que les communes se saisissent des nouveaux enjeux de la DECI, **le Syndicat incite en parallèle très fortement les communes qui ne l'auraient pas encore fait à réaliser leur schéma communal de DECI**. Défini à l'article R.2225-5 et 6 du CGCT, il peut être élaboré à l'initiative du maire qui l'arrête après avis du SDIS et des autres partenaires compétents, dont le gestionnaire du réseau d'eau potable. Il analyse les différents risques présents sur tout le territoire de la commune et prend en compte

le développement projeté de l'urbanisation pour définir les besoins de ressources en eau à prévoir.

Au regard de l'existant en matière de défense contre l'incendie, il identifie les types de risques couverts et met en évidence ceux pour lesquels il conviendrait de disposer d'un complément pour être en adéquation avec le règlement départemental. Il permet ainsi la planification des équipements de renforcement ou de complément de cette défense.

LES FINANCES

Compte administratif 2023

Le compte administratif de la gestion 2023 a été approuvé par le Comité syndical du 26 mars 2024.

L'exercice 2023 se caractérise par une **baisse des recettes** liées à la vente d'eau (-2.44 %) due à un très net **recul de la consommation de 6,8 %**.

Les charges de fonctionnement sont en hausse en raison de l'augmentation des frais d'études pour le lancement de la révision du schéma directeur et des charges de personnel sous l'effet de la revalorisation du point d'indice et du régime indemnitaire et également de la création d'un poste supplémentaire d'ingénieur pourvu en octobre 2023 pour renforcer les équipes techniques et être en capacité de mener de front tous les projets.

Après la progression des dépenses d'équipement en 2019, due à la création du moyen service et à la télérelève, on constate depuis 2020 un retour à un niveau antérieur de l'ordre de 4 M€

d'investissement. L'exercice 2023 montre cependant un recul des dépenses d'équipements réalisées et une augmentation des restes à réaliser car de nombreuses études ont été menées au 1^{er} semestre aboutissant à des attributions de marchés publics et des engagements comptables au dernier trimestre.

Les dispositions financières contractuelles du contrat de concession (pénalités d'une part et rémunération à la performance d'autre part) au titre de l'année d'exploitation 2022 ont été gelées en 2023 car elles ont fait l'objet de négociations dans le cadre de la révision quinquennale du contrat de concession qui s'est déroulée de septembre 2023 à juillet 2024.

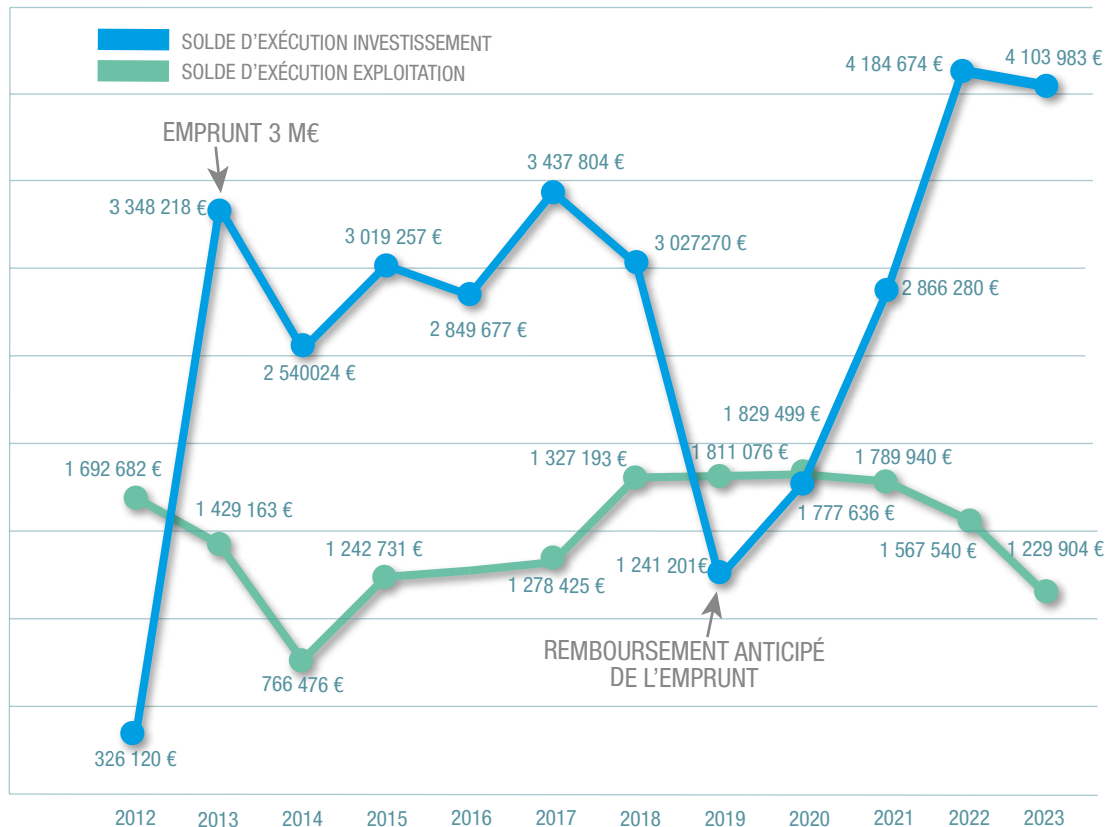
À noter également que la trésorerie de Cavaillon a fermé définitivement au 31/08/2023. Son activité a été transférée à compter du 1^{er} septembre 2023 au Service de gestion Comptable d'Avignon.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4 821 726,52				4 821 726,52
Opérations de l'exercice	3 763 526,11	6 043 770,68	5 082 606,60	6 312 510,74	8 846 132,71	12 356 281,42
TOTAUX	3 763 526,11	10 865 497,20	5 082 606,60	6 312 510,74	8 846 132,71	17 178 007,94
Résultats de clôture		7 101 971,09		1 229 904,14		8 331 875,23
Restes à réaliser	3 478 506,32	480 518,00			3 478 506,32	480 518,00
TOTAUX CUMULÉS	3 478 506,32	7 582 489,09		1 229 904,14	3 478 506,32	8 812 393,23
RÉSULTATS DÉFINITIFS		4 103 982,77		1 229 904,14		5 333 886,91

Présentation synthétique

Évolution des soldes d'exécution 2008-2022



En 2023

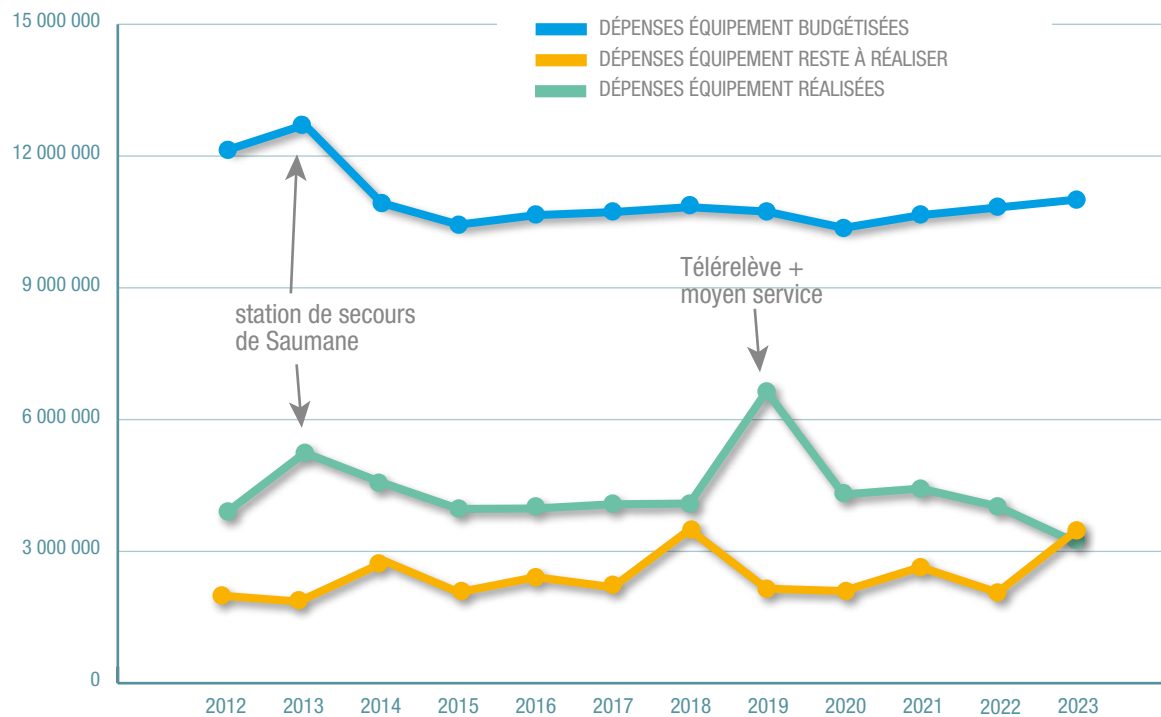
Un solde de fonctionnement de 1,2 M€

(baisse des produits de la vente d'eau ; augmentation des dépenses d'études [mise à jour du schéma directeur])

Solde d'investissement = 2,2 M€ ; solde cumulé de 7,1 M€

(4,1 M€ avec prise en compte des restes à réaliser)

Évolution des dépenses d'équipement d'investissement 2012-2023



En 2020 et 2021, dépenses d'équipement à hauteur de 4,4 M€ : niveau d'investissement « habituel » hors télérelève et année durant lesquelles des ouvrages sont construits.

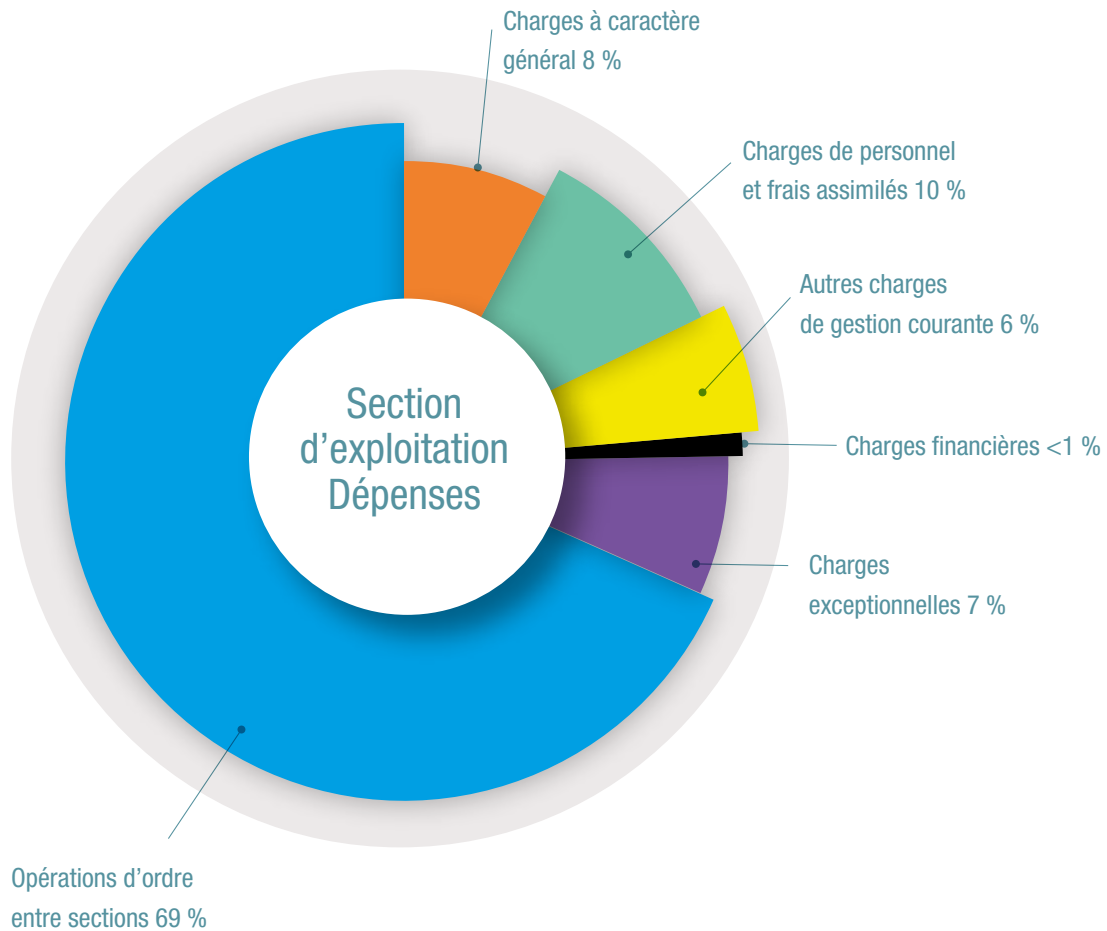
En 2022, dépenses d'équipement réalisées à hauteur de 4 M€ : en diminution et restes à réaliser également en baisse (année de transition de fin de

programmes et lancement des nouveaux).

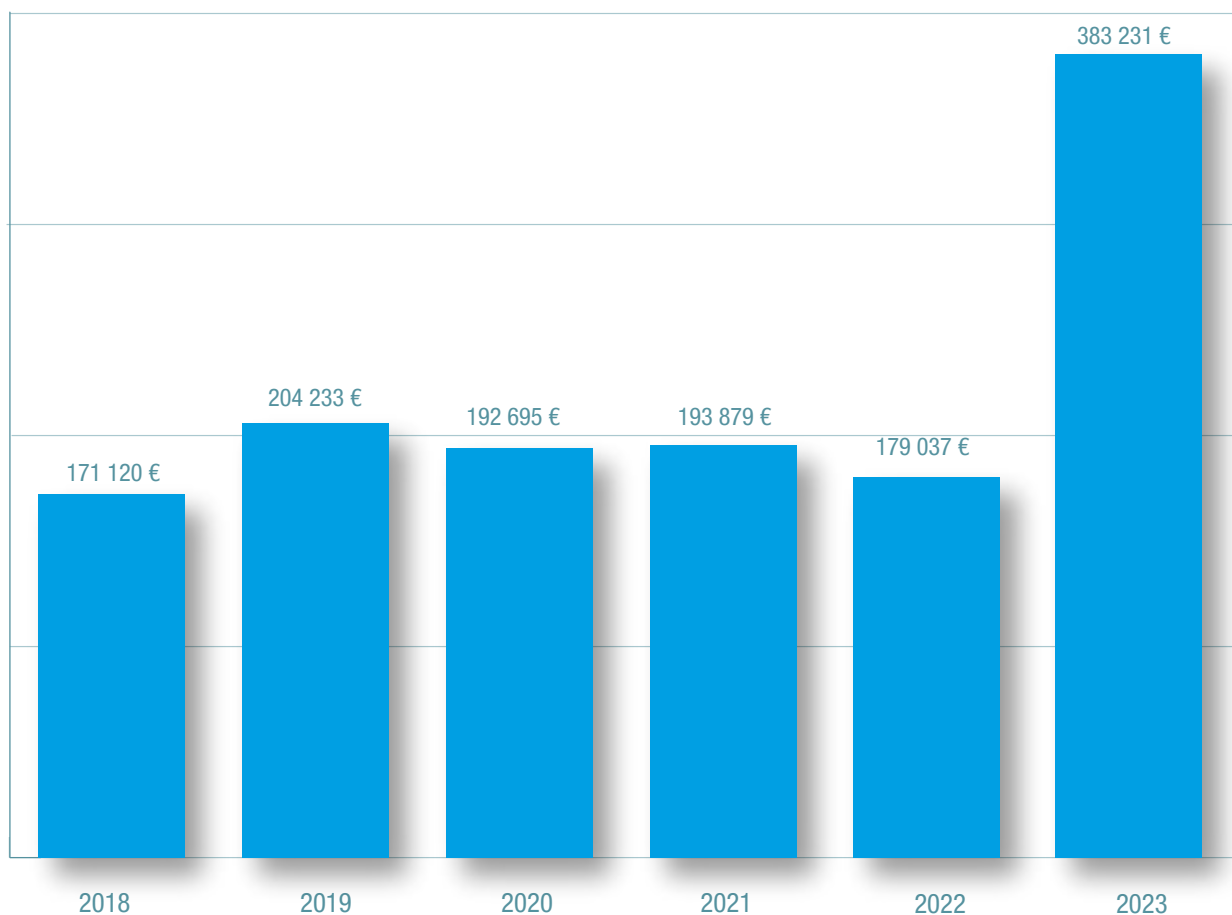
En 2023, dépenses d'équipement réalisées à hauteur de 3 M€, restes à réaliser en augmentation de 68 % : beaucoup d'études au 1^{er} semestre et attribution des marchés et engagement des dépenses au dernier trimestre.

Section d'exploitation – Dépenses

**Des dépenses d'exploitation (réelles + ordre) de 5 082 607 € stables
(+0,9 % par rapport à 2022 : 5 037 073 € HT)**



Les charges à caractère général (chap.11)

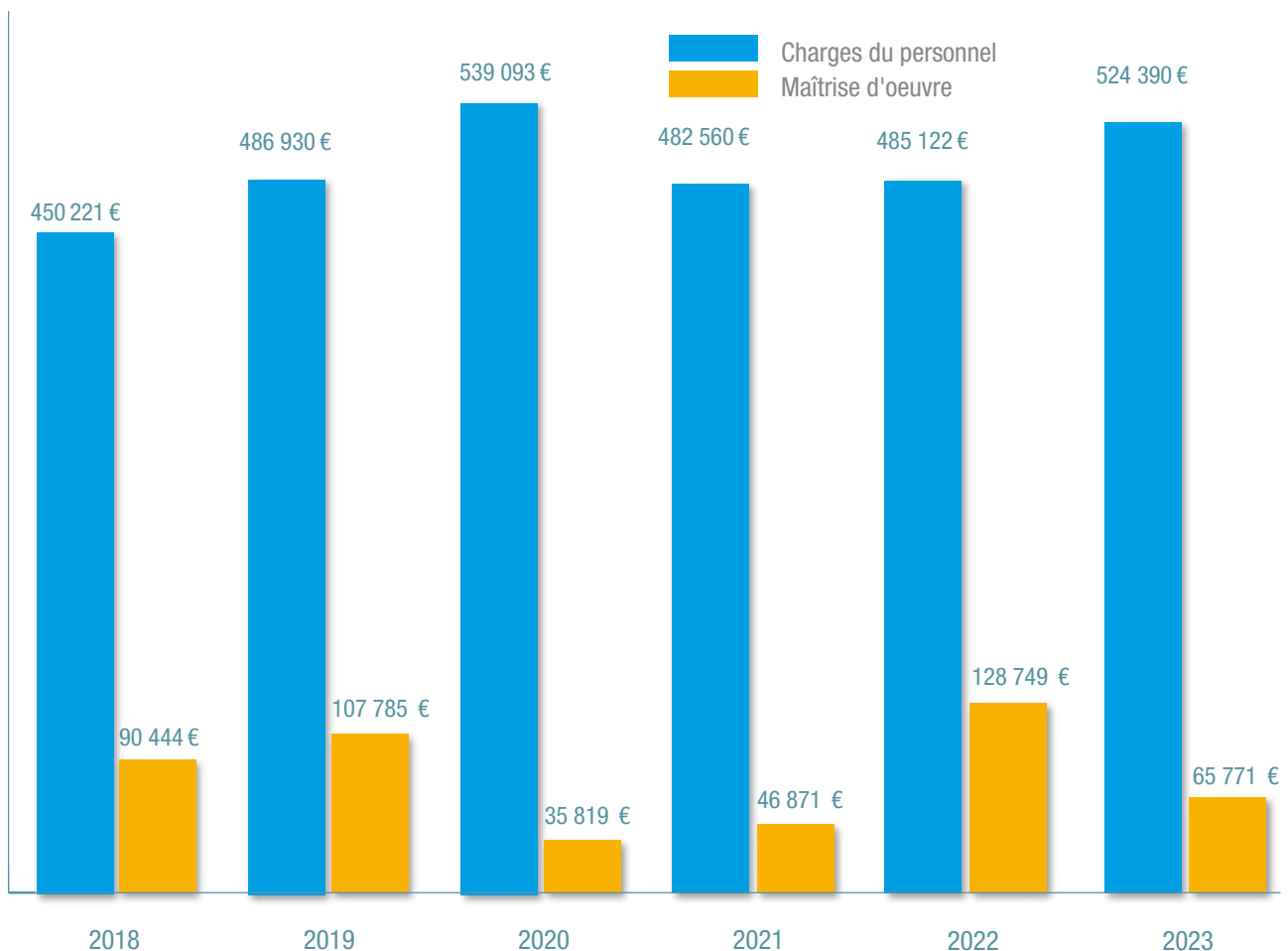


Des dépenses de fonctionnement des services qui s'élèvent à 383 231 € et représentent 24 % des dépenses réelles.

Une augmentation due aux frais d'études avec le lancement de la révision du schéma directeur (144 975 € HT).

Maîtrise d'œuvre interne et charges de personnel

Les charges de personnel et frais assimilés (chap.12) qui représentent 33 % des dépenses réelles.

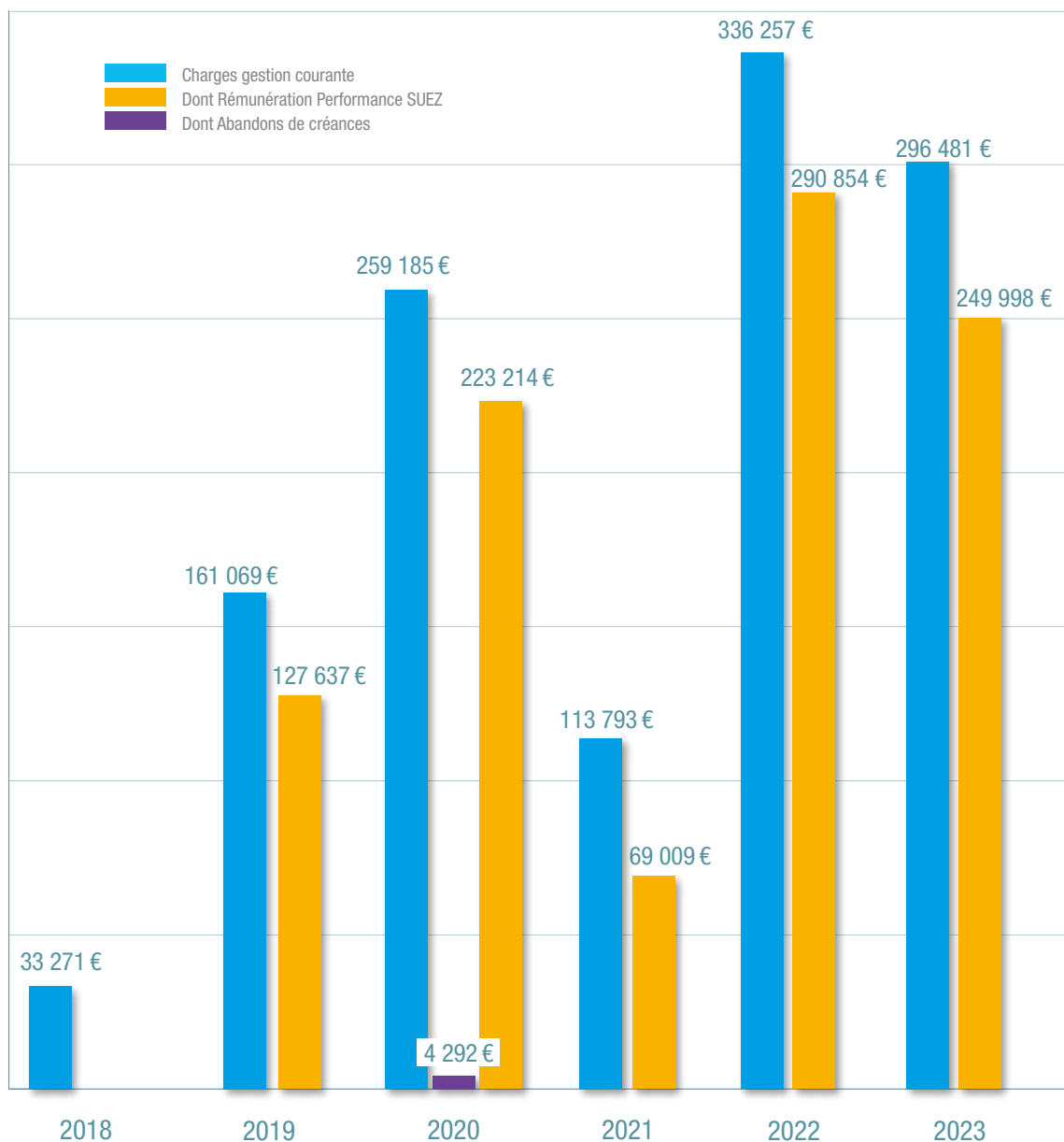


Des frais à analyser en parallèle de la valorisation de la maîtrise d'œuvre assurée par le service technique du Syndicat.

Hausse due à la revalorisation du point d'indice et du régime indemnitaire et à la création d'un poste d'ingénieur supplémentaire (pourvu en octobre 2023) pour renforcer les équipes techniques et être en capacité de mener de front tous les projets.

Frais de gestion courante

Des frais de gestion courante qui représentent 19 % des dépenses réelles.

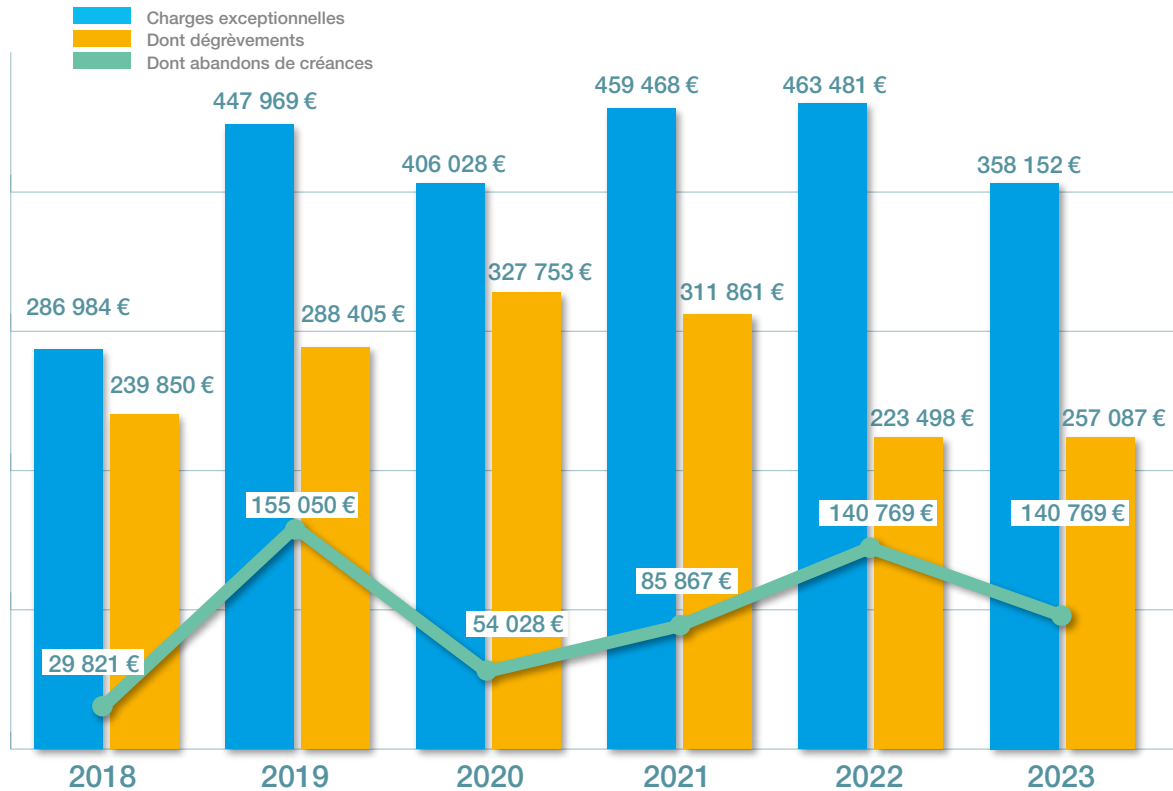


La rémunération à la performance de SUEZ au titre de l'année 2022 a été rattachée. Elle est actuellement en cours de discussion dans le cadre de la révision quinquennale du contrat de concession.

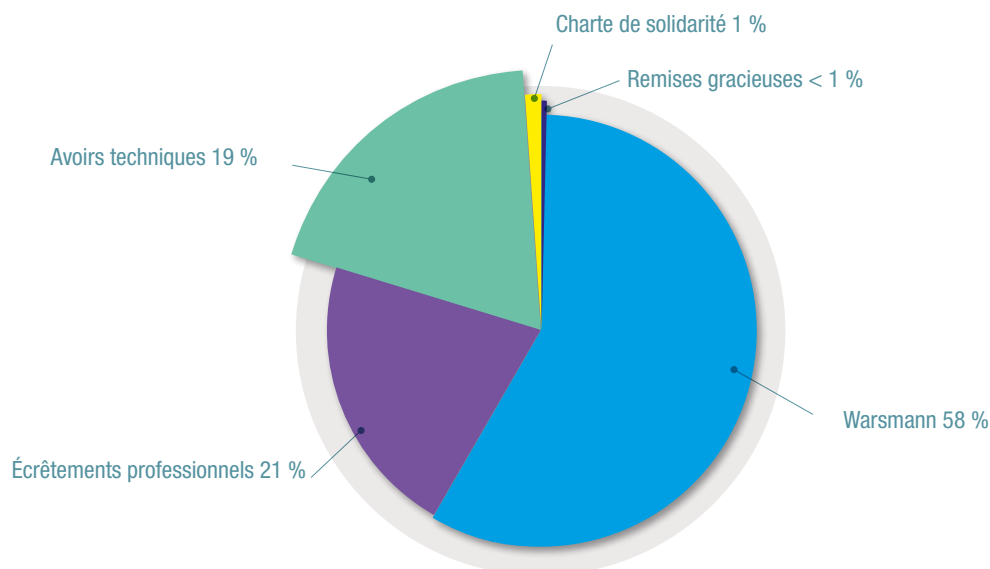
Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles qui représentent 23 % des dépenses réelles

Une Baisse due à un net recul des abandons de créances.



Répartition des dégrèvements

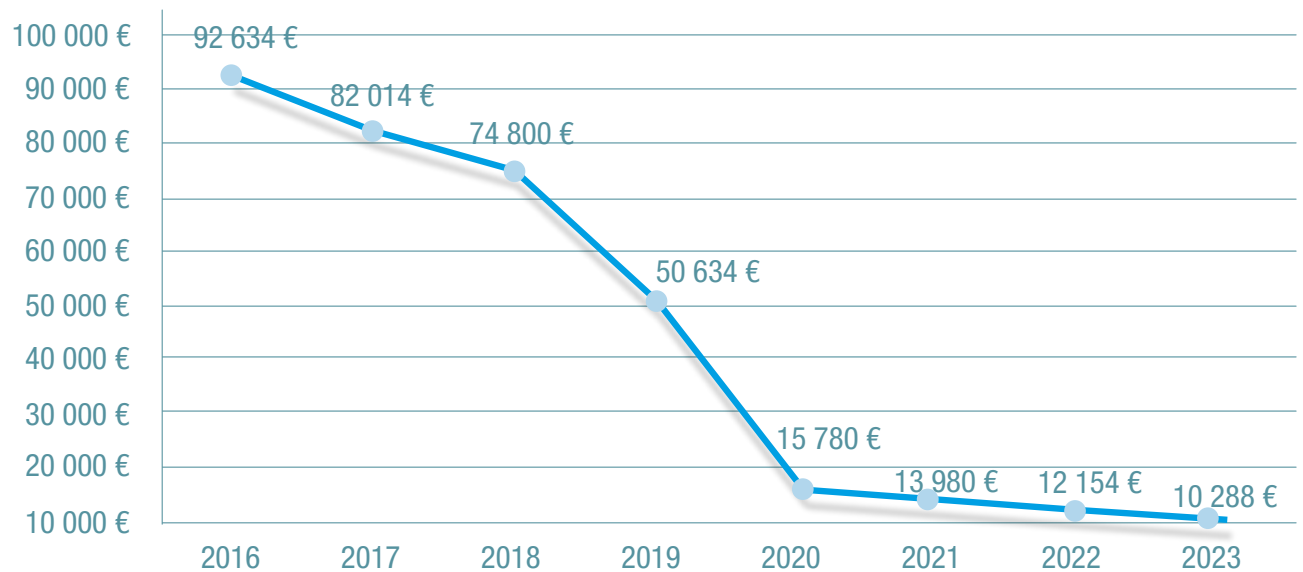


Autre poste de charges exceptionnelles :

les reversements de participation aux réfections de chaussée aux communes : 10 972 €

Charges financières

Les charges financières qui représentent 1 % des dépenses réelles.



Réaménagement de l'emprunt Crédit Agricole de 3 M€ en 2019 :

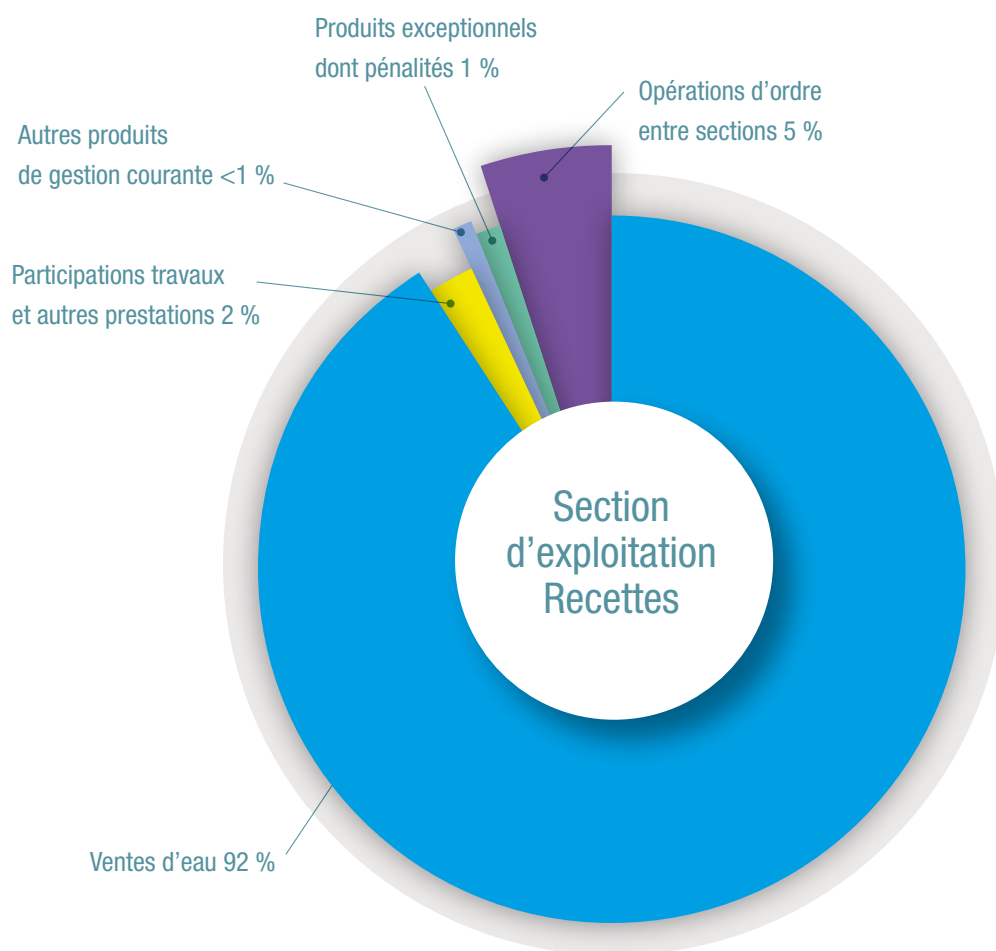
Remboursement anticipé d'1 million € avec **passage en taux fixe sur 5 ans** pour un capital restant dû d'1 million €

Désendettement partiel anticipé en mobilisant une partie de l'excédent sans pour autant obérer la capacité du Syndicat à assumer les investissements des engagements pris dans le cadre du nouveau de contrat de concession (3,9 M€ sur 3 ans pour la télérelève)

Taux d'intérêts **0,49 %**

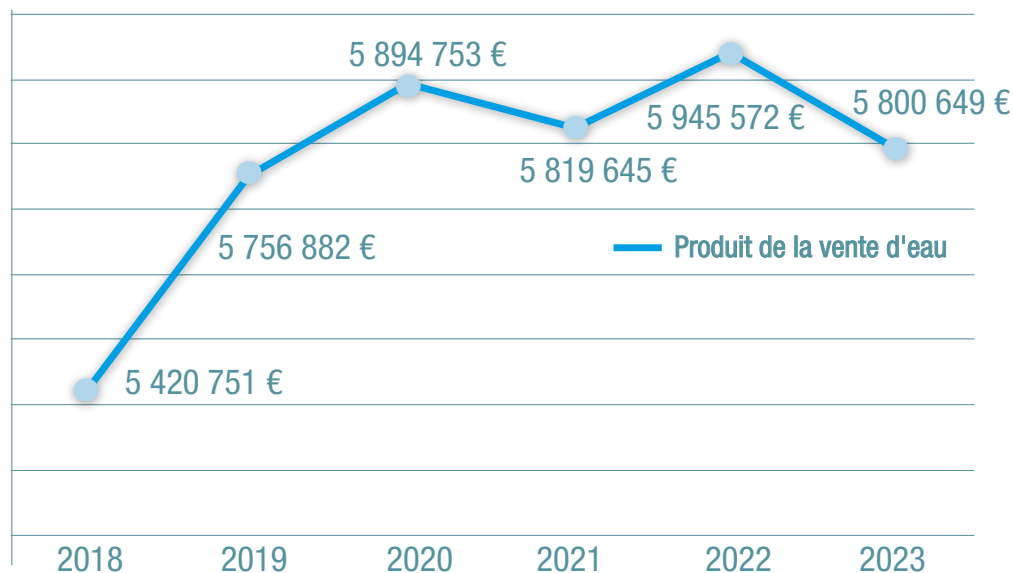
Section d'exploitation – Recettes

Une baisse de 4,4 % des recettes d'exploitation (réelles et ordre) par rapport à l'exercice 2022. Elles s'élèvent à 6 312 511 € HT contre 6 604 613 € HT en 2022.



Produit de la vente d'eau

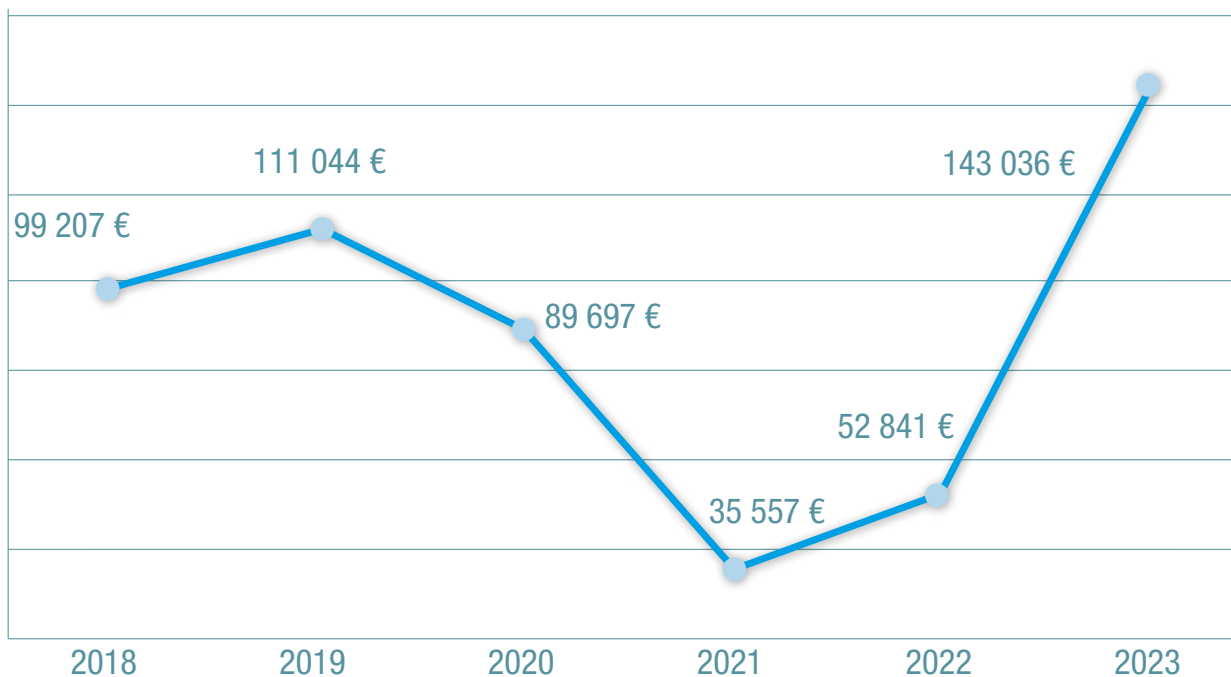
Suivant le modèle économique « l'eau paye l'eau », le produit de la vente d'eau représente 92 % des recettes de la section et près de 96 % des recettes réelles de la collectivité.



Baisse du produit de la vente d'eau (-2,44%)

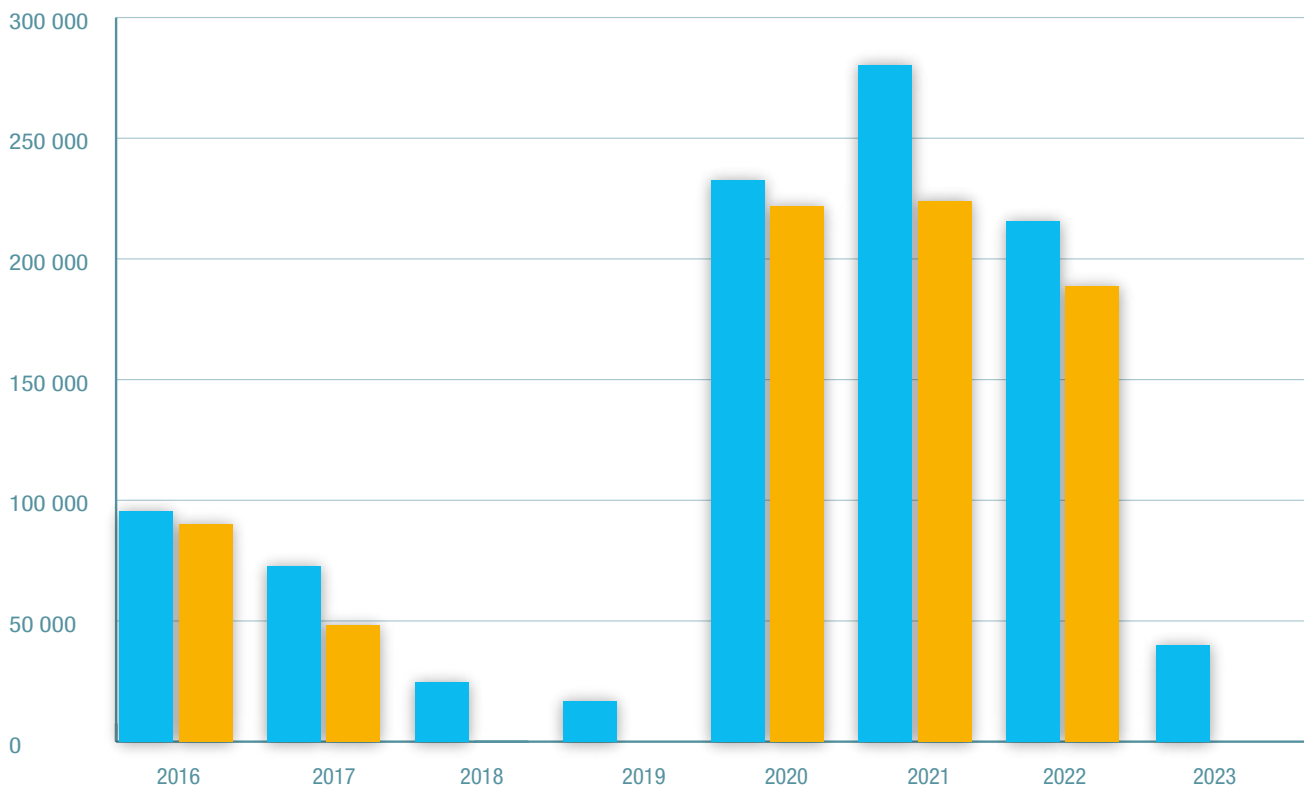
Participations des tiers aux travaux

Les recettes liées aux participations des tiers (offre de concours pour extension, branchements neufs dans le cadre des programmes d'extension, participation des collectivités) atteignent 143 036 € (hausse due aux participations LMV et aménageur pour la ZAC des Hauts-Banquets à Cavailon).



Les autres recettes

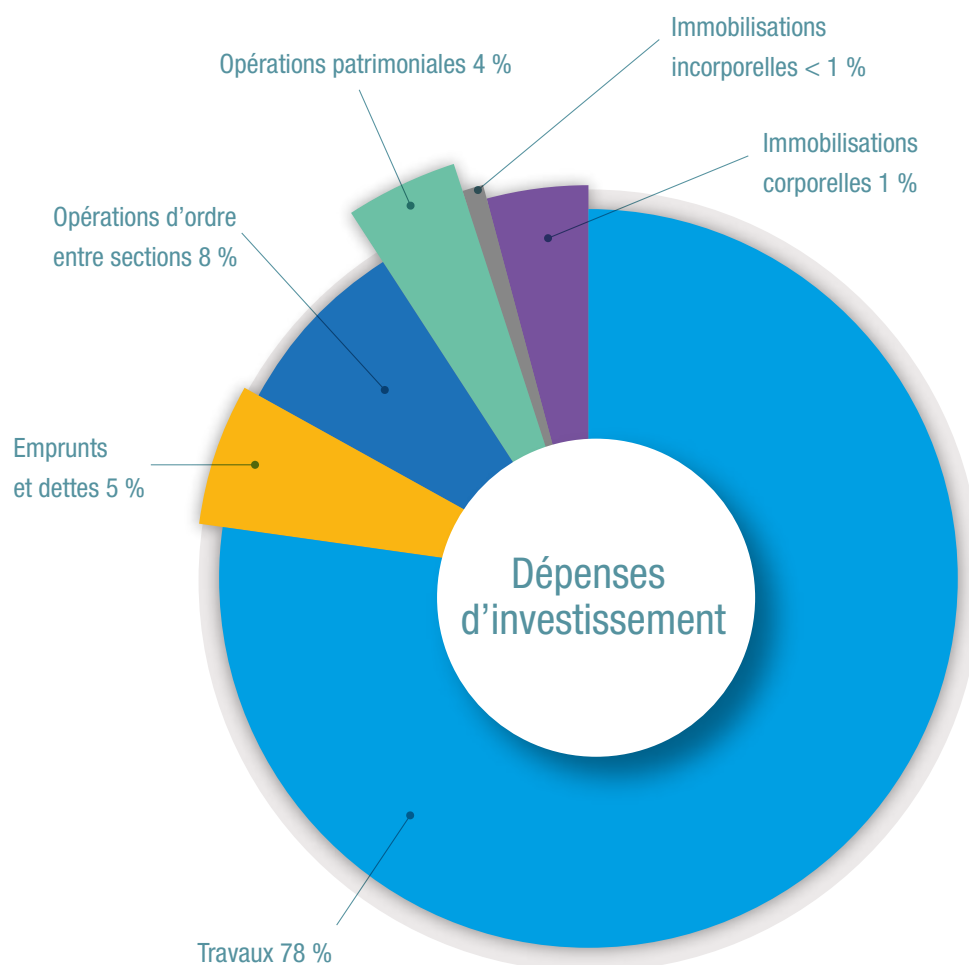
Des produits exceptionnels en baisse car les pénalités applicables à Suez au titre de l'exercice 2022 sont en cours de discussions dans le cadre de la révision quinquennale du contrat de concession.



	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits exceptionnels	95 337 €	72 902 €	24 476 €	16 944 €	232 564 €	280 385 €	215 622 €	38 234 €
dont pénalités SUEZ	90 085 €	48 308 €	321 €	-€	221 677 €	224 113 €	188 627 €	-€

Section d'investissement – Dépenses

Total : 3 763 526 €

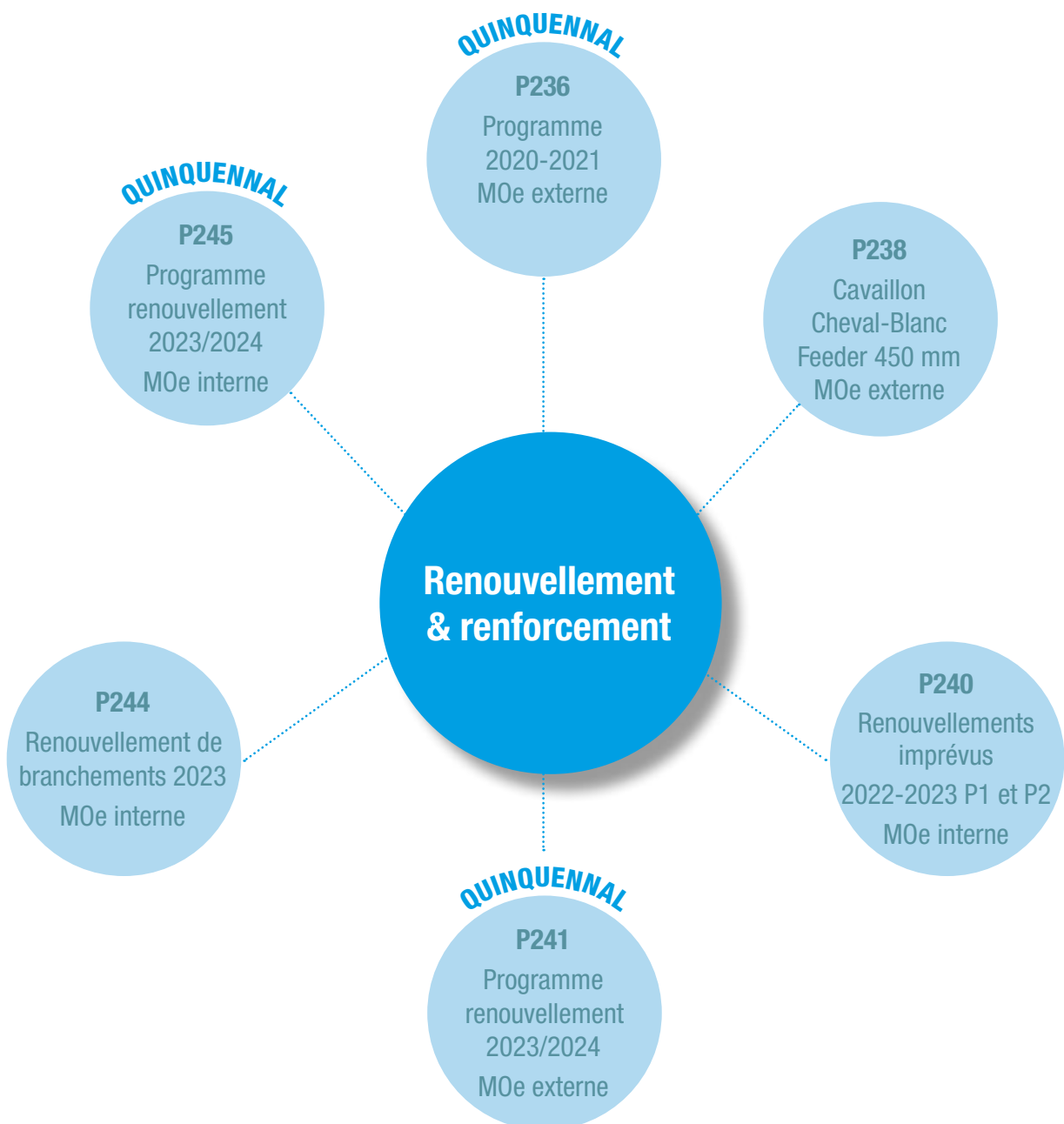


3 millions € HT de dépenses réelles d'équipement en 2023

Section d'investissement - Les opérations d'équipement

Réalisés : 2.2 millions €

Restes à réaliser : 3.1 million €



Section d'investissement – Les opérations d'équipement

Réalisés : 71 244 €

Restes à réaliser : 380 005 €

**Travaux
structurants**

P239

Réduction de
pression Cavaillon,
L'Isle-sur-la-
Sorgue, Le Thor

Section d'investissement – Les opérations d'équipement

Réalisés : 72 594 €

Restes à réaliser : 30 985 €

P219
Aménagement Station
Cheval-Blanc

Compteurs

**Entretien
ouvrages et
accessoires**

P243

Programme
Sondes à insertion
= remplacement de
sondes à insertion par
des débitmètres

Section d'investissement – Les opérations d'équipement

Besoins des services

Informatique, mobilier,
bâtiment, véhicules

Réalisés : 67 748 €
Restes à réaliser : 4 126 €

Travaux divers imprévus sur réseau et ouvrages

Réalisés 17 134 €
Restes à réaliser : 60 601 €

ZOOM sur les frais de maîtrise d'œuvre et frais divers nécessaires à la réalisation de l'ensemble des investissements

Maîtrise d'œuvre interne : 65 771 € HT

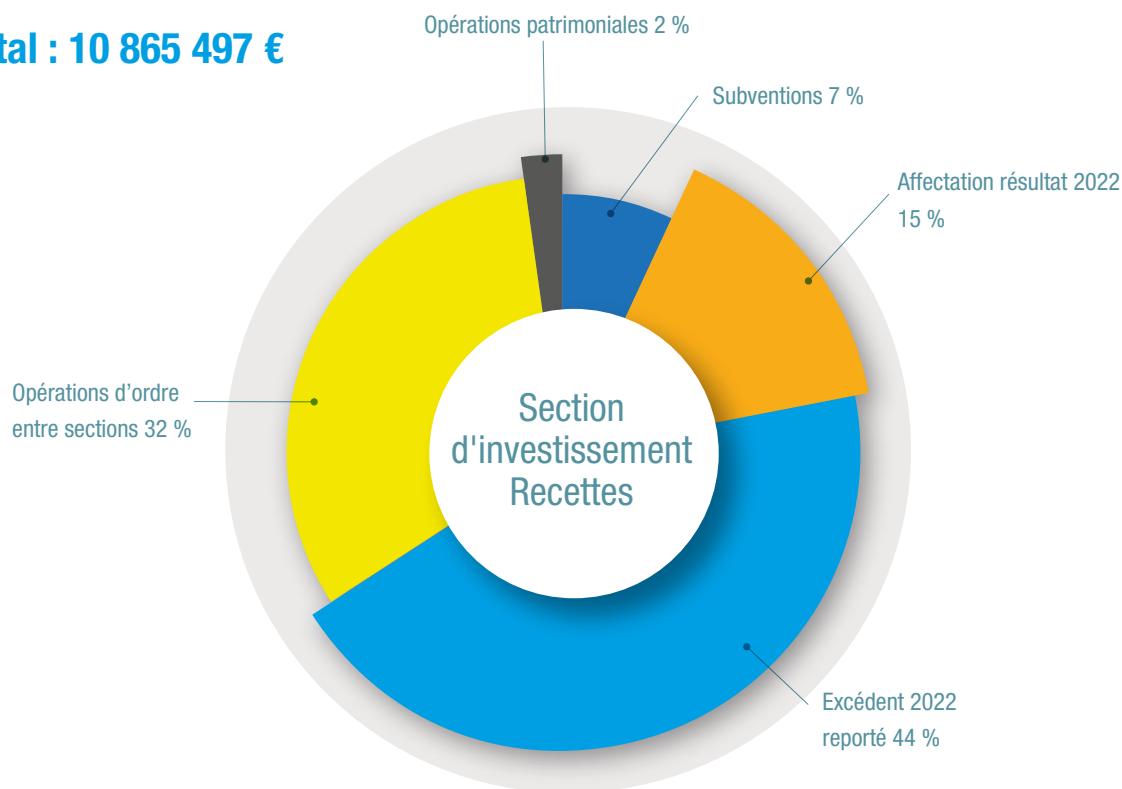
Maîtrise d'œuvre externe : 76 188 € HT :

- Artelia : 11 852 € HT
- Tramoy : 20 699 € HT
- Merlin : 43 636 € HT

Frais divers (arrêts d'eau, contrôles de compactage, analyses, amiante, topo) : 72 431 € HT

Section d'investissement – Recettes

Total : 10 865 497 €



Section d'investissement – Recettes

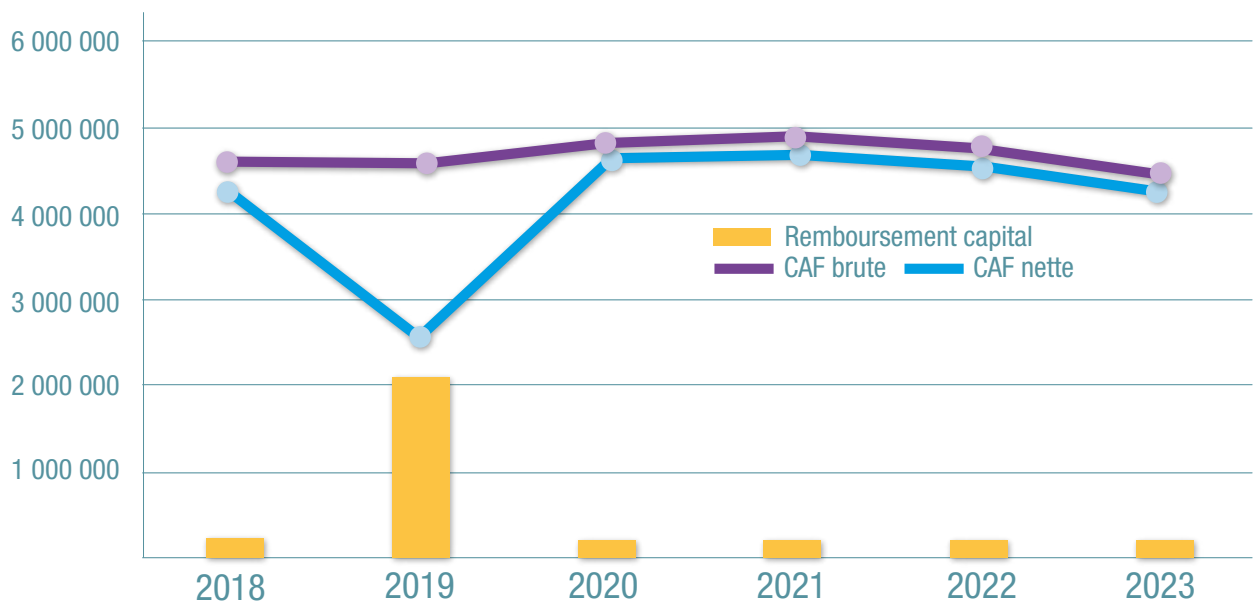
Épargnes et ratios financiers

Descriptif	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes fonctionnement	5 564 638	5 965 965	6 248 326	6 167 674	6 245 589	6 014 070
Dépenses fonctionnement	1 016 396	1 350 835	1 412 781	1 263 681	1 476 052	1 572 541
Épargne brute	4 548 242	4 615 129	4 836 545	4 903 994	4 769 537	4 441 530
Remboursement en capital des emprunts y compris exceptionnel	251 663	2 107 041	223 419	217 527	218 369	219 252
Épargne nette	4 296 578	2 508 089	4 612 126	4 686 467	4 551 168	4 222 277
Encours de dette au 31/12/n	2 307 115	1 200 074	976 655	759 129	540 760	321 507
Capacité de désendettement (en années)	0,5	0,3	0,2	0,2	0,1	0.1

Épargne brute : la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement

Épargne nette : mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement après avoir intégré l'amortissement du capital de la dette

Capacité de désendettement : encours de la dette/épargne brute



Affectation des résultats 2023 au budget 2024

RÉSULTAT D'EXPLOITATION
1 229 904 €
AU FINANCEMENT DES
INVESTISSEMENTS
COMPTE 1068
« AUTRES RÉSERVES »

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT
7 101 971 €
AU FINANCEMENT DES
INVESTISSEMENTS
COMPTE 001
« EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT
REPORTÉ »